

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(42^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

3^e Séance du Lundi 29 Octobre 1984.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. — Loi de finances pour 1985 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5357).

Travail, emploi et formation professionnelle (suite).

M^{mes} Frachon,
Missoffe,
MM. Alain Madelin,
Jean Proveux,
Metzinger,
Goulet,
Guyard,
Renard,
M^{me} Osselin.
MM. Hamel,
Montergnole,
Derosier,
M^{me} Goerlot,
MM. Alain Richard,
Coffineau.

M. Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Réponses de M. le ministre aux questions de :

MM. Kléber Hage, Porthault, Germon, Alalze, Wacheux, Moutoussamy, Hage, Renard, Alain Bocquet, M^{me} Jacquaint.

III. — TRAVAIL, EMPLOI

Etat B.

Titres III et IV. — Adoption (p. 5382).

Etat C.

Titre VI. — Adoption (p. 5382).

Les crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle qui sont inclus dans les crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre. — I, Services généraux », seront mis aux voix lors de l'examen des crédits du secrétariat d'Etat chargé de la communication.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 5382).
3. — Dépôt d'un rapport sur l'installation en France de médecins originaires des autres Etats membres de la Communauté économique européenne (p. 5382).
4. — Ordre du jour (p. 5382).

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1985 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985 (n^{os} 2347, 2365).

TRAVAIL, EMPLOI ET FORMATION PROFESSIONNELLE

(suite).

M. le président. Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

La parole est à Mme Frachon.

Mme Martine Frachon. Monsieur le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, mes chers collègues, sur ce très vaste sujet qu'est la politique de l'emploi, je m'attacherai à traiter deux problèmes : le premier, qui constitue un des piliers fondamentaux de cette politique, concerne l'agence nationale pour l'emploi, et le second, relatif à une préoccupation grave envers laquelle notre société ne peut plus se taire, concerne la pauvreté. Elle nécessite, aujourd'hui plus que jamais, que cesse la confusion à son égard et que soit engagée une politique de l'emploi active et plus offensive.

M. Alain Madelin. Très bien !

Mme Martine Frachon. Gérer l'énorme appareil qu'est l'A.N.P.E., surtout quand on connaît la mission primordiale qui lui est confiée s'agissant de la politique de l'emploi, est une tâche ardue. C'est pourquoi je me félicite de constater que, depuis deux ans, s'est dégagée une volonté d'aller au-delà de la seule gestion des stocks du chômage par l'agence.

La modernisation et l'informatisation s'avèrent particulièrement positives dans cette perspective et elles doivent être poursuivies. Cette nouvelle orientation favorise en outre une modification concrète de l'image de marque de l'agence et de son rôle auprès de ses utilisateurs et des entreprises. L'accroissement de l'efficacité qui en découle est encourageante, mais doit se poursuivre.

Cependant, des inquiétudes demeurent. Les nécessités d'économie n'épargnent pas ce budget qui, contrairement à d'autres, succède à une période positive. Ces économies ne permettent pas l'application du P.P.E. n° 6. Or, l'emploi est une priorité nationale absolue. Aujourd'hui nous constatons que le chômage connaît un fort accroissement et que la durée moyenne de recherche d'un emploi s'allonge.

L'agence sera privée, en 1985, de 82 emplois. L'informatisation parviendra peut-être à combler ce manque, mais ne suffira en aucun cas à faire face aux besoins nouveaux que l'agence doit satisfaire : on ne passe pas sans surcroît de travail d'un système de comptabilisation du chômage à un système d'orientation-placement des chômeurs.

Le manque de crédits et la suppression d'effectifs handicaptent la nécessaire diversification des tâches de l'agence. Le gouvernement socialiste accomplit un effort notable en faveur de l'emploi en proposant des mesures d'ampleur nouvelles et adaptées. Ces mesures doivent être connues et mises en pratique. L'agence pourra-t-elle y faire face ?

Pour faciliter la recherche d'un emploi, le chômeur doit être informé : il doit aussi être formé à cette pratique particulière. Ses compétences doivent être évaluées, sa mise à niveau effectuée. L'agence parviendra-t-elle à satisfaire tous ces besoins que l'on considère maintenant comme autant d'impératifs ?

Qu'advient-il en outre des entretiens du quatrième et du troisième mois de chômage dont seulement un tiers des 300 000 entretiens mensuels nécessaires pourra être assuré ? Cela est particulièrement regrettable puisque l'expérience a montré l'utilité de ces entretiens pour la stimulation et l'orientation des personnes à la recherche d'un emploi, ainsi que pour la mise à jour des statistiques du chômage.

Enfin, l'agence sera-t-elle appelée à prendre une part décisive dans l'organisation des T. U. C., comme elle avait su fort bien s'acquitter de son rôle pour les stages de mise à niveau et les centres d'emploi-formation ?

Un deuxième problème lié au personnel de l'agence a trait à sa formation. Je me réjouis des efforts conduits dans ce domaine et destinés à pallier l'absence de cursus scolaire et universitaire adapté aux besoins de l'A. N. P. E. Cependant, la formation ne peut remplacer une politique de professionnalisation et d'embauche d'un personnel rompu aux pratiques de l'entreprise. Le rôle primordial dévolu aux prospecteurs-placiers l'exige car la connaissance du tissu industriel et commercial d'une région ne s'improvise pas, la compréhension et le contact avec les chefs d'entreprise, notamment ceux des P. M. E., des P. M. I. et de l'artisanat, nécessitent une longue expérience du terrain. C'est à ce prix qu'une politique de recherche active des offres d'emplois sera couronnée de succès.

En outre, il faut encourager la remarquable activité des inspecteurs du travail qui, depuis deux ans, par la négociation, ont réussi à trouver d'autres solutions que les licenciements. Leur rôle étant appelé à devenir déterminant dans un très proche avenir, il est nécessaire d'accroître leur nombre et de leur accorder des prérogatives supplémentaires afin qu'ils aient une action préventive plus efficace notamment dans l'application de leurs recommandations.

L'informatisation, qui libère du temps autrefois employé à des tâches fastidieuses, un rôle nouveau et diversifié, donc plus intéressant, l'effort de formation entrepris sont des points positifs pour le personnel de l'agence. Mais, parce que cette orientation est ambitieuse, les hommes et les femmes sur lesquels elle repose doivent être motivés et encouragés. Rappelons aussi que l'existence de quarante-trois catégories — pas moins ! — de personnel au sein de l'agence ne constitue pas un gage d'efficacité. C'est pourquoi les négociations concernant le statut du personnel de l'agence doivent reprendre. C'est pourquoi aussi il faut donner l'assurance aux partenaires de cette négociation que des crédits permettant la mise en place de ses conclusions seront débloqués progressivement.

A l'exception de la difficulté importante du statut du personnel, l'amélioration de l'efficacité de l'A. N. P. E. est en bonne voie et doit être poursuivie. C'est d'autant plus important qu'elle a aussi un rôle à jouer, dans la mesure où il concerne en partie les chômeurs de longue durée ou les chômeurs découragés devant la précarité, que les médias, et la droite, avides pour diverses raisons de formules lapidaires, appellent la « nouvelle pauvreté ».

Oui, la pauvreté existe. Elle frappe aujourd'hui un nombre plus important de personnes. Mais qui veut nous faire croire qu'elle est nouvelle ?

Cette pauvreté était, voilà peu d'années, bizarrement oubliée par la société qui rejetait dans l'ombre et dans la honte ces exclus de la croissance. L'exemple de l'action admirable de l'abbé Pierre, luttant contre cette exclusion dès les années 50

en témoigne. Les appels pressants et répétés de l'Armée du salut au moment des fêtes de Noël en témoignent aussi. Mais la pauvreté et l'exclusion étaient là, même si l'immense majorité d'entre nous se voilait pudiquement les yeux et se satisfaisait de quelques aumônes charitables.

Aujourd'hui, elle s'est déplacée. Elle ne touche plus les vieux. Le gouvernement de gauche a su redonner, parce que c'était une priorité, un minimum de moyens, une nouvelle dignité à ces personnes âgées qui souffraient naguère en silence d'être réduites à la misère.

Aujourd'hui, la pauvreté frappe ailleurs : des jeunes, des travailleurs privés d'emploi, des femmes élevant seules leurs enfants, des familles entières. Elle a surtout conquis le droit de se montrer et nous, celui d'en finir avec l'hypocrisie, avec le rejet des responsabilités et les bonnes consciences faciles.

Grâce à cette transparence, on peut l'aborder avec des idées claires et non culpabilisantes afin que cesse la confusion entretenue et nuisible à sa solution. Celle-ci se présente en termes conjoncturels, d'une part, et en termes structurels, d'autre part.

Les solutions conjoncturelles passent d'abord par des mesures ponctuelles, visant à soulager les cas les plus dramatiques. Le cercle vicieux du chômage, du manque de ressources, de l'expulsion, du découragement « annihilateur » de volonté doit être brisé. Nous, socialistes, ne pouvons rester impuissants devant les appels à l'aide que nous recevons.

Un effort particulier d'information des personnes en difficulté sur les droits dont elles disposent, sur les mesures qui les concernent, doit être accompli. Le Gouvernement agit. Ces personnes doivent pouvoir en profiter.

Il faut veiller aussi à ce que l'exclusion de la vie professionnelle ne conduise pas à considérer le chômeur comme un être irresponsable.

Il semblerait que l'Unedic s'arroge le droit de verser certaines allocations, non aux chômeurs eux-mêmes mais à leurs créanciers arbitrairement préférés — E. D. F. G. D. F., office d'H. L. M. pour ne prendre que ces exemples — alors qu'en cas de précarité se nourrir et nourrir sa famille demeure la première des préoccupations. Quel est ce mépris de l'autonomie humaine qui se cache derrière l'assistance des personnes en difficulté ?

Enfin, il faut que les possibilités offertes par le Gouvernement ne soient pas contrariées par l'un des partenaires sociaux. Les prolongations d'allocation chômage connaissent une diminution, alors que les pertes d'emploi augmentent. La raison en est que l'un des partenaires, le C. N. P. F., pour ne pas le nommer, majoritaire au sein de la commission paritaire de l'Unedic, peut bloquer les dossiers, ce qu'il fait de plus en plus fréquemment. Puisque la durée du chômage augmente, évitons de faire abusivement d'un chômeur d'aujourd'hui un pauvre de demain, alors qu'il a encore des droits.

L'Unedic doit prendre ses responsabilités. L'Etat s'est substitué à elle pour le remboursement des dettes — 8 milliards de francs ! — accumulées au cours des dernières années. Il a pris aussi en charge le traitement social du chômage et verse aujourd'hui, à la place de l'Unedic, les préretraites servies avant soixante ans — préretraites, licenciements du F. N. E., préretraites-démotions des contrats de solidarité, préretraites de la sidérurgie — les aides publiques aux chômeurs créateurs d'entreprise, les indemnités aux chômeurs en formation. Tous les partenaires sociaux sont engagés dans la bataille contre le chômage et les situations difficiles qui en résultent ; il ne peut y avoir démission de leur part.

Si des solutions conjoncturelles sont impératives, elles ne doivent pas faire oublier que le problème sera résolu par des solutions véritablement structurelles. Parce que la pauvreté n'est pas seulement matérielle, qu'elle ne peut pas être réglée uniquement par l'octroi de ressources financières ponctuelles, parce qu'elle implique détresse morale et exclusion de la société, il faut autre chose qu'un traitement social.

La solution de ce grave problème passe nécessairement par une politique active et offensive de l'emploi. N'oublions pas que le droit au travail est un des premiers droits de l'homme. Donner aux jeunes le moyen d'appartenir à la société dans son ensemble tout en satisfaisant des besoins nouveaux constitue une mesure positive pour lutter contre le découragement et le sentiment d'être assisté. Mais la précarité de ces emplois montre que les travaux d'intérêt collectif ne peuvent être considérés que comme une solution provisoire.

Le déplacement d'entreprises situées dans des régions dites à bas taux de chômage vers des pôles de reconversion n'a jamais, à long terme, réglé les problèmes. Laisser les taux de chômage en abaissant les plus importants par rapport à l'augmentation des moins importants n'a jamais été la solution pour créer des

emplois. Une telle pratique peut être dictée impérieusement par une situation ponctuelle mais elle ne peut en aucune façon se prolonger dans le temps. Quelles perspectives d'emploi allons-nous offrir ? Quelles initiatives allons-nous prendre dans des secteurs tels que celui de l'industrie automobile et des B. T. P., pour ne prendre que ces deux exemples ? Certes, de nombreuses mesures ont été retenues mais elles ont surtout été conçues en traitement social plus qu'en investissements offensifs créateurs d'emplois, tendus vers les technologies de l'an 2000, et non vers une industrie qui a, certes, fait notre histoire ouvrière et la richesse d'une époque. Aujourd'hui, nous devons nous tourner vers les industries à caractère scientifique mais aussi vers l'agro-alimentaire, les nouvelles énergies, le bâtiment, la mer et ses richesses, la vie sociale, les loisirs, la culture, les services et bien d'autres domaines encore.

C'est à ce prix, et à ce prix seulement, que nous réussissons notre grand pari sur l'emploi. Les demandes existent, nous les avons parfois suscitées. Des initiatives sont balbutiantes mais elles ne demandent qu'à être encouragées. Les ressources humaines sont là neuves, gourmandes, interrogatives, quelquefois inquiètes, mais présentes. Les jeunes sont prêts à se saisir de toute proposition qui leur donnerait leur valeur et leur reconnaissance sociale. Ne gaspillons pas ces forces ; ne les désespérons pas. Donnons à ces jeunes le clin d'œil qu'ils attendent de nous. Assouplissons les démarches administratives ; demandons à nos banquiers de prendre aussi des initiatives, c'est-à-dire quelques risques. Soyons ambitieux dans notre formation pour les jeunes et les moins jeunes. Saisissons à bras le corps toutes les propositions qui nous sont faites. Sachons dire : « chiche » ! Le monde ouvrier ne demande qu'à s'enrichir, qu'à faire mieux, qu'à prendre des initiatives, bref à prendre tout ce que nous apporte notre époque. Avec eux et avec les autres partenaires, sachons construire le monde de demain ; il en est encore temps.

Mais si le Gouvernement doit faire face à ses responsabilités dans la détermination de cette politique offensive de l'emploi, il n'est pas le seul concerné. Je le répète : l'Etat ne peut pas et ne doit pas remplacer les partenaires sociaux dans l'effort qu'ils doivent tous accomplir.

La mobilité professionnelle rendue nécessaire par les changements technologiques doit être accompagnée de mobilité géographique. Si la puissance publique doit favoriser les structures d'accueil, c'est aux travailleurs de faire preuve de leur volonté de changer la situation actuelle.

Tout est et doit être fait pour que les citoyens puissent prendre leurs responsabilités et leur avenir en main. Les possibilités offertes par le Gouvernement aux chômeurs créant une entreprise vont dans ce sens. Elles sont très positives. Les initiatives peuvent se multiplier.

De même, l'effort de formation ne peut incomber totalement à l'Etat. Les entreprises doivent pouvoir en assurer une partie afin de satisfaire, en formant un personnel plus qualifié, plus performant et plus productif, leur intérêt bien compris. De plus, les mesures prises par le Gouvernement en faveur des P. M. E. et des P. M. I. vont permettre leur participation active à l'effort collectif contre le chômage.

Enfin, les négociations en faveur de la réduction du temps de travail, et donc du partage du travail, doivent se poursuivre. Les nouveaux crédits dont elles bénéficient ne témoignent pas d'une volonté ferme dans ce domaine.

A l'heure où les mutations industrielles, sociologiques et culturelles interdisent de penser que le retour en arrière ou le maintien des habitudes constituent une solution aux problèmes actuels, l'orientation vers la flexibilité du temps de travail est à accélérer. Des souplesses ont été introduites ; elles ont été accompagnées de mesures tendant à éviter que la flexibilité ne conduise à la précarisation des emplois concernés. Si une grande prudence est nécessaire dans ce domaine, je souhaite que votre volonté d'aller de l'avant persiste. Cela nécessite innovation et dynamisme, mais aussi des moyens financiers.

M. Alain Madelin. Très bien !

Mme Martine Frachon. La solidarité est essentielle ; la prise de responsabilité de l'ensemble des partenaires sociaux l'est aussi. Mais avant toute chose, il faut mettre en œuvre une politique de l'emploi globale, active et offensive. C'est la première condition pour résoudre les problèmes que j'ai évoqués aujourd'hui.

Monsieur le ministre, compte tenu de l'effort continu de ces dernières années, je voterai votre projet de budget, en vous demandant de prendre en considération les remarques que je viens de formuler. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à Mme Missoffe.

Mme Hélène Missoffe. Monsieur le ministre, mes chers collègues, à l'occasion de l'examen des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, je limiterai mon intervention à quelques considérations sur la formation professionnelle et sur les problèmes de décentralisation.

Premièrement, il apparaît que la complexité des actions de formation professionnelle est encore accrue par la création d'un nouvel intervenant, la région, qui n'en a pas la responsabilité pleine et entière. En effet, les chiffres révèlent des masses financières par trop inégales et prouvent, s'il en est besoin, qu'il s'agit d'une fausse décentralisation : 2 milliards de francs pour les régions, 10,5 milliards pour l'Etat, 16 ou 18 milliards pour les entreprises, selon la manière dont on calcule.

Enfin, l'Etat continue à imposer des règles de fonctionnement dans des conditions particulièrement difficiles. Pour être tout à fait précise, je prendrai l'exemple particulier de la région Ile-de-France.

Depuis le début de 1984, le régime de rémunération des stagiaires en formation professionnelle dans la région Ile-de-France a été affecté de deux réformes.

La première est la suppression sans contrepartie des indemnités de formation que versaient les Assedic aux licenciés économiques en stage, alors que ces indemnités représentaient annuellement près de 1,2 milliard de francs pour la seule région Ile-de-France. Les négociations ont eu lieu en février, l'application en avril 1984. Je vous laisse deviner les problèmes pour les formés et pour les formateurs.

Second exemple, la mise en application en pleine période estivale du nouveau régime du congé individuel de formation qui retire aux régions compétence pour rémunérer les stagiaires concernés. Le décret est du 17 juillet ; son application rétroactive remontait au 1^{er} juillet 1984.

Dans les deux cas, le texte et les déclarations officiels ont invité les régions, sans qu'elles aient été consultées au préalable, à prendre, aux côtés de l'Etat, les mesures financières appropriées. Cette demande ne tenait pas compte de ce que les budgets régionaux ne pouvaient être augmentés en cours d'année. En tout état de cause, il était totalement irréaliste de penser que les conseils régionaux pourraient prendre le relais des indemnités Assedic en raison de l'importance des masses financières en jeu : quatre fois le budget de toutes les rémunérations de stagiaires pour la seule région Ile-de-France.

Dans les deux cas que j'ai cités, les réformes sont intervenues sans qu'ait été ménagée les périodes transitoires nécessaires pour que les gestionnaires prennent les dispositions permettant de garantir les intérêts individuels ainsi que l'équilibre des organismes formateurs.

Le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, M. Gissinger, a justement relevé le coût élevé des différents stages pour les jeunes, dont les objectifs sont, hélas, ainsi définis par le ministère : « Les effets quantitatifs à court terme de la politique de formation sur le marché du travail sont surtout des effets de réduction des ressources en main-d'œuvre. » On ne saurait mieux dire ! Evidemment, il vaut mieux être en stage qu'au chômage. Mais la formation professionnelle ne saurait en aucun cas créer des emplois. Si elle permet une adéquation de l'offre à la demande, si elle facilite l'évolution technique, le chômage est cependant, lui, le problème clé auquel aucune réponse valable n'est donnée.

Pourtant nous voyons dans les pays voisins du nôtre la croissance reprendre et la confiance renaitre. Pourquoi n'y a-t-il rien d'équivalent chez nous ? Le traitement social du chômage est un pis-aller nécessaire, certes, mais le seul traitement satisfaisant est le traitement économique au sein duquel devrait s'insérer une politique de la formation professionnelle. Si les emplois manquent, ce n'est pas la formation professionnelle qui les créera.

Je soulignerai au passage que le Gouvernement a été bien inspiré d'abandonner la proposition de loi, ou le projet de proposition de loi, du groupe socialiste sur la taxe d'apprentissage. Elle est ce qu'elle est mais elle a le mérite de l'efficacité et permet la mobilisation de tous les partenaires. Mon collègue M. Gissinger semble considérer dans son rapport qu'il ne s'agirait que d'un report. J'aimerais être certaine qu'il ne s'agit pas d'un abandon conjoncturel mais que, l'expérience aidant, vous avez, monsieur le ministre, vu tous les inconvénients des thèses développées dans le plan socialiste sur l'école, qui contenait déjà tout ce qui fait l'objet de ce projet de texte du groupe socialiste.

A été créé, pour la première fois, un secrétaire d'Etat à l'enseignement technique et technologique dont on doit souhaiter qu'il conjugue ses efforts aux vôtres car il est concerné par un grand nombre de jeunes en formation professionnelle.

Mais pourquoi, hélas, le faire dépendre du ministère de l'éducation nationale dont il sera toujours le parent pauvre ? Il ne suffit pas de la création d'un secrétariat d'Etat pour changer les mentalités, certes, mais il y a tout intérêt à ce que la formation technique destinée à déboucher concrètement et à court terme sur un emploi ne soit pas dépendante d'un système qui place l'abstrait au-dessus du concret dans son échelle de valeurs.

L'inquiétude nous saisit à la lecture de votre budget, quand nous constatons, en particulier, la diminution des dépenses d'équipement, dans des domaines où souvent l'acquisition des compétences dépend aussi et pour une grande part de l'équipement. Cette baisse des crédits est d'autant plus inquiétante qu'il y a impossibilité pour les régions de prendre la relève de l'Etat sans une augmentation des transferts de crédits dont ne semble pas vouloir le Gouvernement.

La seule approche valable des problèmes de formation est pragmatique car les répercussions humaines qui en découlent sont trop profondes. Je pense en particulier à ces étudiants qui s'entassent dans les deux premières années de faculté souvent parce qu'ils n'ont pas été acceptés dans un institut universitaire de technologie ou dans une école plus technique. Il leur est promis, de par la loi, une formation professionnelle en deux ans. Or l'on sait que cela n'est pas possible ni techniquement ni budgétairement.

J'ai pris cet exemple, bien qu'il ne relève pas de votre compétence, pour dire à quel point un travail en coopération avec tous les intervenants est nécessaire pour l'élaboration des textes aussi bien que des budgets.

Le groupe du rassemblement pour la République, devant les incertitudes concernant la taxe d'apprentissage et les stages pour les jeunes, devant la baisse des crédits, en particulier ceux de l'équipement dont je parlais, devant la mauvaise coordination des actions de formation professionnelle, devant les effets d'une décentralisation mal comprise ainsi que d'une politique économique dont on observe les résultats, ne pourra pas voter le projet de budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je tiens à faire remarquer que sont encore inscrits dix députés pour cinq minutes et quatre pour dix minutes. Je leur demande de bien vouloir respecter leur temps de parole afin que nous ne siégions pas jusqu'à une heure avancée de la nuit.

La parole est à M. Alain Madelin, pour dix minutes.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, j'ai cherché une politique dans ce projet de budget. Je n'y ai trouvé que bricolage.

Lorsque vous avez accédé au pouvoir, en 1981, vous aviez, dans le domaine de l'emploi, une ambition et une politique.

L'ambition, nous la connaissons. Jamais la France ne connaîtra les deux millions de chômeurs ou encore cette apostrophe célèbre de François Mitterrand à Valéry Giscard d'Estaing : « Je m'engage à créer dans l'année qui vient un million d'emplois pour les jeunes ! »

M. Jean Proveux. M. Barre disait, lui, que nous étions au bout du tunnel !

M. Alain Madelin. Et vous aviez une politique, ou du moins vous aviez — croyiez-vous — les recettes miracles d'une politique. C'était la relance. C'étaient les nationalisations, conçues comme le fer de lance de l'emploi. C'était la création massive d'emplois publics. C'était la diminution du temps de travail avec la semaine de trente-neuf heures, à défaut des trente-cinq heures, qui était le clou de votre programme. C'était l'abaissement de l'âge de la retraite.

Vous vous êtes trompés, mais il y avait ambition, il y avait politique !

L'ambition — c'est vrai — n'était qu'une illusion et la politique ne fut — c'est vrai aussi — qu'une suite d'erreurs.

Mais, aujourd'hui, où est votre politique, où est votre ambition ? Je ne trouve la réponse ni dans votre projet de budget ni dans vos interventions.

Un livre intéressant vient de paraître. Son auteur, qui se dit de gauche, est un journaliste, Laurent Joffrin, et son titre est prémoniteur : *La gauche en voie de disparition*. Il comporte d'ailleurs un excellent chapitre sur la gauche contre l'emploi. Laurent Joffrin, au début de son livre, écrit qu'au fond tout ce qui était socialiste n'a pas marché et que tout ce qui n'était pas socialiste a marché. Cela me semble caractériser la politique qui a été suivie dans le domaine de l'emploi.

Abandonnant Laurent Joffrin, je prendrai celui qui, pour moi, est un maître en matière d'emploi, je veux parler d'Alfred Sauvy dont je vous livre cette citation : « Tous les discours sont orientés en faveur de l'emploi comme ceux du pasteur du président Coolidge l'étaient contre le péché, mais tous les actes, toutes les mesures, sont orientées, le plus ingénument du monde, en faveur du chômage. » Car il est vrai que vous avez rigidifié le marché du travail.

Monsieur le ministre, à plusieurs reprises j'ai déclaré à vos prédécesseurs : « Chaque fois que vous irez dans le sens d'un peu plus de souplesse sur le marché du travail, personnellement je vous suivrai — et je l'ai fait —, mais chaque fois que vous rigidifierez le marché du travail, nous nous y opposerons. » C'est ce que nous avons fait.

Oui, vous avez rigidifié le marché du travail, vous éloignant ainsi de ce que devaient être les bonnes solutions. Vous avez rigidifié le marché du travail par le droit du travail ; vous l'avez rigidifié par la législation sur les contrats à durée déterminée, sur le travail temporaire, par l'accroissement des charges sociales et aussi par les minimums légaux fixés indépendamment des véritables possibilités économiques. Et c'est justement, à mon avis, cette rigidification du marché du travail qui est une des causes déterminantes non pas tant des problèmes de chômage, que nous connaissons depuis longtemps — et pas seulement depuis 1981 — que de votre échec.

L'échec, il est d'abord d'ordre quantitatif. C'est l'augmentation du nombre des chômeurs, malgré, là aussi, vos bricolages statistiques. C'est l'accroissement de la durée moyenne du chômage — plus de trois cents jours aujourd'hui. C'est, fait peut-être encore plus grave, cet excellent indicateur qu'est la population active salariée qui, pour la première fois en 1982, a diminué et qui ne cesse de décroître. C'est aussi le recul de la protection sociale : il suffit de se reporter au rapport de M. Frelaut, page 7, pour y voir dénoncer la baisse quasi générale des allocations servies ainsi que la réduction des durées d'indemnisation.

M. Dominique Frelaut, rapporteur spécial. C'est le C. N. P. F. qui en est responsable !

M. Alain Madelin. Ce sont aussi les inégalités aggravées en matière de chômage : si l'on se trouve dans une grande entreprise en difficulté, ou dans une région bénéficiant de la sollicitude des pouvoirs publics, on bénéficie d'un régime d'indemnisation du chômage plus favorable. C'est enfin l'apparition de nouvelles zones de pauvreté. J'y reviendrai.

Certes, vous aviez annoncé des résultats inverses de ceux-là, mais nous serions prêts à passer l'éponge sur les erreurs des premières années de socialisme si nous sentions une nouvelle politique. Or nous ne voyons, pour l'essentiel, que la continuité avec l'ancienne politique, continuité que vous symbolisez, en quelque sorte, monsieur le ministre. Aussi craignons-nous que les mêmes causes ne produisent les mêmes effets.

Alors, qu'y a-t-il dans votre budget ?

Il y a d'abord un gadget, les T. U. C. Belle découverte ! Ici et là, on s'émerveille sur le fait qu'en payant des jeunes au-dessous du S. M. I. C., 21 francs de l'heure maximum, en contournant le droit du travail, en exonérant de charges sociales les employeurs, on puisse trouver dans les collectivités locales ou je ne sais trop où un certain nombre d'emplois. Aucun patron n'aurait osé préconiser pareil remède. Et puis, si les T. U. C. sont un bon truc, pourquoi les réserver aux jeunes, et surtout pourquoi ne pas ouvrir cette possibilité de revenus de soutien à ceux qui en ont le plus besoin, je veux parler de ceux qui se trouvent en situation de nouvelle pauvreté ou de détresse, je veux parler des chômeurs en fin de droits, des familles monoparentales et des foyers sans ressources ?

Je suis, pour ma part, un libéral. Je plaide depuis longtemps en faveur de l'allègement raisonnable de certaines contraintes qui pèsent sur le marché du travail, pour la disparition de rigidités qui freinent l'emploi mais, en l'occurrence, j'estime que vous allez trop loin. Vous êtes en train de créer une sorte de marché parallèle, sous-qualifié, sous-payé. Ce n'est pas la bonne solution. Je me doute qu'il se trouvera, ici ou là, des collectivités locales pour jouer le jeu avec vous, mais je crois que, dans le succès éventuel de ces T. U. C., il faudra surtout voir une preuve par l'absurde, l'éloge du travail temporaire, l'illustration de la nocivité d'un excès de charges sociales et la démonstration des effets pervers de certains minimums légaux.

Qu'y a-t-il d'autre dans votre budget ? Il y a une mesure, une seule, qui a une portée significative, c'est la défiscalisation des versements au titre du 0,1 p. 100 de la taxe d'apprentissage et du 0,2 p. 100 de la formation continue. Mais il convient de rappeler qu'il s'agit là d'un accord passé entre les partenaires

sociaux le 26 octobre 1983. Ce succès de la politique contractuelle avait été remis en cause par la loi Rigout et a été en fait « gelé » pendant un an, période au cours de laquelle on a porté un mauvais coup à l'emploi des jeunes. Et si je me réjouis de voir aujourd'hui cette mesure figurer à l'actif de votre ministère, je regrette que l'on ait perdu une année.

Je conclus sur le problème de la nouvelle pauvreté. Cela fait des années et des années, peut-être parce que je suis l'élu d'une région qui a connu plus tôt que d'autres des fermetures d'entreprises, que je dis que nous aurons un problème grave avec les « fins de droits ». Je suis très à l'aise pour vous le redire aujourd'hui après en avoir parlé devant MM. Matteoli, Boulin, Auroux, et Bérégovoy. On voit venir la vague de ces chômeurs qui épuisent leurs droits et qui « basculent » dans la pauvreté.

Je sais ce que vous avez fait pour les fins de droits. Je connais l'actif qui est le vôtre depuis 1981. Je n'ignore pas non plus que l'allocation de solidarité constitue une amélioration par rapport à l'aide de secours exceptionnel. Mais peut-on s'en tenir là ?

J'admets que cette pauvreté dont on parle n'est pas nouvelle. Il existe, depuis longtemps, une pauvreté qui tient à des raisons culturelles, à l'illettrisme, à des problèmes sociaux tout à fait particuliers. Mais il est vrai aussi que les Français commencent à connaître aujourd'hui une nouvelle pauvreté que je qualifierai de « basculement ». Des travailleurs comme les autres se retrouvent brusquement au chômage. Ils n'ont plus de salaire, mais ils ont encore la charge d'un foyer, sans disposer d'aucune aide, d'aucun droit.

Pour les chômeurs de longue durée, on ne peut se contenter d'une politique d'assistance mise en place tant bien que mal avec des moyens sur lesquels je ne reviens pas. Cette pauvreté est provoquée par des mesures légales et réglementaires. Voilà pourquoi, monsieur le ministre, j'attendais de votre budget qu'il apporte un début de remède à cette situation que je dénonce depuis si longtemps. J'attendais de votre budget qu'il comporte des mesures permettant d'éviter cette pauvreté de basculement, qu'il porte la marque d'un effort significatif de réinsertion des chômeurs de longue durée et de ceux qui ont épuisé leurs droits.

Si vous aviez fait ces quelques gestes significatifs, nous aurions compris ce vous vous attachiez à réparer un certain nombre d'erreurs et que vous vous engagiez dans une voie nouvelle. Or, je le répète, je ne vois ni politique pour l'emploi, ni ambition dans votre budget. C'est la raison pour laquelle mon groupe ne le votera pas.

M. le président. La parole est à M. Jean Proveux.

M. Jean Proveux. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais tout d'abord saluer le nouveau pas franchi en matière de formation professionnelle par le budget pour 1985.

Reconnue depuis maintenant quatre ans comme l'une des priorités de l'action gouvernementale, la formation professionnelle bénéficiera de crédits d'un montant total de 16 900 millions de francs. Par rapport à 1984 l'augmentation est de 18 p. 100, soit un taux de progression trois fois supérieur à celui du budget de l'Etat.

Je tiens à rappeler ces chiffres car isolent, comme à son habitude, telle ou telle ligne budgétaire, la droite veut, comme pour d'autres budgets, faire croire que l'Etat renonce et n'a plus les moyens de faire l'effort financier nécessaire. Je prendrai l'exemple de l'A.F.P.A., l'association pour la formation professionnelle des adultes. C'est un excellent outil de formation professionnelle au demeurant, auquel chacun rend hommage aujourd'hui, mais faut-il oublier la grande misère dans laquelle se trouvait cette institution en 1981 ?

Même plafonnés, les crédits d'équipement de l'A.F.P.A., pour 1985, sont encore deux fois supérieurs à ceux de 1981. J'ai entendu l'orateur précédent affirmer que tout ce qui n'était pas socialiste avait marché. Pour ma part, j'ai tendance à penser que tout ce qui était U.D.F. a très mal marché avant l'année dernière, d'ailleurs l'électorat, fort heureusement pour lui, s'en est rendu compte.

M. Alain Madelin. Si vous comptez sur le verdict de l'électorat, vous ne serez pas déçu en 1986 !

M. Jean Proveux. Pour en revenir à l'exemple de l'A.F.P.A., il faut reconnaître que l'accroissement des effectifs ainsi que le rajeunissement résultant des contrats de solidarité ont permis d'augmenter le nombre d'heures de stage et de faciliter la reconversion vers des formations plus adaptées à la modernisation du pays.

Cela étant rappelé, je souhaite attirer votre attention, monsieur le ministre, sur les deux objectifs de la formation professionnelle. Aucun ne doit être sacrifié.

Le premier objectif est de répondre à la modernisation de l'appareil de production en préparant les jeunes aux métiers d'avenir, en facilitant la reconversion de celles et de ceux qui travaillent dans des secteurs en difficultés, en favorisant la promotion sociale de celles et de ceux qui veulent accéder à des emplois plus techniques ou à des postes de responsabilité.

Le second objectif — ne l'oublions pas — est de lutter contre le chômage qui touche plus particulièrement les Français qui se présentent sur le marché du travail ou s'y trouvent déjà, sans diplôme de formation générale et sans bagage professionnel.

Former professionnellement les uns et les autres est une tâche difficile. Il n'est pas sûr, d'ailleurs, que la reprise de la croissance et le meilleur équilibre entre les offres et les demandes d'emploi soient suffisants pour faire reculer durablement le chômage. C'est pourquoi je voudrais aborder ce problème à travers trois aspects.

Le premier est l'inadéquation grandissante entre la formation proposée aux jeunes sans emploi et le profil des candidats. Longtemps centré sur les formations de type traditionnel, l'appareil de formation professionnelle, et en particulier l'A.F.P.A., a consenti des efforts considérables pour répondre aux mutations technologiques. Cette évolution doit se poursuivre, bien sûr, mais nous ne pouvons pas négliger pour autant la modernisation des sections traditionnelles ou la formation des non qualifiés sans emploi. Tous les nouveaux stages dans ces techniques de pointe se situent en effet au niveau bac, voire bac plus deux, et les stages de niveau cinq, qui sont généralement ceux réservés aux titulaires du C.A.P. ou du B.E.P. évoluent peu à peu vers le niveau quatre, c'est-à-dire le niveau du baccalauréat. Or la grande majorité des candidats à ces stages se situent à un niveau inférieur, ce qui retarde d'autant leur insertion professionnelle.

L'objectif de la politique gouvernementale était et est toujours de développer des stages d'insertion débouchant sur des stages qualifiants conduisant eux-mêmes à un diplôme ou à un emploi. Or 20 p. 100 seulement des jeunes qui sortent d'un stage d'insertion iraient vers un stage de qualification. C'est extrêmement grave, car notre pays risque d'évoluer vers une société duale où coexisteraient des niveaux six, celui des O.S., et des niveaux quatre, celui des techniciens, le niveau cinq intermédiaire disparaissant progressivement.

Je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous avez conscience de ce danger et que vous aurez les éléments pour répondre à cette faiblesse.

Le deuxième aspect que je voudrais aborder concerne l'insertion professionnelle des plus défavorisés. Je pense en particulier aux femmes, qui sont nombreuses à accéder à une formation depuis 1981. Mais, malheureusement, le nombre des stagiaires féminines ne correspond pas à l'importance croissante de leur entrée dans la vie active.

Je pense aussi aux handicapés qui peuvent normalement suivre les mêmes types de formation que l'ensemble des demandeurs d'emploi. Il serait particulièrement intéressant de développer une recherche et des expérimentations prenant en compte les évolutions technologiques — automatisation, informatisation — qui influencent directement le contenu des emplois fréquemment assurés par les handicapés : standards téléphoniques, dactylographie, conditionnement.

Ces mêmes évolutions technologiques devraient permettre d'obtenir davantage de métiers auxquels peuvent accéder les handicapés.

Enfin, je pense aux jeunes, aux hommes et aux femmes mal insérés dans la société pour des raisons diverses, et dont certains ont un très faible niveau scolaire et se trouvent particulièrement exclus de la formation. La situation de ces Français et aussi, d'ailleurs, malheureusement, de nombreux travailleurs immigrés et de leurs familles proches de l'illettrisme est préoccupante et nécessite une adaptation particulière de l'appareil de formation.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Proveux.

M. Jean Proveux. Je vais terminer, monsieur le président.

Modification du contenu de la formation, évolution des systèmes pédagogiques, matériel adapté sont autant de problèmes sur lesquels j'aimerais connaître vos intentions. Je viens d'ailleurs d'enregistrer avec satisfaction l'accord passé entre le fonds national de l'emploi et le fonds d'action sociale pour une formation particulièrement adaptée des immigrés.

Je voulais aussi aborder les problèmes posés par les missions locales. Mais je ne veux pas trop dépasser mon temps de parole, et je me réserve de vous interroger sur ce point en d'autres occasions.

Telles sont les quelques remarques que je voulais vous soumettre monsieur le ministre, à l'occasion de l'examen de votre budget qui montre la constance de l'effort du Gouvernement dans un domaine essentiel pour notre nation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Merci, monsieur Proveux, de m'avoir entendu. Peut-être pensez-vous que je suis un peu sévère, mais votre groupe « fractionne » ses orateurs en temps de parole de cinq minutes. Il faut s'y tenir. Ce n'est pas ma faute.

La parole est à M. Metzinger, pour cinq minutes.

M. Charles Metzinger. Monsieur le ministre, mes chers collègues, un de nos principaux sujets de préoccupation est celui de la formation des jeunes, en l'occurrence leur formation professionnelle.

Les initiatives en faveur des jeunes et de leur professionnalisation ont été prises par le Gouvernement. Dès lors, il était intéressant de voir si les crédits et dispositions budgétaires consacrés à ce problème accompagnaient convenablement ces initiatives.

Par ailleurs, si en temps normal la formation des jeunes peut être l'objet de discussions plus ou moins philosophiques, il faut, en temps de crise, être pragmatique d'abord, ce qui ne signifie pas pour autant pour nous qu'au nom de ce pragmatisme il faille livrer les jeunes à l'exploitation. C'est en analysant les aspects financiers et le problème de fond que nous sommes amenés à vous dire que les solutions proposées vont dans le bon sens, même s'il subsiste quelques questions auxquelles vous voudrez bien répondre, monsieur le ministre.

Premier constat important, souvent déjà fait : l'ensemble des crédits de la formation professionnelle augmente davantage que l'ensemble du budget de l'Etat. La formation professionnelle est donc bien confirmée comme une priorité. Devant l'insuffisance souvent flagrante de la formation des jeunes, il était bon de renforcer la poursuite et le développement de l'apprentissage. A cet égard, avoir imaginé qu'une année supplémentaire pourrait permettre de compléter un premier C. A. P. par un C. A. P. connexe paraît utile.

Comment, cependant, comptez-vous régler à ce niveau, monsieur le ministre, les rapports entre les centres de formation d'apprentis et les lycées d'enseignement professionnel ? La formation en alternance, favorisée par l'accord interprofessionnel du 26 octobre 1983, est d'ores et déjà saluée par beaucoup comme une solution efficace. Je me permettrais de dire ici qu'originaire d'un département où l'apprentissage a été conçu ainsi depuis longtemps, je puis témoigner de bons résultats obtenus.

C'est à l'initiative des entreprises que seront dorénavant conduites les actions de formation, moyennant quoi il y a défiscalisation du 0,1 p. 100 de la taxe d'apprentissage et du 0,2 p. 100 de la participation des employeurs à la formation continue. On peut penser que cette défiscalisation représente quelque trois milliards de francs. Deux cent mille jeunes supplémentaires devraient pouvoir profiter de cette nouvelle formation sur l'ensemble de l'année scolaire 1984-1985. Avez-vous les moyens, monsieur le ministre, d'en contrôler la stricte application ?

Au-delà de ce qui est issu de l'accord sur la formation alternée, le Gouvernement prévoit des stages d'initiation d'une durée de trois mois en entreprise, stages qui bénéficient d'un financement public. Nous pensons que cette disposition complète heureusement la précédente. Mais je ne vois pas bien pour le moment les modalités d'application. Pourriez-vous nous les expliquer ?

Renforcer la prise de conscience des intérêts complémentaires entre l'enseignement et l'industrie est une excellente initiative.

J'affirme d'ailleurs que des jumelages du type école-entreprise pourraient parfaitement être étendus à d'autres institutions que l'entreprise. Par exemple, dans la commune dont je suis maire, une expérience en cours depuis dix ans s'est concrétisée par une convention signée entre l'éducation nationale et une association agissant pour le compte d'une résidence du troisième âge. Selon cette convention, des élèves d'un L. E. P. scolarisés dans une section « restaurant » et d'autres dans une section « employés de collectivités » travaillent avec leurs professeurs en milieu du troisième âge. Il y a là un champ à explorer qui ne s'arrête pas à l'exemple cité. Seriez-vous d'accord, monsieur le ministre, pour étudier ma suggestion ?

J'aurai encore un mot pour les missions locales et les travaux d'utilité collective.

La création de nouvelles missions locales est envisagée. Nous ne saurions qu'encourager les mesures allant dans ce sens. Les missions qui existent ont déjà démontré par leur utilité la nécessité d'en créer de nouvelles. Faisons donc le maximum dans ce domaine.

Quant aux travaux d'utilité collective, ils sont encore trop souvent ressentis comme vagues par les collectivités et surtout par les associations appelées à définir et à gérer les tâches offertes aux jeunes chômeurs. Pour qu'ils connaissent le succès qu'ils méritent, il faut que les textes qui les organisent soient très précis, allant jusqu'à illustrer par des exemples très concrets les tâches envisageables.

Les dernières dispositions arrêtées par le conseil des ministres du 26 septembre dernier et concernant 480 000 jeunes complètent bien les différentes formules de formations et de stages arrêtées par le conseil des ministres du 13 juin 1984 et touchant, elles, 425 000 jeunes.

Dans cette intervention, j'ai choisi quelques exemples pour montrer que l'objectif assigné à ceux qui ont à former les jeunes correspond à nos vues.

Par ailleurs, le projet de budget de la formation professionnelle comporte des moyens importants. Il existe donc une politique de la formation professionnelle. L'inquiétude formulée par M. le rapporteur Gissinger, dans son rapport écrit, de ne pas discerner de véritable politique en la matière et la prétendue démonstration de M. Madelin destinée à étayer ce point de vue sont bien sans fondement. Aussi, monsieur le ministre, voterons-nous les crédits que vous nous demandez. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Goulet.

M. Daniel Goulet. La priorité budgétaire accordée à la formation professionnelle, je suis désolé de le dire, monsieur le ministre, est un leurre, car cette politique qui vise à démultiplier les moyens, fort considérables pourtant, cherche en réalité à éviter de poser le véritable problème de fond, celui des finalités de cette formation ainsi que ses conditions concrètes sur le terrain.

Une formation pour qui ? Pour quoi faire ? Et comment la faire ? Voilà les vraies questions.

S'il s'agit de faire croire à ces milliers de jeunes gens et de jeunes filles que la formation qu'ils suivent quelques mois seulement va leur permettre d'être détenteurs d'un savoir susceptible de leur procurer un emploi, il y a risque de tromperie, de duperie.

S'il s'agit de rassembler ces jeunes dans des stages pour mieux masquer les dures réalités du chômage, là aussi il y a risque de tromperie et de duperie.

Si l'Etat est compétent pour financer les actions catégorielles, telles que celles à l'intention des jeunes, et s'il a réservé — c'est vrai — d'importants crédits au financement de ces stages, nous pouvons en effet nous interroger sur l'efficacité d'une action de formation qui ne va pas toujours de pair avec l'importance de l'investissement.

Monsieur le ministre, votre politique de formation des jeunes repose le plus souvent sur une perspective d'assistance à court terme, plutôt que sur une certitude d'ouverture vers l'insertion économique et professionnelle durable, donc rassurante.

L'oscillation entre les deux approches n'est pas bonne. En effet, l'approche sociale sur laquelle se fonde votre projet de formation des jeunes d'aujourd'hui, donc des hommes et des femmes de demain, ne peut être une fin en soi. Elle doit s'intégrer dans une démarche débouchant et reposant sur une dimension économique, dimension permettant d'assurer la cohérence de la politique de la formation professionnelle au regard du développement économique de notre pays.

Si l'investissement pour la formation continue doit donc être envisagé comme un outil d'épanouissement des hommes, il doit être aussi un élément essentiel de développement des entreprises dans lesquelles ceux-ci travaillent ou seront appelés à travailler.

Quant à la décentralisation, dont on a beaucoup parlé aujourd'hui, monsieur le ministre, cadre dans lequel s'exerce effectivement depuis un an le transfert des compétences en matière de formation, elle doit naturellement s'accompagner d'une réelle déconcentration.

En effet, afin de coller aux réalités locales et de mettre en œuvre des actions de formation dans le sens d'une véritable politique d'aménagement du territoire, il convient de donner au représentant de l'Etat dans la région le soin de définir plus librement les conditions de mise en œuvre des crédits et de ne plus l'obliger à appliquer arbitrairement des barèmes.

Pour illustrer mon propos, j'appellerai votre attention sur la rigidité des conditions exigées pour que les stagiaires entrent en formation.

Les conditions d'âge et de statut juridique, à savoir être primo demandeur d'emploi — c'est-à-dire ne pas avoir travaillé trois mois — sont les principaux critères de sélection des candidats au détriment des critères pédagogiques.

Si un jeune a travaillé quatre mois en période d'été, par exemple, ou s'il a un mois de plus que l'âge exigé, point de stage, pas de formation.

Or la dynamique de toute formation, la réussite de cette pédagogie reposent bien souvent sur les potentiels de chaque individu mis en valeur grâce à une confrontation et à une émulation réciproque entre jeunes et adultes.

Le cloisonnement par âge n'est donc pas possible. Jeunesse et expérience doivent pouvoir se conjuguer pour se former et s'adapter.

Il n'est pas bon, monsieur le ministre, il n'est pas acceptable que les formations qui doivent convenir, et que souhaitent les jeunes et les entreprises, soient définies et dictées directement par votre ministère.

Il n'est pas bon, il n'est pas acceptable que les ressources alimentant la politique que vous conduisez soient assises pour une large part sur le rendement fiscal des cartes grises dans le budget régional. Nous qui avons désormais au niveau des régions la très grande et très lourde responsabilité de la formation professionnelle, nous savons de quoi nous parlons, et nous pourrions vous faire part de notre expérience.

M. Henry Delisle. C'est précisément dans notre région, présidée par M. d'Ornano, que le budget de la formation professionnelle est en diminution !

M. Daniel Goulet. Nous vous suggérons d'abord le transfert total des compétences et des financements correspondant que vous vous êtes en partie gardés. Ainsi, la décentralisation sera effective, contrairement à ce qu'affirment le Premier ministre et le ministre de l'intérieur. Cela, enfin, permettra d'importantes économies sur les emplois budgétaires dont vous dites avoir besoin et qui, à notre avis, se révèlent inopérants.

Ainsi, monsieur le ministre, à la recherche d'une meilleure coopération entre l'Etat et les régions, nous trouverons enfin la cohérence et l'efficacité que vous recherchez, que nous recherchons pour une formation supérieure, en tout cas mieux adaptée, et cela non seulement au bénéfice de nos économies régionales et nationale, mais surtout pour un mieux être de nos jeunes qui s'interrogent sur leur avenir. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Guyard.

M. Jacques Guyard. J'ai entendu non sans étonnement M. Madelin déclarer que les travaux d'utilité collective étaient un gadget. Je m'étonne car, les ayant présentés dans ma commune et dans ma circonscription, j'ai rencontré à leur sujet un très vif intérêt, d'abord parmi les jeunes touchés par le chômage — et là, à la rigueur, ce pourrait être l'effet d'un gadget — mais surtout parmi les bénéficiaires potentiels de ces travaux d'utilité collective, et je veux parler des associations utilisatrices, des collectivités locales, et des habitants des quartiers de nos villes.

Une série de propositions concrètes a été sucitée par cette initiative des travaux d'utilité collective. De nombreux besoins actuellement non satisfaits se sont exprimés qui ont pu trouver là des solutions possibles.

Pour tous les jeunes qui tournent aujourd'hui en rond, sans ressources propres, parfois depuis un, deux ou trois ans, la perspective d'un travail, fût-il à mi-temps et peu payé, est un espoir, une porte qui s'entrouvre et qu'il faut préserver. C'est une raison de plus pour éviter les désillusions, et donc pour bien préciser ce dont il s'agit.

J'ai pu constater, en discutant avec des jeunes de ma commune, que leur interprétation était trop souvent simple : la mairie allait les embaucher dans ses services techniques ou sociaux. J'ai pu constater aussi la crainte de plusieurs entreprises locales, dont nous utilisons habituellement les services, d'être concurrencées à bon compte. De là, nous tirons, actuellement, dans le montage que nous préparons à Evry, quelques règles simples que je vous soumetts, monsieur le ministre.

Tout d'abord, les travaux d'utilité collective sont un supplément à ce qui se fait ordinairement par les moyens habituels, et vous l'avez nettement précisé.

Ensuite, il apparaît indispensable que ce travail se double d'une action de formation de mise à niveau des connaissances de base à partir des travaux réalisés, d'initiation à la recherche

d'un emploi, de manière à compléter l'emploi du temps de ces jeunes, pour qu'ils découvrent à la fois la dimension réelle du travail concret et les moyens intellectuels de le maîtriser et de le choisir.

Troisième règle : les travaux d'utilité collective doivent, autant que possible, associer plusieurs partenaires.

Cela est vrai, d'abord, en ce qui concerne les donneurs de travail. Dans ce sens, nous mettons actuellement au point une collaboration pour l'amélioration de l'environnement de chaque quartier de la ville, dans les secteurs d'habitat social en particulier. Une équipe de jeunes du quartier y entretiendra à la fois les espaces privatifs appartenant aux copropriétés ou aux sociétés d'H.L.M. et les espaces publics. Les donneurs de travail seront ainsi multiples et les jeunes apprendront à côtoyer des employeurs de statuts différents, regroupés en association. Ils deviendront également responsables de leur environnement, ce qui, pour l'insertion sociale et non plus seulement professionnelle, est décisif.

Mais il faut associer également des formateurs. L'éducation nationale, les organismes de formation, par exemple l'A.F.P.A., doivent collaborer à l'évaluation des connaissances et à leur rafraîchissement. L'agence nationale pour l'emploi peut et doit animer des séances de technique de recherche d'emploi, bref contribuer à préparer les jeunes à affronter le marché normal du travail.

Enfin, et ce n'est pas le moindre des problèmes posés, les travaux d'utilité collective supposent un encadrement compétent que les communes et les associations sont rarement en état d'assurer au-delà des services qu'elles possèdent actuellement. Il faudra donc, pour être efficace, faire appel à des personnes compétentes, bénévoles ou salariées, chômeurs qualifiés de plus de cinquante ans ou préretraités.

Dans ces conditions, les travaux d'utilité collective pourront déboucher assez vite sur une perspective d'emploi ou sur une formation sérieuse. Ils assureront la transition, nécessaire aujourd'hui pour de nombreux jeunes, entre l'adolescence prolongée et la stabilité dans le travail. Ils contribueront à rétablir la confiance entre la jeunesse et notre société. Ils seront ainsi un élément de la lutte pour l'emploi.

Le traitement économique du chômage, et j'en suis d'accord avec Mme Missoffe, est le seul qui vaille, le seul qui aille au fond du problème. Et justement, le Gouvernement va au fond du problème. Il a un traitement économique de l'emploi.

La région Ile-de-France, dont je suis également l'élu, consacre 1,8 p. 100 de son budget à l'action économique. Elle se situe, et de très loin, au dernier rang des régions françaises dans ce domaine, bien après celle à laquelle appartient le Calvados.

M. Henry Delisle. Dites-le plutôt à M. Goulet !

M. Jacques Guyard. Vous assurez, monsieur le ministre, la priorité à l'investissement, à la modernisation de l'économie après un septennat qui fut catastrophique sur ce plan. C'est pourquoi nous voterons non seulement le budget de l'emploi et de la formation professionnelle, mais l'ensemble du budget de l'Etat. *(Applaudissements sur les bancs des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'examen des crédits pour 1985 du travail et de l'emploi se situe dans un contexte général, économique et social, en dégradation. L'activité industrielle du pays est en déclin. Le nombre des chômeurs a augmenté de 16 p. 100 d'août 1983 à août 1984. Le pouvoir d'achat des travailleurs diminue, le droit du travail est sans cesse bafoué par une partie importante du patronat. Enfin, la nouvelle convention d'indemnisation du chômage, imposée par le C.N.P.F., pourrait se résumer ainsi : moins de chômeurs indemnisés, moins longtemps et moins indemnisés.

La stagnation des crédits du travail et de l'emploi, souligné par notre rapporteur spécial, M. Frelaut, prend donc un relief particulier. Les députés communistes sont inquiets de cette situation.

Il ne peut pas en être autrement alors qu'un mois d'août dernier le nombre de demandeurs d'emploi inscrit à l'A.N.P.E. s'établissait à 2 360 300. C'est désormais au rythme de 25 000 par mois que l'on a inscrit à l'A.N.P.E. Cette forte progression a rompu la crête de 2 000 000 de chômeurs, longtemps tenue. Tout laisse entrevoir la poursuite de cette situation.

Dans ce cadre, les choix budgétaires du Gouvernement sont plus que contestables, même si les crédits du travail et de l'emploi ne sont pas, à eux seuls, représentatifs de la politique de l'emploi. Comme l'a souligné le président de notre

groupe, André Lajoinie, lors de l'examen de la première partie de la loi de finances, nous sommes et serons très attentifs aux choix économiques du Gouvernement qui peuvent infléchir, dans un sens ou dans l'autre, la situation de l'emploi, notamment.

Or la stagnation budgétaire que nous constatons ne sera pas sans incidence sur le système d'indemnisation du chômage, sur les actions de l'Etat en faveur de l'emploi, mais aussi sur les moyens dont disposeront les services compétents pour appliquer la politique du travail et de l'emploi.

J'examinerai tout d'abord le contexte de cette politique. Après la discussion et le vote des nouveaux droits des travailleurs, après les ordonnances sociales, nous sommes entrés dans la phase de mise en application de l'ensemble de ces mesures. Il faut bien constater que la mise en œuvre des droits nouveaux ne se fait pas sans heurts ni difficultés.

Outre la mauvaise volonté, voire le refus du grand patronat, la mauvaise information et les menaces diverses pesant sur les salariés jouent également. La loi sur le droit d'expression des salariés du 4 août 1982, en particulier, ne porte pas ses fruits, car le patronat refuse le plus souvent la négociation, ou bien alors impose un accord tel qu'il devient contraire aux intentions du législateur.

Il est vrai que la réalité des relations du travail au sein des entreprises, c'est quotidiennement des atteintes au droit du travail, voire à l'intégrité physique des travailleurs.

Les services du travail et de l'emploi sont de plus en plus sollicités et ils se doivent d'intervenir sans concession d'aucune sorte pour faire respecter la loi.

J'examinerai maintenant l'autre aspect de la politique du Gouvernement, qui cherche à conjuguer amélioration des conditions de travail et action en faveur de la création d'emplois. La réduction du temps de travail à trente-neuf heures, issue de l'ordonnance du printemps 1982, ne convainc pas au niveau de la création nette d'emplois.

C'est vers une diminution plus significative de la durée hebdomadaire du travail qu'il faut rechercher la voie de nombreuses créations d'emplois. Il faut aller vite vers les trente-cinq heures, dans la négociation et sans perte de salaire. Il faut sans doute aussi examiner la suggestion de consacrer 10 p. 100 du temps de travail à des actions de formation ou de qualification. Les députés communistes ont fait des propositions dans ce sens, et soutiendront toute initiative qui permettra de créer des emplois, sans porter préjudice aux droits acquis par le salarié.

Sans doute les incitations financières de l'Etat ne suffiront-elles pas — on peut déjà le constater. Le patronat réclame toujours plus, mais il ne crée pas d'emplois ou il n'en crée que peu. Il faut donc le contraindre.

Le Gouvernement doit avoir une autre politique pour relancer l'économie, notamment par le pouvoir d'achat des familles, et offrir ainsi des débouchés aux entreprises. Mais l'intervention des salariés sur leur lieu de travail, comme ailleurs, est en tout cas déterminante pour que se conjuguent toujours mieux amélioration du travail et création d'emplois.

Il en va de même au niveau de la retraite. L'abaissement à soixante ans de l'âge ouvrant droit à la retraite a eu des effets bénéfiques. Il est vrai qu'il vaut mieux avoir un retraité de plus qu'un chômeur de plus. Mais combien de femmes salariées et combien de travailleurs usés prématurément par des travaux harassants voudraient bien pouvoir prendre leur retraite plus tôt. Des mesures audacieuses et créatrices d'emplois devraient être prises, là encore, et vite.

Je ne terminerai pas ce tour d'horizon de la politique générale du travail et de l'emploi sans parler du pouvoir d'achat. En 1981 et en 1982, le pouvoir d'achat du S. M. I. C. a été fortement revalorisé, mais il y a depuis un tassement des bases et moyennes rémunérations. L'orientation de la politique salariale dans les négociations devrait permettre de revaloriser les petits et moyens salaires. Les techniciens et agents de maîtrise devraient le plus souvent, comme les ouvriers et les employés, bénéficier d'une amélioration notable de leur pouvoir d'achat. Ce ne serait que justice et ce serait bon pour l'économie française, donc pour l'emploi.

Monsieur le ministre, c'est dans le cadre de cette situation générale que vous nous soumettez votre budget en stagnation. Les besoins en personnel dans les services du travail et de l'emploi sont plus importants, quantitativement et qualitativement, avec la mise en place des droits nouveaux des travailleurs, ou, tout simplement avec l'application des lois. Ces services sont aussi beaucoup plus sollicités pour contrôler le caractère licite et la véracité des demandes de licenciements économiques qui progressent à raison de 35 000 par mois, ou pour instruire les dossiers faisant appel aux mécanismes nombreux d'aides à l'emploi.

Or le budget pour 1985 va se traduire par la suppression nette de 103 emplois, dont quatre d'inspecteurs du travail, onze de contrôleurs et treize de chefs de centre. Il va aussi se traduire par un tassement des rémunérations de ces personnels. Comme le souligne le rapporteur spécial, avec des effectifs réels déjà inférieurs aux effectifs budgétaires, l'on va vers l'abandon de certaines missions. Cette situation est fort préoccupante et augure mal de l'amélioration des relations du travail.

En ce qui concerne l'A. N. P. E., l'augmentation de son enveloppe budgétaire bénéficie surtout à l'informalisation. En réalité, le budget de fonctionnement ne progresse que de 3,9 p. 100. Là encore, les rémunérations des agents seront strictement limitées, et 116 postes administratifs seront supprimés. Il est vrai qu'en trois ans, 3 500 postes ont été créés, mais les 11 159 personnes en fonction au 1^{er} juillet ont de plus en plus à faire, avec le développement du chômage.

Si l'informatisation doit alléger certaines tâches, en revanche, il n'y a pas de moyens nouveaux pour mieux former le personnel qui va se trouver de plus en plus confronté aux problèmes angoissants des chômeurs.

Dans le même ordre d'idées, il faut noter l'insuffisance des crédits pour assurer efficacement les entretiens personnalisés aux quatrième et treizième mois de chômage.

Ce bref constat souligne combien est rude la tâche des agents de l'A. N. P. E. Cette année encore, je dois regretter que l'élaboration d'un véritable statut ne se soit pas engagée — nos commissions ont d'ailleurs adopté des vœux en ce sens.

Le grand service public de l'emploi dont notre pays a besoin ne peut s'accommoder d'un simple ajustement budgétaire. Des moyens nouveaux doivent être dégagés pour élaborer un statut, revoir les grilles de rémunérations. L'A. N. P. E. et ses agents font un travail plus délicat et plus dur à la fois parce qu'ils sont en contact avec 2 300 000 demandeurs d'emplois et parce que le patronat ne transmet à l'A. N. P. E. que moins de 20 p. 100 des offres d'emplois, en toute illégalité d'ailleurs.

Sans ces moyens nouveaux, l'A. N. P. E. ne pourra pas non plus répondre à tous les besoins en 1985.

Je ne saurais conclure sans regretter les coupes sombres réalisées dans la médecine du travail. De même, les réductions opérées sur les subventions aux organisations syndicales de salariés vont nuire à la meilleure information des salariés sur leurs droits. Enfin, je souhaite que les efforts réalisés en faveur des travailleurs handicapés soient poursuivis.

Monsieur le ministre, les députés communistes considèrent que les crédits de votre ministère ne suffiront pas à faire face à toutes ces missions d'importance pour les travailleurs de notre pays, actifs ou privés d'emploi. Nous le regrettons car, à notre avis, seuls des moyens nouveaux et une politique novatrice en matière d'emploi sont susceptibles d'inverser le processus dramatique du chômage. Il n'est pas encore trop tard pour s'engager sur cette voie. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à Mme Osselin.

Mme Jacqueline Osselin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, à Rennes, en 1983, trente-sept volontaires salariés acceptaient de perdre 2 p. 100 de leur rémunération, en échange d'une semaine de congés annuels supplémentaires. La masse salariale ainsi libérée avait permis l'embauche d'une salariée à mi-temps. Jean Le Garrec, alors ministre chargé de l'emploi, avait apporté ses encouragements à cette initiative.

À Mons-en-Barœul, la municipalité décide de réduire le temps de travail du personnel communal à trente-cinq heures en 1985 et de créer neuf postes supplémentaires. La charge sera supportée pour moitié par le prochain budget municipal, donc par les citoyens, et pour moitié par le personnel communal sous la forme d'une limitation de certains avantages supérieurs à ce que prévoit son statut, notamment certaines primes. Les représentants du personnel en étudieront avec les élus les modalités les plus adaptées au regard de la situation de chacun des salariés.

À Brest, 191 salariés d'une entreprise de confection font le choix d'économiser 14 452 heures pour dégager de quoi embaucher définitivement sept stagiaires qui, sinon, auraient été remerciés à la fin de leur année de stage. Tous ont renoncé à une heure par mois. De plus, trente-six personnes ne travailleront plus le mercredi, trente-cinq laisseront une demi-journée par mois, seize prendront deux semaines de congés supplémentaires, douze une semaine, deux viendront à mi-temps, trois prendront un congé parental d'un an.

Une union départementale d'associations familiales abaisse à trente-cinq heures le temps de travail du personnel pour sauver quarante emplois.

Ces initiatives, je les crois exemplaires, car elles contribuent à faire avancer des solutions nouvelles pour notre pays.

Depuis 1981, de nombreuses mesures en faveur de l'emploi ont été prises : abaissement de l'âge de la retraite, passage à la semaine de trente-neuf heures, contrats de solidarité préretraite, contrats de solidarité réduction du temps de travail, contrats d'adaptation, formation, qualification. Elles ont déjà permis de sauvegarder des centaines de milliers d'emplois. Mais quel est celui qui peut rester impassible devant les deux millions et demi de demandeurs d'emploi actuels ? Quels sont les avantages acquis d'un salarié qui perd son emploi ? Les dix-huit millions d'actifs ne sont-ils pas concernés ?

Alors, la modernisation, c'est peut-être aussi innover dans le domaine social pour être solidaire de ceux qui rencontrent des difficultés et sont dans le désarroi, notamment parmi la jeunesse. Sinon, le risque est grand de voir le pays se partager entre ceux qui ont du travail et ceux qui seront laissés à l'abandon.

Il faut tout mettre en œuvre pour éviter que la crise et les nécessités de la politique industrielle ne conduisent ainsi à opposer les Français les uns aux autres.

Avoir raison de la crise, tel est bien l'enjeu auquel se trouve confronté notre pays, et nul ne peut éluder ni les difficultés internes, ni les contraintes internationales.

Nul ne peut se résigner à ce que la modernisation indispensable de notre pays ne conduise qu'à des suppressions d'emplois. Les socialistes veulent, par la concertation et la négociation, mener à bien avec les intéressés les transformations qui s'imposent. Il s'agit bien de concilier les exigences économiques et les droits des travailleurs. Social et économie sont indissociables. Il est nécessaire que travailleurs, employeurs et syndicats, tant dans le secteur public que dans le secteur privé, arbitrent ensemble au mieux les meilleures formes de redistribution du travail et de la rémunération.

Le Gouvernement ne pourrait-il accompagner ces solutions nouvelles et les encourager, peut-être en instaurant quelques mesures incitatives qui prendraient en compte l'effort consenti par les salariés au moment de la retraite, ou s'il survenait éventuellement un licenciement ultérieur, peut-être en acceptant de déroger à certaines règles de rémunération, comme M. Le Garrec avait pu le faire, lorsque le personnel, collectivement, le décide pour permettre de l'embauche ?

Les pouvoirs publics pourraient aussi conseiller utilement les partenaires sociaux et les aider, dans le respect des droits des travailleurs, à surmonter les difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'ensemble, ils envisagent d'avancer dans une voie originale. Chacun comprend bien que cela n'est pas affaire de loi, mais bien plus d'incitation à vivre la solidarité.

Mon souhait, c'est donc que le crédit inscrit au projet de budget en faveur de la réduction du temps de travail puisse servir aussi à cette orientation et avoir un effet d'entraînement. Liant social et économie à modernisation et rassemblement, au travers de solutions neuves où travail et revenus seront mieux répartis, notre pays pourra ainsi regagner, dans le respect de chacun, sa place dans le concert des grandes nations industrialisées. Quel exemple de solidarité la France donnerait ainsi ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Daniel Goulet. Voilà qui est intéressant !

M. le président. La parole est à M. Hamel.

M. Emmanuel Hamel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le bilan du chômage qui vient d'être dressé par notre collègue M. Renard, au nom du parti communiste, ou par Mme Lecuir, dans le très remarquable rapport qu'elle a établi au nom de la commission des affaires culturelles, me dispense — d'autant que je ne dispose que de cinq minutes — d'insister sur la gravité de la crise et la tragique dégradation de la situation de l'emploi. C'est un problème si grave et aux conséquences humaines et sociales si lourdes que je ne me sens pas le cœur de faire de la polémique sur des chiffres qui traduisent, hélas ! l'aggravation d'une situation due pour une large part — je crois pouvoir le dire — à certaines des dispositions qui ont été prises depuis trois ans.

M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. On voit que vous n'avez pas envie de polémiquer !

M. Emmanuel Hamel. Votre tâche, monsieur le ministre, est très lourde et votre mission très difficile, d'autant plus que, si vous vous efforcez d'atténuer les conséquences humaines et

sociales du chômage, vous n'avez pas, le plus souvent, d'influence sur la cause des suppressions d'emplois ou de l'insuffisance du rythme des créations d'emplois.

Ne pensez-vous pas que, dans une perspective à long terme, il faudrait prévoir un infléchissement, en faveur de la formation professionnelle, de l'affectation de la masse globale de 190 milliards actuellement répartie entre, d'une part, la formation scolaire et universitaire, qui en absorbe 174, et, d'autre part, la formation professionnelle, qui n'en reçoit que 16 ?

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Plusieurs orateurs ont évoqué le problème de la décentralisation.

Les fonds régionaux d'apprentissage et de la formation professionnelle sont alimentés, pour partie, par des crédits d'Etat.

Monsieur le ministre, j'appelle votre attention sur le fait que la région Rhône-Alpes, qui compte 10 p. 100 de la population métropolitaine et qui, dans certains secteurs, est confrontée à de graves problèmes d'emploi, reçoit de l'Etat, au titre de la formation professionnelle et de l'apprentissage, une dotation proportionnellement inférieure à celles des autres régions : 8,60 p. 100 en 1983 et 8,55 p. 100 en 1984 du montant global affecté par l'Etat aux vingt-deux régions.

En outre, pourquoi ce pourcentage décroît-il d'année en année ?

Ne croyez-vous pas qu'il conviendrait de corriger les critères de répartition des crédits pour l'apprentissage et la formation professionnelle transférés par l'Etat aux régions ? La clé de répartition prévue par le décret du 14 avril 1983 ne devrait-elle pas être revue ?

M. Gissinger a regretté que le document relatant les ressources et les dépenses des fonds régionaux de l'apprentissage et de la formation professionnelle pour 1983 et 1984 n'ait pas été joint en annexe au projet de loi de finances. Quand ce document nous sera-t-il transmis ? Il nous permettra de procéder à une analyse plus complète des facteurs qui expliquent cette distorsion entre les dotations affectées aux différentes régions.

J'évoquerai brièvement un autre problème : la promotion des femmes dans le grand mouvement d'extension et de modernisation de la formation professionnelle. Quel soutien pouvez-vous apporter aux efforts déployés, à juste titre, par le ministre des droits de la femme pour que les femmes soient appelées en plus grand nombre à bénéficier de la formation professionnelle et qu'elles ne soient pas écartées des voies préparant à la maîtrise des techniques les plus difficiles ?

L'association pour la formation professionnelle des adultes s'est engagée, avec le ministère des droits de la femme, dans un processus de réflexion, afin de permettre aux femmes d'accéder à un plus grand nombre de spécialités, l'objectif étant d'accueillir 25 p. 100 des femmes parmi les stagiaires. Allez-vous user de votre influence auprès de l'A.F.P.A. pour que cet objectif de 25 p. 100 soit rapidement atteint ?

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. Emmanuel Hamel. Le comité interministériel du 1^{er} décembre 1983 a arrêté que, dans l'ensemble des stages relevant des priorités sectorielles du 9^e Plan, en particulier dans la filière électronique, les femmes et les hommes devaient être présents à égalité. Avez-vous l'intention, monsieur le ministre, de favoriser le respect de cet amendement ?

Qui dit égalité professionnelle entre femmes et hommes présuppose chances égales aux filières de la formation professionnelle pour les femmes et les hommes. Dans le prolongement de la mise en place, le 16 juillet 1984, du conseil supérieur de l'égalité professionnelle, il a été décidé la nomination, dans chaque direction régionale du travail et de l'emploi, d'une correspondante de la déléguée régionale aux droits de la femme, chargée de suivre l'ensemble des questions relatives à l'égalité professionnelle. Quelles directives avez-vous déjà données ou allez-vous donner aux directions régionales des affaires sanitaires et sociales pour favoriser l'action de ces représentantes ?

Enfin, je vous poserais plusieurs questions.

M. le président. Brièvement, monsieur Hamel !

M. Emmanuel Hamel. L'apprentissage, monsieur le ministre, n'aboutit qu'au C.A.P. Pourquoi l'Etat n'autorise-t-il pas des contrats d'apprentissage préparant non seulement au C.A.P., mais aussi au B.E.P., au brevet de technicien et même au brevet de technicien supérieur ? La région Rhône-Alpes vous a posé cette question, à laquelle vous n'avez toujours pas répondu.

Comment concevez-vous la stimulation des centres d'animation et de ressources de l'information sur la formation ? Quel est votre bilan de l'action de ces centres ?

Les moyens des permanences d'accueil, d'information et d'orientation vont-ils être accrus ou se stabiliser à leur niveau actuel, souvent insuffisant ?

Croyez-vous vraiment, monsieur le ministre, que l'A. N. P. E., avec les moyens que votre budget met à sa disposition, pourra répondre aux missions qui lui incombent ?

Autre question souvent posée, peut-être à tort, mais qui correspond à une inquiétude réelle : T. U. C. ne risquent-ils pas de faire une concurrence déloyale aux entreprises de certains secteurs et de les mettre en difficulté ?

Enfin, Mme Frachon a évoqué, avec pertinence et mesure, les problèmes de la flexibilité du travail et les contrats de travail. Allez-vous infléchir la législation ou vous en tiendrez-vous aux règles actuelles ?

M. Daniel Goulet. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Montergnole.

M. Bernard Montergnole. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, s'il est désormais un problème angoissant, c'est bien celui du chômage des jeunes.

C'est pourquoi je veux revenir plus particulièrement sur la dernière disposition mise en œuvre : les travaux d'utilité collective.

Tout à l'heure, un orateur de l'opposition qualifiait cette mesure de « gadget ». Il s'agit là d'une grossière caricature, car la mesure que vous avez prise, monsieur le ministre, est une mesure incontestablement positive, pour la réussite de laquelle les collectivités territoriales doivent se mobiliser.

Il est toutefois évident que ces travaux suscitent certaines questions.

Vous avez, lors de la présentation de cette disposition, insisté plus particulièrement sur un objectif : celui de l'insertion sociale. Je ne puis que partager cette optique. Mais ne faut-il pas alors concevoir ces travaux comme la première étape d'un parcours qui conduira le jeune du système scolaire vers un emploi stable et qualifié ?

S'il en est ainsi, à qui faut-il les proposer ? A tout chômeur, quel que soit son niveau de formation — C. A. P., B. E. P., voire baccalauréat ? Et faut-il, dans ces conditions, laisser les divers organismes d'accueil suggérer une palette de propositions concrètes, afin de mieux les adapter à un ensemble finalement hétérogène ?

Ne risque-t-on pas, alors, deux écueils ? Le premier serait de donner à ces travaux la marque d'un emploi au rabais. Le second serait de voir certaines collectivités territoriales, qui n'auront pas jusqu'alors mobilisé beaucoup de moyens pour l'emploi des jeunes, se précipiter sur les crédits d'Etat ainsi dégagés.

Pourriez-vous, monsieur le ministre, nous faire connaître les orientations que vous avez développées à cet égard auprès des commissaires de la République ?

Ne conviendrait-il pas plutôt d'orienter de manière prioritaire ces travaux d'utilité collective vers les jeunes les plus démunis, ceux qui sortent du système scolaire sans la moindre qualification et pour lesquels le risque de marginalisation est le plus grand ? Pour eux, ce serait vraiment une première étape, qui leur permettrait d'accéder par la suite à d'autres types de stage et, in fine, à un emploi. Je souhaiterais, là aussi, connaître votre sentiment et savoir, notamment, si vous entendez accorder aux jeunes handicapés un sort particulier, compte tenu de la spécificité de cette catégorie.

Autre problème : la durée des stages. Ne faudrait-il pas, surtout si l'on s'oriente vers les jeunes les plus démunis, suggérer que, au moins dans un premier temps, ces travaux ne soient proposés que pour une durée de l'ordre de trois, quatre ou six mois au maximum, afin qu'on puisse dresser un bilan, établir une évaluation et opérer les correctifs qui s'imposeraient ?

Si les T. U. C. ont essentiellement pour objectif d'être un moyen d'insertion sociale, se pose alors de manière très précise le contenu éducatif de la formation qui est donnée.

Certes, le travail en lui-même comporte un élément formateur, mais il convient de s'interroger sur les possibilités effectives de remise à niveau. Et dans ce cas, il serait fort utile de donner aux missions locales ou aux permanences d'accueil un rôle déterminant de liaison avec le personnel d'encadrement des collectivités ou des associations agréées, afin qu'elles assurent un suivi très étroit des stagiaires.

De même, il convient d'être prudent quant à l'appel qui pourrait être fait à des préretraités ou à des demandeurs d'emploi pour assurer une formation complémentaire. Il faudrait alors s'assurer qu'ils connaissent bien le milieu dans lequel ils vont s'insérer et qu'ils disposent aussi des méthodes pédagogiques appropriées.

Autre point sur lequel j'appelle votre attention : la concurrence que ces travaux d'utilité collective pourraient susciter auprès de certains jeunes qui verraient dans ce dispositif un moyen de fuir ou de quitter une formation d'apprentissage ou un L. E. P. dans lequel ils se sentiraient peu à l'aise.

Enfin, j'appellerai votre attention très brièvement — afin de ne pas trop dépasser mon temps de parole — sur un tout dernier problème : celui de la validité ou de la valorisation des acquis de différents stages. Jusqu'à présent, ces stages se sont mal intégrés dans un processus normal de qualification reconnu par des diplômes. Ne faudrait-il pas réfléchir à la possibilité d'unités « capitalisables » — j'utilise ce terme à défaut d'un autre — pour permettre à ceux qui ont suivi un certain parcours de tirer profit de tout cet acquis ? Ainsi, les travaux d'utilité collective constitueraient, avec l'appui des élus socialistes, une possibilité réelle offerte à des demandeurs d'emploi pour que le chômage des jeunes, qui constitue un danger manifeste, soit combattu de manière sérieuse. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Derosier.

M. Bernard Derosier. « Vouloir, agir, espérer », ce message adressé aux jeunes par Jean Jaurès, il y a plus de soixante-dix ans, demeure toujours vrai. Nous l'avons fait nôtre depuis trois ans en matière de formation et d'insertion professionnelle et sociale des jeunes.

Votre projet de budget pour 1985, relatif au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle répond, monsieur le ministre, aux objectifs définis par le Président de la République et le Gouvernement : faire de l'éducation, de la formation, une des clés de l'avenir de notre société. Cette exigence de formation est un pari audacieux, qui permettra à la France de répondre aux critères de modernisation et de progrès social, en même temps qu'elle ouvrira aux jeunes de nouvelles possibilités de qualification.

La modernisation s'impose à tous, car la troisième révolution technologique est aujourd'hui devenue réalité, et ce, qu'on le veuille ou non, grâce à la politique suivie depuis trois ans et demi. Face à la concurrence européenne et mondiale, nous devons organiser notre mutation et préparer les jeunes à s'adapter aux nouvelles technologies.

Pour concrétiser cette orientation, le budget de 1985 est résolument tourné vers l'emploi et la solidarité.

Après le rapporteur, Michel Berson, et mon collègue Jean Proveux, je soulignerai les mesures spécifiques prises en faveur de la formation professionnelle et les crédits importants consacrés aux différentes actions de formation, toutes dispositions qu'il ne faut cesser de répéter à tous les détracteurs systématiques, en particulier à ceux qui se sont exprimés ici.

La crise économique a démobilisé la jeunesse. Le chômage, dans la rigidité de ses statistiques, exprime bien mal le désarroi et le désespoir de ceux et de celles qui vivent cette crise quotidiennement.

Combien de jeunes gens et de jeunes filles se présentent dans nos permanences, dans nos circonscriptions, désespérés de ne pouvoir trouver un emploi, parce qu'ils ont reçu une formation qui ne les a pas préparés à entrer dans la vie active !

Qui pourrait penser un seul instant que la gauche est responsable de leur drame ? Par l'absence de politique industrielle, qui a caractérisé pendant des années vos gouvernements, messieurs de la droite, vous avez plongé ces jeunes dans la désespérance.

Nous avons le devoir de les aider à reprendre espoir, à acquérir une formation adaptée, véritable passeport pour l'avenir.

A l'heure de la décentralisation, les élus régionaux sont devenus des partenaires à part entière dans ce domaine. Elu d'une région où, pendant longtemps, la formation n'était pas nécessaire pour trouver un emploi, je veux souligner la volonté qui est la nôtre de faire de la formation le moyen privilégié de valoriser notre potentiel humain et l'instrument de soutien et d'accompagnement de nos objectifs économiques.

Il importe donc non seulement qu'Etat et régions, dans le cadre du contrat de Plan, travaillent à l'unisson, mais aussi que tous les partenaires sociaux et économiques se mobilisent pour participer à cette bataille pour l'emploi. Ce n'est qu'à ce prix que nous pourrions vaincre les difficultés conjoncturelles et créer les conditions d'un équilibre nouveau.

Adapter le dispositif de la formation continue aux grands enjeux économiques et sociaux impose une rénovation profonde de nos schémas de formation.

La réduction du chômage et la sortie de la crise passent par l'évaluation systématique de la qualification des salariés.

Personne, à l'heure actuelle, ne peut s'élever contre l'exigence d'une formation plus largement répandue et correspondant mieux aux besoins de la société. Seul un réel système de validation des acquis permettra d'adapter l'offre à la demande. Engageons donc le pari de la qualification.

Trop de jeunes sortent encore sans qualification aucune du système scolaire. Trop de jeunes sont incapables de suivre des stages de formation. Des études récentes démontrent que l'illettrisme existe en France, dans nos régions, dans nos communes.

Là encore, cette situation n'est pas due à une génération spontanée. Elle résulte de la carence des gouvernements qui ont malmené notre pays, en particulier entre 1974 et 1981.

La collectivité se doit donc de remédier à cette situation. Le concept d'éducation permanente ne peut être dissocié d'une politique de formation globale. Nous ne pouvons donc que nous réjouir de la concertation qui s'engage entre l'école et l'entreprise. Mieux apprendre pour mieux entreprendre doit permettre de faire évoluer l'ensemble du système de formation au regard des perspectives du secteur économique.

Former les hommes, c'est lutter contre les inégalités culturelles et sociales, mais aussi conduire le progrès dans le sens de la libération de l'homme. Nous devons garder cette orientation présente à l'esprit et tout faire pour que l'homme domine et profite de la troisième révolution industrielle, et non qu'il en soit victime, comme l'ont été les travailleurs à la fin du XIX^e siècle et au début du XX^e siècle, quand ils ont été jetés au pied des machines.

Face au défi international, à la crise industrielle, la France, au travers de la modernisation, peut retrouver dynamisme et compétitivité. Dans cette mesure, le droit à la formation continue constitue un véritable investissement éducatif qui facilitera l'émergence d'une société plus démocratique, faisant appel aux capacités imaginatives de chacun. Les moyens budgétaires dont vous disposez, monsieur le ministre, vous le permettront. C'est pourquoi nous voterons votre budget. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Mme le président. La parole est à Mme Goeuriot.

Mme Colette Goeuriot. Après avoir été contenue à deux millions, la courbe du nombre de demandeurs d'emploi a repris son ascension inquiétante.

Sans doute, l'ensemble du dispositif social développé entre 1981 et 1983 avait-il permis d'enrayer ce phénomène. Aussi, aujourd'hui, l'exigence d'attaquer le mal à la racine, c'est-à-dire de mettre en œuvre sur le plan économique les conditions de création de nombreux emplois, se fait-elle plus pressante. Car son traitement social atteint maintenant ses limites.

Le mal est profond et inquiétant. C'est bien tout le potentiel industriel de notre pays qui s'est dégradé au fil des années. Ainsi, entre 1974 et 1981, alors que le chômage était multiplié par quatre, ce sont 812 000 emplois industriels qui ont disparu. M. le rapporteur spécial indique qu'entre 1981 et 1983, 450 000 nouveaux emplois industriels ont été supprimés et que la tendance s'est accélérée entre 1983 et 1984 puisque, selon l'I.N.S.E.E., près de 200 000 autres emplois industriels ont été rayés du pays par le patronat.

C'est bien de déclin de l'activité industrielle dont il faut parler, puisque la part de la France dans la production industrielle mondiale a chuté, de même que la part de l'industrie dans la création de la valeur ajoutée nationale.

Les suppressions d'emplois industriels n'ont pas été compensées par une meilleure productivité et une meilleure compétitivité. Elles se sont traduites par une chute de la production.

Le chômage est déjà un drame en soi. Quand près de 2,4 millions de nos concitoyens en sont les victimes, c'est plus qu'un drame. C'est une atteinte intolérable à l'une des libertés essentielles des individus et à leur dignité : le droit au travail, reconnu par la Constitution. Y aurait-il trop de monde en France, que l'on soit incapable de fournir un travail à chacun ? Les besoins essentiels de chaque individu sont-ils satisfaits ? N'y a-t-il pas de progrès à réaliser dans tous les domaines, sociaux, économiques et culturels ? Les communistes s'élèvent contre la thèse du chômage, fruit de la modernisation et du progrès technique.

Quand des dizaines de milliers de familles connaissent les pires difficultés, alors que des progrès significatifs pourraient être réalisés en matière de durée et de pénibilité du travail, en matière de qualification, en matière de retraite, par exemple, le grand patronat décide de fermer les usines en France et

d'exploiter davantage les travailleurs. Dans le même temps, il réclame à l'Etat toujours plus d'aides, de déductions fiscales, de soulagements de cotisations sociales, pour investir dans des pays où il juge la main-d'œuvre « meilleur marché » parce que moins bien organisée qu'en France et pour supprimer ici d'autres emplois.

C'est bien avec cette logique-là qu'il faut rompre, la logique du profit capitaliste. Il faut instaurer la logique de l'emploi, de la croissance, de la consommation. Le Gouvernement a un rôle à jouer en ce domaine, comme les travailleurs eux-mêmes.

Monsieur le ministre, nous avons eu l'occasion de dire lors de l'examen de la première partie de la loi de finances nos inquiétudes quant aux orientations budgétaires générales. Il y a loin entre la politique nouvelle à mettre en œuvre nécessairement, pour sortir durablement le pays de la crise et le projet de budget pour 1985. Roland Renard posait tout à l'heure la question de savoir si les crédits du travail et de l'emploi prévus pour 1985 suffiraient à faire face à toutes les obligations de l'Etat, compte tenu, notamment, d'un contexte qui laisse entrevoir une dégradation accusée de l'emploi.

Les députés communistes pensent que non, parce que d'une part, votre budget accuse une stagnation et que, d'autre part, les choix économiques et budgétaires retenus sont contestables et rendent cette stagnation inquiétante au regard de l'évolution prévisible de notre potentiel industriel, mais aussi des services, et donc au regard du chômage.

J'ai dit d'emblée, et d'autres le disent aussi, que le traitement social du chômage, s'il a pu faire ses preuves à un moment donné, avait atteint aujourd'hui ses limites. Sans énumérer l'ensemble du dispositif, il faut toutefois noter l'intérêt de l'abaissement de l'âge de la retraite, ainsi que les garanties de ressources et les préretraites.

Mais ces dernières ont un poids social formidable puisqu'elles représentent la moitié des sommes consacrées à l'indemnisation du chômage. De plus, ces travailleurs qualifiés, encore jeunes, souvent avec des enfants scolarisés, n'ont la plupart du temps pas été remplacés par de jeunes travailleurs.

En ce qui concerne les jeunes, beaucoup reste encore à faire au niveau de la formation et de la qualification. Un chômeur sur deux est un jeune. Or ce sont les jeunes qui se voient le moins confier des emplois stables. Ils ont surtout droit aux contrats à durée déterminée et à l'intérim. Ils se trouvent de plus en plus marginalisés.

De ce point de vue, les dispositions annoncées par le Gouvernement afin d'assurer un minimum aux jeunes sur des tâches d'intérêt général sont incertaines. N'est-ce pas même un pis-aller ? Les jeunes bénéficiaires continueront-ils à être inscrits à l'A.N.P.E., et celle-ci continuera-t-elle à leur proposer du travail ? Auront-ils toujours droit à la formation, et que deviendront-ils une fois achevé le travail auprès des collectivités locales ?

Pour en terminer avec le traitement social, il reste encore à gagner sur la durée hebdomadaire du travail, par la négociation.

Si le passage à trente-neuf heures n'a pas été significatif sur le plan des créations d'emploi, il faut en tirer les conclusions, et aller franchement vers les trente-cinq heures.

Cette diminution devrait se faire sans perte du pouvoir d'achat car il s'agit bien de relancer l'économie, c'est-à-dire la consommation des ménages en particulier, et donc la production.

Le nécessaire traitement économique qui seul peut créer de très nombreux emplois induit à terme des effets bénéfiques. Ce sont aussi les comptes sociaux qui s'en trouveront ragaillardis, qu'il s'agisse de la sécurité sociale ou de l'Unedic. Créer des emplois, c'est vraiment créer des richesses. Tel devrait être le leitmotiv du Gouvernement, qui devrait conduire à la mise en œuvre de moyens nouveaux.

Le C.N.P.F. a déjà réussi à porter des coups aux moyens existants, par exemple en imposant une nouvelle convention Unedic, qui rend plus draconiennes les conditions d'indemnisation, qui fait basculer les chômeurs plus vite d'une allocation sur l'autre et au bout du compte les indemnise moins, et moins longtemps.

La doctrine du grand patronat semble être : « Laissez-moi licencier, l'Etat paiera ! ».

On assiste donc à une aggravation de la situation des chômeurs, dont, rappelons-le, un sur deux ne touche rien. Certes, il est bien que la partie solidarité, prise en charge par l'Etat, permette de verser des allocations d'insertion à certaines catégories de jeunes ou de jeunes femmes, jusqu'à oubliées. Mais il est regrettable que le patronat ne cotise pas au régime de l'assurance chômage à la hauteur des dégâts qu'il commet par ses licenciements. De l'autre côté, les salariés cotisent plus pour être moins indemnisés en cas de licenciement.

Des dizaines de milliers de chômeurs connaissent bien les affres des fins de droits ou des secours exceptionnels, soit 40 francs par jour pour survivre, 1 200 francs par mois !

Nous trouvons dans le rapport de Dominique Frelaut quelques chiffres particulièrement significatifs.

Sur 100 chômeurs, 63 vivent seuls, 15 ont un conjoint qui ne travaille pas ou qui est lui-même au chômage, 22 ont un conjoint qui travaille. Près de 400 000 chômeurs ont des contrats à charge et sont sans conjoint ou ont un conjoint en inactivité.

On peut estimer, en conclusion, qu'un tiers des chômeurs vivent seuls ou dans un ménage où personne n'a de travail. On mesure là l'étendue du désastre social et du drame que vivent ces hommes et ces femmes.

Remédier à cette situation passe par des solutions novatrices et audacieuses, notamment économiques et industrielles.

Force est de constater que cela ne ressort pas des crédits de l'emploi pour 1985. La comparaison des chiffres est certes rendue difficile du fait de la nouvelle répartition entre l'Etat et les partenaires sociaux. Mais la stagnation globale de ce budget rend l'équilibre du système hasardeux pour 1985. Les hypothèses de travail qui ont été retenues sont sans doute optimistes.

Tout laisse présager que la situation du chômage va se dégrader en 1985, comme aujourd'hui : les crédits du fonds national chômage et du fonds national de l'emploi n'y suffiront pas. Comment pourrions-nous faire face à l'afflux de nouveaux demandeurs d'emploi ? Comment pourrions-nous continuer à indemniser les chômeurs et à revaloriser convenablement les indemnités ?

On peut, d'ores et déjà, constater le rejet par les commissions des Assedic de nombreux dossiers de demande d'allocations de fin de droits et d'allocation de secours spécifiques ou secours exceptionnels. Cela est sans doute en rapport avec le déficit de l'Unedic, soit 18 milliards au début de l'année. Dans le même temps, l'Unedic continue paradoxalement à verser 100 millions de francs par mois en agios bancaires.

Ces graves menaces, qui pèsent à la fois sur les crédits publics de l'emploi et sur le régime conventionnel de l'Unedic, conduiront les députés communistes à s'abstenir dans le vote de ces crédits, en espérant que, d'ici à la fin de la discussion budgétaire, d'autres solutions pourront être mises en œuvre, comme nous le proposons pour parer et combattre ce fléau du chômage. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Alain Richard.

M. Alain Richard. Monsieur le ministre, je voudrais, en commençant, souligner la cohérence des crédits affectés au ministère du travail avec la politique économique générale et rappeler à tous les collègues qui participent à cette discussion ce dont, je crois, la majorité est convaincue, à savoir qu'il ne peut pas y avoir une orientation budgétaire applicable dans les généralités, dans les grands principes, et une autre qui s'appliquerait dès qu'on aborde le budget de chaque ministère.

Donc, ce budget et la politique économique qui le sous-tend sont orientés par la réduction des prélèvements obligatoires, la réorientation de l'épargne, le redressement des marges et des capacités d'investissement et la réduction de l'inflation. Certes, on peut être favorable à une politique radicalement opposée à toutes ces valeurs, mais si l'on est d'accord sur ces principes, on est conduit à en accepter et en assumer les conséquences sur les principaux budgets sectoriels.

Ce budget me paraît donc bien cadrer avec une politique de redressement dynamique de l'économie. Toutefois, je voudrais souligner les efforts qui me semblent nécessaires dans deux domaines particuliers : la politique de gestion des offres et la poursuite de la politique d'insertion des jeunes.

En premier lieu, si l'évolution des demandes d'emploi présente les traits statistiquement préoccupants que l'on connaît, il me semble que la courbe des offres appelle aussi une réflexion critique et positive de notre part.

En effet, nous sommes maintenant parvenus à un rythme annuel de l'ordre de 450 000 offres déposées chaque année à l'A. N. P. E., alors qu'il continue à se produire — et là ce sont des chiffres qui me paraissent moins généralement maniés — de 2 200 000 à 2 400 000 embauches par an.

Je voudrais approfondir un instant ma réflexion. Si le taux de performance de l'A. N. P. E. reste tout de même faible, puisque la part des offres qui transitent par l'A. N. P. E. est maintenant de l'ordre du dixième, il faut observer qu'elle est en baisse — certes, pas dramatiquement — depuis ces dernières

années. Il suffit pour s'en convaincre de lire les pages d'annonces de certains journaux ou de constater le développement rapide, qui crée d'ailleurs des emplois, des cabinets de recrutement.

Il nous faut donc essayer de réfléchir au problème d'efficacité que pose le partage des tâches entre l'A. N. P. E. et les autres formes de recrutement et d'embauche. Nous avons aussi à réfléchir aux améliorations de performances qui peuvent être apportées dans le travail de rapprochement des demandes et des offres, d'autant plus que d'importants efforts ont déjà été réalisés en termes de créations d'emplois ou d'amélioration de la productivité du travail de l'Agence nationale pour l'emploi.

Rappelons-nous que, depuis 1981, si mes chiffres sont exacts, ce sont à peu près 3 500 postes supplémentaires qui ont été créés à l'Agence et que, dans la même période, un vaste programme d'informatisation a été poursuivi.

Il me semble qu'un progrès qualitatif peut donc être attendu dans les prochaines années en ce qui concerne la capacité de gestion des offres de l'Agence nationale pour l'emploi. A cet égard, il serait bon que M. le ministre nous dise les raisons pour lesquelles, à son avis, cet effort important n'a pas encore permis d'obtenir des résultats en matière de collecte et de gestion des offres.

Si je peux risquer une hypothèse, qui ne saurait être que très générale, je dirais que, un peu saturée, absorbée par la tâche d'accueil et les conseils individuels aux demandeurs, l'Agence nationale pour l'emploi n'a pas consacré une forte partie de son temps d'activité — bon nombre de ses collaborateurs ne sont pas encore formés pour cela — ni beaucoup d'efforts à la présélection des demandeurs en direction des offres. Il me semble que la grosse différence entre la gestion d'une offre par l'A. N. P. E. et la gestion d'une offre par la plupart des autres intervenants, c'est le faible niveau de filtrage des demandeurs en vue de limiter le nombre des candidats et de les orienter selon les caractéristiques de l'offre telle qu'elle est.

Bien entendu, l'informatisation devrait améliorer les résultats à terme, mais c'est aussi une question de méthode de travail. J'observe en particulier que les organismes ayant délégué de l'A. N. P. E. pour gérer certaines zones du marché du travail ont progressé plus vite dans cette activité de sélection et donc d'orientation positive. Je pense, notamment, à l'A. P. E. C. Il me semble que c'est une voie à suivre, en tenant compte, évidemment, des contraintes de masse et des contraintes nées des variétés sociales de la clientèle de l'Agence nationale pour l'emploi.

Second point de mon intervention : le bilan des deux premières années de politique de masse en matière d'insertion des jeunes.

L'insertion des jeunes n'est pas une politique nouvelle ; c'est simplement sa traduction en termes chiffrés — ces jeunes se comptent par centaines de milliers — qui est une politique nouvelle. Il était évident que ce changement d'échelle allait poser des problèmes nouveaux et susciter des difficultés d'adaptation. Je ne crois pas pour autant qu'il y ait lieu d'envisager une remise en cause de cette politique, maintenant relayée par tous les autres efforts qui sont faits en la matière.

Je pense que la politique des stages doit être poursuivie. Elle correspond, en effet, à un intense besoin de notre marché du travail, et de notre production, qu'il s'agisse de la formation générale ou de l'initiation à la vie sociale. Il suffit de considérer les statistiques portant sur les branches qui créent des emplois et celles qui en suppriment pour constater que, sur la longue période, les emplois de fabrication passive sont progressivement relayés par des emplois de contact, emplois qui réclament une certaine part d'initiative.

Il nous faut donc nous interroger, après un an, voire deux ans d'expérience à un niveau de masse, sur les problèmes qu'ont posés les méthodes de travail, le type de gestion de la formation des jeunes, la durée et le suivi des stages, c'est-à-dire ce qu'il advient des jeunes, après six, sept mois de cette formation.

Quoi qu'il en soit, l'avenir de cette formule est lié au développement de la formation alternée, puisque la plupart du temps les jeunes qui seront ensuite placés dans un circuit de formation alternée, comportant une présence plus longue dans l'entreprise et un début d'intégration au processus de travail lui-même, peuvent en tirer beaucoup.

Mais il y a sans doute d'autres pistes à explorer, notamment en ce qui concerne le renforcement de la qualification des formateurs et le système d'évaluation des résultats qui, me semble-t-il, a été très largement débordé, en particulier au cours de cette dernière année.

J'insisterai pour terminer sur la place que doit garder le mouvement associatif, et notamment les grandes associations de formation et d'action sociale, qui ont défriché le domaine des stages d'insertion mais qui ne paraissent pas en avoir retiré le maximum de satisfaction, à partir du moment où ce processus est devenu un processus de masse. Il est évident que les associations de travail social qui avaient pris l'initiative de l'insertion ne pouvaient pas s'occuper des centaines de milliers de jeunes qu'il fallait accueillir, mais il me semble que le partage des rôles entre elles et les administrations traditionnelles ne leur a pas été favorable et qu'il doit être revu pour l'avenir.

La politique de l'emploi que vous menez correspond à un effort intense, de longue durée, qui ne se prête pas au slogan ni au dénigrement facile. J'observe simplement, pour tirer une conclusion politique, que lorsque chacun exerce ses responsabilités — ce qui est le cas, par exemple, quand on a la responsabilité de la direction d'une grande collectivité locale, comme d'une région —, au moment où l'Etat convie les différentes régions de France à conclure des contrats pour une politique de formation et une politique de gestion des qualifications à moyen et long terme, on ne trouve pas de région pour manifester un désaccord sur les orientations fixées par l'Etat. Ce qui me paraît signifier que lorsqu'on arrive au concret, à la responsabilité de l'exercice d'une politique, il n'y a pas d'échappatoire à la politique actuelle du Gouvernement.

Je pense donc que cette politique démontre ce qu'est le véritable traitement social du chômage, c'est-à-dire l'instauration de nouveaux rapports sociaux au travail, facilitant l'innovation et l'adaptation et conduisant au développement de la productivité par l'initiative et par la responsabilisation.

Cette nouvelle politique d'emploi et de formation est effectivement une politique de gauche. Je crois que c'est à cela qu'on peut juger de ses implications dans le budget actuel, et je crois que c'est ce qui démontre que nous sommes sur la bonne voie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Coffineau.

M. Michel Coffineau. Monsieur le ministre, le budget de votre ministère est un des lieux importants où sont fixés les moyens correspondant aux orientations prioritaires du Gouvernement en matière de lutte pour l'emploi.

Bien que le redressement de la situation de ce dernier dépende avant tout d'une forte augmentation du taux de croissance, un effort considérable doit être réalisé pour mener une nouvelle politique qui, ne pouvant se limiter à la seule gestion sociale, doit donc constituer, pour l'essentiel, un élément important de la modernisation de notre appareil de production.

Parmi les diverses dispositions qui traduisent les orientations de votre ministère, je m'attacherai à trois points : la politique de l'emploi pour les jeunes, la responsabilité donnée aux travailleurs de notre pays et la flexibilité de l'emploi.

Pour ce qui est des jeunes, premier point de mon intervention, le plan gouvernemental du 26 septembre dernier tente de répondre à leurs préoccupations. Déjà, nombre de mes collègues en ont parlé, les travaux d'utilité collective peuvent mobiliser des jeunes — et ils les mobiliseront effectivement — dans des domaines où les besoins sociaux de la collectivité ne sont pas satisfaits. La réussite de la formule dépendra à la fois du dynamisme des élus locaux et des acteurs sociaux, ainsi que du contenu qualitatif des travaux proposés. Nous avons encore beaucoup à réfléchir, me semble-t-il, sur la nature précise de ces travaux.

En matière de formation des jeunes, il est proposé de lier formation théorique et formation pratique en entreprise de manière alternée. A ce niveau les « contrats de qualification » qui débouchent sur un diplôme et les contrats d'adaptation, complémentaires à une formation déjà acquise, sont donc hautement positifs. En revanche, les stages d'initiation professionnelle, eux, ne débouchent pas sur une qualification reconnue même si leur utilité est incontestable pour certains jeunes.

Voilà pourquoi dans votre circulaire du 1^{er} octobre, monsieur le ministre, vous avez vivement conseillé que « cette période trouve son issue par la signature d'une des autres formes de contrats prévue par l'accord ».

En effet, il m'apparaît important que ces stages constituent le premier maillon d'un processus de formation continue aboutissant à une qualification ou à un emploi. Sinon cette formule risque de donner naissance à des stages « d'attente » sans perspective, stages qu'affectonne particulièrement un certain patronat. A mon avis, il est souhaitable que leur nombre ne soit pas disproportionné mais, au contraire, limité par rapport à celui des autres formules.

J'en viens au deuxième point de mon intervention.

Une plus grande responsabilité donnée aux salariés et à leurs représentants est une condition indispensable à l'adaptation de l'entreprise aux exigences de la modernisation. Cela suppose l'application effective des droits nouveaux reconnus aux travailleurs et leur développement dans le cadre légal qui a été fixé. L'intervention des pouvoirs publics en ce domaine est donc essentielle pour que les chefs d'entreprise veuillent bien tous aller dans le sens souhaitable. Aujourd'hui, hélas ! il y a encore trop d'exemples où les droits des travailleurs sont inappliqués, contournés ou interprétés de manière restrictive par un certain patronat.

Il faut renforcer le développement du rôle économique du comité d'entreprise, notamment son rôle d'alerte lorsque la situation économique de l'entreprise devient préoccupante. Il doit être consulté préalablement sur tout projet important d'introduction de nouvelles technologies ainsi que sur les orientations de la formation professionnelle.

Or, monsieur le ministre, j'ai connaissance de très nombreux obstacles auxquels se heurtent les représentants des salariés au comité d'entreprise pour obtenir des informations qui leur sont nécessaires ou pour recourir à un expert de leur choix. L'intérêt de l'entreprise et celui des salariés exigent que la loi soit bien appliquée.

Au niveau du groupe, un grand nombre de comités ont été constitués et fonctionnent de manière satisfaisante. En contrepoint, dans les petites entreprises, la situation reste très insatisfaisante : 82 p. 100 des établissements de onze à quarante-neuf salariés, vous le savez, n'ont toujours pas de délégués du personnel. Quant aux délégués de site, prévus par la loi, leur mise en place est extrêmement lente.

S'agissant de l'intervention directe des salariés sur leur vie au travail, bon nombre d'accords ont été conclus dans les entreprises, mais on peut regretter que, dans leur grande majorité, les modalités négociées soient restées très timides — je pense en particulier au nombre des réunions.

De même, hélas, la création de conseils d'atelier et de bureau dans le secteur public n'a, semble-t-il, pas encore traduit la volonté du législateur d'ouvrir l'intervention des salariés à l'exercice des responsabilités dans le domaine de la gestion de l'atelier ou du bureau.

Enfin, pour ce qui est de la négociation collective, instrument essentiel de dialogue social, le nombre des rencontres dans les branches et les entreprises a considérablement progressé — en raison notamment de l'obligation annuelle qui a été instaurée.

Je m'attarderai quelque peu sur un point de cette négociation. La loi du 24 février 1984 la rend obligatoire sur les objectifs et les moyens de la formation professionnelle. Pourtant, peu de négociations ont lieu à ce sujet, me semble-t-il. J'appelle tout particulièrement votre attention sur ce point. L'urgence et l'importance du problème de la formation exigent une incitation auprès du patronat afin que la loi soit appliquée, que des discussions soient ouvertes et que l'on progresse rapidement dans ce domaine.

J'en arrive au troisième point de mon intervention, à la négociation engagée entre les partenaires sociaux sur la flexibilité de l'emploi : elle fait naître quelques inquiétudes quant à la volonté du C. N. P. F. d'aboutir à un accord. Qu'il s'agisse d'associer les salariés et leurs représentants à la réalisation des mutations industrielles, de transformer des emplois, ou leur contenu, de définir une nouvelle organisation du travail, de sa durée, ou de créer une nouvelle qualification, dans tous ces domaines, le C. N. P. F. n'a manifesté jusqu'à présent aucune volonté réelle de faire des ouvertures.

Le C. N. P. F. s'en tient en revanche à ses exigences, qui ne sont pas nouvelles, en matière de modification du droit du travail : l'abrogation des ordonnances sur le travail temporaire et les contrats à durée déterminée ; la suppression de l'autorisation administrative de licencier ; ou la non-application des seuils sociaux et fiscaux. Tout cela est baptisé du nom d'« ENCA », emplois nouveaux à contraintes allégées.

Bref, ces propositions du C. N. P. F., que les chefs d'entreprise sont loin de tous partager, à mon avis, n'envisagent donc la mobilité de l'emploi que sous l'angle d'une seule orientation : la précarisation, j'allais dire la « nouvelle » précarisation, de la situation des salariés et le recul de leurs droits. En fait, nous le savons, supprimer l'autorisation administrative de licencier reviendrait à permettre la multiplication de licenciements abusifs et arbitraires. Les délais légaux d'autorisation sont corrects, ils sont respectés, ils n'ont rien d'excessif. L'une des lois Auroux,

sur les seuils, a déjà introduit des assouplissements en ce qui concerne les délais d'application. Il a été ainsi répondu, me semble-t-il, aux questions posées.

Quant aux ordonnances sur le travail temporaire et sur les contrats à durée déterminée, elles ont permis d'arrêter la précarisation de l'emploi. Dans les années précédant 1981, une entreprise publique comme Peugeot n'embauchait plus qu'avec des contrats à durée déterminée.

Monsieur le ministre, il convient de tout faire, certes, pour que les chefs d'entreprise embauchent, je le sais : mais pour cela, je vous en conjure, ne touchez pas au droit du travail ! Ne touchez pas à la protection minimum en cas de licenciement. A mon avis, les patrons dynamiques et intelligents n'ont pas besoin de cela ! Les « archaïques » au contraire, eux, s'en serviraient arbitrairement sans pour autant créer réellement des emplois.

Alors flexibilité ? Je dis oui, bien sûr, mais dans l'intérêt de tous, à condition que la flexibilité soit obtenue par des mesures conjoncturelles, précises et, surtout, acceptées par tous. Par exemple, je vous suggère de développer des contrats à durée déterminée pour couvrir des besoins ponctuels des entreprises, mais à condition qu'ils soient gérés par le service public de l'A.N.P.E.

Pour conclure, je dirai que pour répondre à la crise de l'emploi il est plus important d'être à l'écoute des entreprises que du C. N. P. F. Mais, ne l'oublions jamais, les acteurs principaux du développement économique sont les travailleurs. Or ils ont le sentiment que notre gouvernement et notre majorité sont aussi les leurs : mais ils en attendent, monsieur le ministre du travail, des signes permanents. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, pour la première fois le Parlement est appelé à examiner dans le cadre d'un même débat budgétaire les éléments relatifs au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle réunis, depuis juillet dernier, au sein d'un même département ministériel.

Ainsi, le Président de la République et le Premier ministre ont répondu à un souhait fréquemment exprimé par plusieurs d'entre vous, les partenaires sociaux dans leur ensemble ayant, par ailleurs, tenu à faire connaître leur satisfaction à l'annonce de ce choix d'organisation gouvernementale.

A cette réorganisation gouvernementale doit correspondre une plus grande cohérence dans la mise en œuvre des politiques relatives à l'emploi et à la formation avec, découlant de cette plus grande cohérence, la meilleure utilisation possible des moyens existants.

Cela doit être vrai pour ce qui concerne la promotion des dispositions nouvelles relatives au travail, pour l'action en faveur de l'emploi et pour la poursuite de l'effort considérable en faveur de la formation professionnelle — effort amorcé il y a une dizaine d'années, soutenu et développé depuis 1981.

Certes, vous avez pu constater, mesdames, messieurs les députés, que la présentation des crédits pour 1985 demeure sous la forme de deux fascicules budgétaires : « travail-emploi », d'une part, et, « services généraux du Premier ministre » d'autre part, pour ce qui concerne la formation professionnelle.

Sans doute conviendra-t-il d'envisager pour 1986 une présentation qui s'harmonise davantage avec la réalité de la nouvelle structure ministérielle.

S'agissant de ce projet de budget pour 1985, les difficultés qui pourraient découler de la présentation ancienne ou des modifications de régime, intervenues en 1984, se trouvent très largement surmontées par le travail effectué par Mme et MM. les rapporteurs. La qualité de leurs travaux et la justesse de leurs observations, auxquelles je ferai écho dans quelques instants, me permettront d'éviter bien souvent la description détaillée de certains dispositifs d'aides ou d'intervention très exactement mentionnés dans leurs rapports ou leurs communications.

Les crédits d'intervention de l'Etat en matière de politique du travail et d'emploi, ainsi que la totalité des crédits de personnel des services extérieurs du travail, figurent à la section « travail-emploi » du budget des affaires sociales et de la solidarité nationale pour un montant de 49 milliards 81 millions de francs, soit une diminution apparente de 1,58 p. 100.

Comme l'ont souligné fort justement M. Frelaut et M. Berson, rapporteurs spéciaux de la commission des finances, cette diminution n'est qu'apparente puisqu'elle résulte de la défiscalisation du 0,1 p. 100 additionnel à la taxe d'apprentissage et des 0,2 p. 100, partie de la contribution des employeurs au financement de la formation professionnelle continue. Cette défiscalisation conduit à une diminution des crédits de 1 milliard 621 millions de francs par rapport à 1984 mais nous le verrons bientôt, les conditions de cette défiscalisation n'entraînent nullement une diminution de l'effort de formation professionnelle.

Dans ces conditions, et à structure constante, le projet de budget « travail-emploi » pour 1985 doit être comparé à un budget de 1984 de 48 milliards 688 millions de francs, soit une progression de l'ordre de 400 millions de francs.

Il convient également de tenir compte des efforts budgétaires découlant de la réforme du système d'indemnisation du chômage, ainsi que l'ont souligné les rapporteurs.

Pour mesurer l'effort financier total demandé à l'Etat dans le domaine du travail et de l'emploi, il convient d'ajouter la prise en charge par l'Etat du remboursement des annuités de l'emprunt de 6 milliards de francs contracté en 1982 par l'Unedic, soit 1 milliard 650 millions de francs en 1985, financés hors budget « travail-emploi ».

Pour sa part, l'enveloppe de formation professionnelle s'élèvera à 12 milliards 617 millions de francs, avec une diminution, apparente, là encore, de 8,7 p. 100 par rapport à l'année dernière.

Là encore, et M. Berson l'a très justement noté, cette diminution n'est qu'apparente. Il faut considérer les effets de la défiscalisation que j'ai mentionnée et noter que cette enveloppe sera abondée en cours d'année du montant de la provision de 1 milliard 200 millions de francs ouverte au budget « travail-emploi » pour financer diverses actions de formation en faveur des demandeurs d'emploi.

Ces deux éléments pris en compte portent l'enveloppe totale de la formation professionnelle à environ 15 milliards 400 millions de francs en 1985, montant à comparer à celui de l'enveloppe de 13 milliards 800 millions de francs de 1984, soit une progression de 11,5 p. 100 très largement supérieure à celle des dépenses civiles de l'Etat.

Il y a donc continuité, cette année encore, avec l'effort financier sans précédent mené depuis 1981 en matière de formation professionnelle.

J'examinerai, successivement, mesdames, messieurs les députés, les éléments qui, dans ce projet de budget, me permettront de vous exposer les principaux axes de la politique que je souhaite mener dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

Vous avez été plusieurs, mesdames, messieurs, à regretter l'insuffisante application des dispositions régissant d'une façon générale le droit du travail, en soulignant souvent toute l'attention qu'il convenait d'apporter à la mise en œuvre des nouveaux droits des travailleurs, découlant du travail législatif considérable accompli depuis trois ans à l'initiative de mon prédécesseur M. Jean Auroux.

Vos analyses me renforcent dans ma volonté de mobiliser les services du ministère, notamment les services extérieurs, afin de faire entrer progressivement les dispositions votées dans la réalité quotidienne des entreprises, tout particulièrement des petites et moyennes entreprises pour lesquelles les difficultés d'application peuvent se révéler plus importantes : auprès d'elles, il importe que les services du travail sachent jouer le rôle de conseil qui doit être le leur.

Cela est vrai tant pour les négociations au niveau de l'entreprise ou de la branche que pour l'intervention des travailleurs sur leur vie de travail ou la poursuite de la rénovation des institutions représentatives du personnel.

Sur ces points qui constituent à mes yeux des éléments indispensables au développement de la démocratie, mon département jouera le rôle d'incitation et d'animation qu'on est en droit d'attendre de lui, afin de renforcer la qualité du dialogue et de mieux faire vivre la politique contractuelle.

Cela est tout particulièrement vrai, en premier lieu, pour assurer, en liaison avec les organisations patronales et syndicales, un développement des négociations collectives et du nombre des salariés couverts par les conventions collectives.

La nécessité de la négociation est d'ailleurs inséparable de l'exercice du droit d'expression des salariés, en particulier sur leurs conditions de travail.

Conformément aux engagements pris, je transmettrai un rapport complet sur cette question au Parlement avant le 30 juin 1985. Par ailleurs, j'ai pris note avec intérêt de la déclaration de M. le président Evin en commission selon laquelle celle-ci envisagerait l'élaboration d'un rapport d'information sur l'application des lois Auroux. En tant que de besoin les services de mon ministère seront, bien entendu, à votre totale disposition.

En matière de droit d'expression, je pense utile de souligner que plus de 4 000 accords ont déjà été signés dans les entreprises de plus de 200 salariés et que la très grande majorité des salariés concernés portent un jugement positif sur ces premières applications.

Dans la mesure où l'amélioration des conditions de travail est un domaine essentiel d'application du droit d'expression, il faut pouvoir inciter les entreprises à saisir les occasions offertes par l'introduction des nouvelles technologies ou par des investissements nouveaux pour conduire une réflexion, en liaison avec les salariés concernés et leurs organisations syndicales.

Afin d'aider à cette démarche, j'ai veillé à ce que l'Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail bénéficie de moyens accrus ; ses crédits progressent donc, en 1985, de 25 p. 100.

Enfin, toujours dans le domaine du droit d'expression et des conditions de travail, il importe d'évoquer la nécessité de renforcer la politique de prévention.

Il y a encore en France 1 369 morts par an par accident du travail et plus de 27 millions de journées perdues du fait de ces accidents. Dans trop d'entreprises et dans les situations au poste de travail, l'usage de certains produits, l'organisation même de la production portent atteinte à la santé physique et morale de ceux qui y travaillent — vous y avez fait allusion, monsieur Renard.

Si des efforts sont faits, nous ne pouvons les considérer comme suffisants. Un premier bilan des conditions de travail en France sera donc présenté par mes soins au conseil supérieur des risques professionnels, en décembre.

Je proposerai des priorités d'action pour l'année 1985 permettant de faire progresser la connaissance, la recherche, les réalisations et le contrôle des risques afin d'améliorer la situation.

Je souhaite qu'autour des priorités retenues, l'ensemble des acteurs se mobilisent pour permettre des progrès notables en quelques années.

Négociations, améliorations des conditions de travail, supportent que soit poursuivie la rénovation des institutions représentatives du personnel : tel est le troisième axe que j'ai indiqué à mes services en matière de politique du travail.

Comme l'a souligné le Premier ministre, dans son intervention ici, le 24 juillet dernier, l'efficacité économique est inséparable du dialogue social, et je rejoins totalement les observations présentées à ce propos par Mme Osselin.

M. Emmanuel Hamel. Nous sommes d'accord sur ce point !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Il convenait donc que les instances représentatives se situent à chaque niveau où sont prises les décisions.

C'est ainsi, par exemple, que plus d'une centaine de comités de groupe ont d'ores et déjà été mis en place. Il convenait aussi que les représentants du personnel au comité d'entreprise et au comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail bénéficient de moyens suffisants pour remplir leur mission. Or on peut constater que les moyens nouveaux donnés aux institutions représentatives sont de plus en plus utilisés : subvention de fonctionnement du comité d'entreprise, recours aux experts et, vous y avez fait allusion, monsieur Coffineau, formation des membres des comités d'entreprise et des comités d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail.

Là aussi, la loi doit être appliquée dans son esprit : les représentants des salariés doivent être largement informés et à temps des évolutions que vivent les entreprises. C'est la condition pour que soient recherchées des solutions acceptables par tous en cas de difficulté.

Je formulerai deux observations complémentaires sur ce point.

D'abord, j'ai demandé à mes services de réaliser chaque année aux niveaux départemental et régional un état d'application des droits nouveaux des salariés et, plus globalement, de la situation sociale des entreprises.

Je souhaite que ce document soit transmis aux responsables départementaux et régionaux pour donner lieu à une information et, s'ils le désirent, à un débat. Les instances départementales et régionales ne peuvent, en effet, être indifférentes au développement de la démocratie dans l'entreprise et au développement du dialogue social.

Ensuite, selon le décret qui fixe les attributions de mon département, celui-ci doit dorénavant suivre la politique sociale des entreprises nationalisées en liaison, bien entendu, avec leurs ministères de tutelle. J'exprimerai simplement ce soir, faisant écho à l'une des remarques de Mme Lecuir dans son rapport, le souhait que ces entreprises soient réellement exemplaires en matière sociale et conduisent avec détermination une politique permettant une amélioration à tous les niveaux des relations sociales. Si cela m'apparaît pouvoir contribuer à une amélioration des conditions de progrès de leurs activités, il convient également qu'en ce domaine les entreprises nationalisées sachent appliquer les lois, toutes les lois.

Au-delà des préoccupations et des orientations dont je viens de vous faire part, il est évident, mesdames et messieurs les députés, que la politique du travail ne saurait se concevoir sans référence aux problèmes posés par les conditions d'emploi, et plusieurs d'entre vous ont fait allusion aux négociations sur la flexibilité qui se déroulent actuellement entre les partenaires sociaux.

Le Gouvernement suit avec attention ces négociations et prendra position le moment venu, c'est-à-dire dans des délais très brefs. Je rappellerai simplement les mots de M. le Premier ministre tendant à souhaiter que les choses aillent « loin et vite », mais en veillant à ce que rien ne soit fait sur les décombres de la législation sociale.

Je rappellerai en outre, comme l'a évoqué M. Coffineau, qu'un certain nombre de souplesses ont déjà été introduites depuis 1982 dans le code du travail.

Demeurons donc attentifs au débat ouvert, aux évolutions souhaitées, à celles acceptées, tout en sachant qu'il y a souvent un lien possible entre un approfondissement du dialogue social et d'éventuelles adaptations d'éléments jugés trop rigides.

M. Emmanuel Hamel. Bien !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Ne peuvent plus échapper au domaine du dialogue social, de la négociation, les éléments relatifs au salaire, à la formation, à l'aménagement du travail et à la productivité de l'entreprise.

Comme vous tous ici, le Gouvernement est convaincu que seule une reprise de l'activité économique est susceptible d'apporter une réponse durable au problème de l'emploi en France.

Encore faut-il que cette reprise repose sur des bases saines. Ce sont ces bases que le Gouvernement veille à construire.

Je veux parler de la politique de rétablissement des grands équilibres financiers du pays dont les résultats au plan de l'inflation comme de notre commerce extérieur sont, depuis plusieurs mois, particulièrement encourageants.

Je veux parler également de la nécessaire modernisation de notre appareil de production qui, aujourd'hui, souffre cruellement du sous-investissement chronique des années antérieures. Faute d'avoir été engagée en temps voulu, la modernisation nécessaire entraîne aujourd'hui des mutations souvent considérées comme très rapides et dont l'influence sur l'emploi est négative, dans la mesure où l'apparition de possibilités nouvelles de développement dans d'autres secteurs industriels, voire dans les mêmes secteurs rénovés, ne peut s'effectuer que très progressivement. Plusieurs d'entre vous en ont apporté le témoignage. Aussi le chômage, qui avait pu être contenu du printemps 1982 jusqu'au troisième trimestre 1983, augmente-t-il à nouveau depuis un an.

A la fin du mois de septembre 1984, le nombre des demandeurs d'emploi inscrits à l'A.N.P.E. s'élève à 2 415 900 en données brutes et à 2 359 000 en données corrigées des variations saisonnières. Si la stabilité observée au cours du dernier mois marque un certain ralentissement de la progression, trop bref pour fonder toute analyse, je ne pourrais oublier que cette progression a été de plus de 16 p. 100 en un an.

Je noterai deux tendances particulièrement préoccupantes : la première concerne les offres d'emploi déposées à l'A.N.P.E. La reprise des dépôts d'offres, qui s'était dessinée en juillet et en août, ne se confirme pas en septembre, au contraire : 36 300 offres d'emploi ont été déposées à l'A.N.P.E. au cours du mois de septembre 1984, soit une baisse de plus de 25 p. 100 par rapport à septembre 1983. Pour sa part, la contraction du stock des offres d'emploi en fin de mois est encore plus importante : 46 000 contre 67 100 il y a un an, soit une diminution de 31 p. 100.

M. Alain Richard a souligné la trop grande faiblesse des offres qui transitent par l'A.N.P.E. L'amélioration du travail de l'agence me permet d'envisager de travailler en 1985 sur des engagements de développement du dépôt d'offres avec les milieux professionnels concernés, au premier rang desquels je

pense que doivent figurer les entreprises publiques. Ce faisant nous n'irons que dans le sens de l'application des termes législatifs.

Je suis, par ailleurs, d'accord pour reconnaître avec M. Alain Richard que nous ne pourrions progresser dans ce sens que parce que l'A.N.P.E. a, ces dernières années, amélioré de façon très significative son travail et parce que l'exigence de conseil et d'orientation des demandeurs se fait de plus en plus pressante de la part des futurs employeurs.

La seconde tendance préoccupante concerne l'allongement de la durée du chômage. La durée moyenne de recherche d'emploi, qui était de 290 jours, toutes classes d'âge confondues, en septembre 1983, s'élève aujourd'hui à 304 jours, soit deux semaines supplémentaires, cette moyenne recouvrant, bien entendu, des situations différentes : toutes les enquêtes montrent l'existence de handicaps liés soit à l'âge, soit au sexe. Avec un taux de chômage représentant près de 10 p. 100 de la population active, notre pays se situe au-dessous du taux de 11 p. 100 enregistré dans l'ensemble des pays de la Communauté européenne.

Comme le soulignait M. Pierre Bérégovoy, ministre de l'économie, des finances et du budget lors du débat budgétaire le 17 octobre dernier : « Si nous avions le même taux de chômage qu'en Grande-Bretagne, nous aurions 460 000 chômeurs de plus. Avec le taux de chômage des Pays-Bas, nous en aurions 1 100 000 de plus, et avec un taux de chômage égal à la moyenne des pays de la Communauté économique européenne, nous en compterions 230 000 de plus qu'actuellement. »

Pas plus que vous, mesdames et messieurs les députés, je ne me réjouis de cette constatation à base de comparaisons, mais il convenait de replacer la situation de la France dans le contexte de l'évolution du chômage dans un certain nombre de pays européens avant de faire état très rapidement des moyens d'actions dont dispose mon département ministériel pour lutter en faveur de l'emploi, très rapidement dans la mesure où ces moyens d'action sont parfaitement décrits et analysés dans les travaux de vos rapporteurs.

A cet égard, dans une situation particulièrement difficile sur le plan de l'emploi, je suis, comme vos rapporteurs, préoccupé par le cumul d'activités et le travail clandestin.

Il va de soi, en particulier, que le cumul d'une indemnisation au titre du chômage avec l'exercice d'une activité régulière rémunérée est particulièrement répréhensible. Je demanderai sur ce point à mes services d'exercer pleinement leurs responsabilités dans le cadre des dispositions relatives au contrôle.

Concernant les moyens d'action déjà en vigueur, le budget de 1985 connaîtra un accroissement de leur dotation pour ce qui est des mesures d'âge financées par le fonds national de l'emploi — 17 milliards 805 millions de francs sont prévus — et des moyens permettant d'inciter aux contrats de solidarité-réduction de la durée du travail. Avec une mesure nouvelle de 100 millions de francs la dotation atteindra 1 milliard 338 millions de francs.

Vous avez été plusieurs, mesdames et messieurs les députés, à souligner le retard pris en ce domaine de la réduction de la durée du travail. Comme l'a indiqué à juste titre Mme Lecuir dans son rapport, il est vraisemblable que les rigidités du dispositif arrêté à l'origine ont freiné fortement sa mise en œuvre.

C'est la raison pour laquelle mon prédécesseur avait arrêté au printemps dernier des améliorations de ce dispositif afin d'encourager à la reprise de la négociation, puisque c'est de la négociation entre les partenaires sociaux, au niveau de l'entreprise ou de la branche, que dépend en grande partie l'évolution de la durée du travail.

Mes services développeront leurs conseils en ce domaine et je veillerai à améliorer l'information sur des initiatives prises au niveau d'un certain nombre d'entreprises.

Le rapport du groupe d'experts du Plan auquel vous avez fait référence, madame le rapporteur, sera très prochainement transmis aux parlementaires et aux partenaires sociaux. Il illustre très concrètement le caractère des liens étroits qui existent entre la réduction du temps de travail et l'aménagement du temps du travail et souligne la nécessité d'une priorité à l'approche entreprise par entreprise.

Parce qu'elle est liée au temps de travail, je vous rappelle que, dans le cadre de la promotion du temps choisi, une aide à l'embauche de salariés pratiquant un horaire de trente heures a été instituée en juin dernier. Mon souhait est que cette mesure atteigne son plein développement dans les prochains mois.

Enfin, dans le budget de 1985, les aides spécifiques pour les cessations d'activité dans la sidérurgie doubleront pour atteindre plus de 3 milliards 870 millions de francs, dont un milliard pour couvrir le coût de la nouvelle convention générale pour la protection sociale.

Comme l'ont indiqué vos rapporteurs, les mesures relatives au chômage partiel et les crédits destinés aux conventions de formation seront reconduits à hauteur de ce qu'ils étaient en 1984, un objectif maintenu de 5 000 emplois aidés au titre des emplois d'initiative locale étant, par ailleurs, également prévu.

S'agissant du chômage partiel, je tiens à confirmer à M. Frelaut et aux différents orateurs que les pratiques abusives observées en ce domaine entraîneront la publication d'un décret en cours de préparation. Il convenait, en effet, de laisser aux partenaires la possibilité de révoquer cette question s'ils le souhaitaient, dans le cadre de leurs négociations.

Au-delà des moyens d'action déjà en vigueur, deux dispositions ont été prises par le conseil des ministres du 26 septembre dernier.

La première concerne l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprises, qui est dorénavant prise en charge en totalité par le budget de l'Etat : 1 milliard 100 millions de francs sont prévus à ce titre pour 1985. Un décret en cours de signature modifiera les conditions d'attribution s'agissant du montant de l'aide, des conditions de remboursement et du développement de l'incitation à la création d'emplois. Je rappelle qu'en 1983 plus de 40 000 personnes ont été concernées par cette aide.

La seconde disposition nouvelle concerne les travaux d'utilité collective dont les caractéristiques sont maintenant bien connues, du moins, j'en étais persuadé, et pour lesquels, un mois après la décision en conseil des ministres, tous les textes — décrets et circulaires — sont publiés. Vous avez été plusieurs à bien vouloir le souligner.

J'y reviens très rapidement.

Vous avez bien résumé le projet de budget, madame Lecuir : initiatives locales, mobilisation, déconcentration maximale dans l'agrément des projets, souplesse dans leur choix et leur mise en œuvre par les collectivités locales, les associations et les établissements publics.

Non, monsieur Madelin, les travaux d'utilité collective ne sont pas du sous-emploi. Ils ont été conçus pour aider les jeunes à trouver des éléments d'insertion sociale, à être mis au contact à mi-temps — vingt heures par semaine pour une indemnisation de 1 200 francs par mois — avec la vie active.

Si M. Madelin avait été présent, je lui aurais dit que nous n'avons pas tout à fait la même conception de l'action en faveur de l'insertion sociale de la jeunesse. Je ne suis pas certain, d'ailleurs, d'en être particulièrement fâché, mais je ne désespère pas tout à fait de le voir changer d'avis dans un domaine aussi essentiel pour l'avenir du pays.

Je dirai à M. Guyard que je suis tout à fait d'accord sur l'ensemble des observations qu'il a faites concernant la mise en œuvre des travaux d'utilité collective. Il faut effectivement que, dans le maximum de cas, le travail d'utilité collective puisse se doubler d'une action de formation, en particulier pour reconstruire les éléments de formation de base que doivent avoir les jeunes pour pouvoir réellement bénéficier des stages de formation qu'ils feront ultérieurement.

Le travail d'utilité collective doit associer la totalité des partenaires au premier rang desquels se trouvent les formateurs et il suppose qu'un encadrement sérieux soit mis en œuvre.

Pour répondre à d'autres observations et en particulier à celles présentées par M. Montergnole, je dirai que l'objectif premier est l'insertion sociale. Le travail d'utilité collective devra, dans la plupart des cas — et j'ai donné cette directive à l'ensemble de mes services — déboucher sur un stage de formation qui, lui-même, devrait s'enchaîner sur un stage de qualification ou d'adaptation permettant aux jeunes de se rapprocher le plus possible d'un emploi. Il doit s'adresser en toute priorité aux jeunes les plus démunis parce qu'il existe pour les autres jeunes déjà formés des possibilités de stages, d'autres formations professionnelles, et je souhaite que les commissaires de la République y veillent. Il doit durer de trois mois à douze mois. Le maximum de souplesse a été accordé dans ce domaine. Il sera effectivement suivi par les missions locales, par les permanences d'accueil, et je suis favorable à la validation des acquis qui auront pu avoir lieu dans

le cadre des travaux d'utilité collective. Je suis donc en très grande partie d'accord sur tout ce qui a pu être présenté comme observations sur la mise en œuvre de ces travaux d'utilité collective.

L'incidence financière de l'amélioration de l'aide aux chômeurs créateurs d'entreprises et de la mise en place des travaux d'utilité collective, soit environ 1 milliard 670 millions de francs, sera couverte, pour partie, à l'aide de la provision de 1 milliard 400 millions de francs ouverte en 1985 au titre du fonds d'intervention pour l'emploi et la formation professionnelle et, pour le solde, à l'aide de crédits non consommés au cours de l'exercice 1984 et qui seront reportés sur 1985.

Enfin, répondant à différents orateurs, je voudrais également insister sur la poursuite de l'effort en faveur du reclassement professionnel des handicapés.

Une somme de 2 milliards 290 millions de francs est inscrite dans ce but pour 1985 ; elle permettra en particulier la continuation du programme d'insertion professionnelle en ateliers protégés et la mise en application de deux mesures définies il y a moins d'un an : les conventions d'adaptation du fonds national de l'emploi et les programmes pluriannuels Etat-entreprise.

Ces mesures s'inscrivent dans l'effort de dialogue et de « sensibilisation » à l'embauche des handicapés mené auprès des employeurs tant par l'A. N. P. E. que par les équipes de préparation et de suite de reclassement qui seront, à la fin de 1984, au nombre de soixante-quatre, ce qui permet d'espérer une couverture complète du territoire d'ici deux ans.

En réponse à M. Proveux, j'indique que je suis tout à fait d'accord pour rechercher les moyens de lancer une réflexion sur l'évolution technologique et les emplois des handicapés, et j'appelle son attention sur le fait que des initiatives ont déjà été prises dans ce domaine tant par le ministère de l'économie et des finances, que par un certain nombre d'entreprises, notamment des banques.

Personne ne peut prétendre, mesdames et messieurs les députés, connaître la solution aux problèmes du chômage et si nous sommes tous convaincus que le redressement économique est la condition nécessaire, l'ensemble des dispositions que je viens d'évoquer devant vous doit être mis en œuvre.

C'est ce qu'affirmait Jack Ralite, ministre de l'emploi, lorsqu'il articulait la présentation de son budget autour de cinq priorités : la réduction du temps de travail et la promotion du temps choisi, le développement des emplois au niveau local, les actions de formation professionnelle, les travailleurs handicapés et la modernisation du service public de l'emploi.

Ces priorités demeurent, et je voudrais, m'attardant un peu sur le contexte de leur mise en œuvre, évoquer trois préoccupations qui font écho à plusieurs remarques entendues lors de vos interventions. Celles-ci porteront sur les restructurations, sur la formation dans l'entreprise et sur l'effort indispensable de mobilisation et d'information aux niveaux local et régional.

S'agissant de l'accompagnement social des restructurations, il ne peut y avoir à mon sens de modèle unique de l'intervention de l'Etat. Au contraire, les modalités d'intervention dépendent de la situation de l'entreprise, du nombre et de la qualification des travailleurs, de la qualité du dialogue social.

Outre les instruments du fonds national de l'emploi, rappelés il y a quelques instants, le Gouvernement s'est doté de moyens accrus en 1984 : par un ensemble de dispositions particulières prises en faveur des pôles de conversion ; par la création d'un congé de conversion dans les secteurs de la sidérurgie et des chantiers navals et pour lequel un crédit de 262 millions de francs est prévu pour 1985 ; par la création d'une aide à la réinsertion des travailleurs immigrés.

L'expérience que nous avons acquise des dossiers de restructurations industrielles permet de formuler deux constatations : celles-ci seraient indiscutablement mieux conduites s'il existait un réel plan de développement — ou d'évolution — économique et social de l'entreprise, examiné par les partenaires sociaux et connu des pouvoirs publics ; les moyens du fonds national de l'emploi ne sont pas illimités : des exemples comme ceux de Talbot ou de Citroën montrent l'importance de l'effort à entreprendre lorsque la préparation des mutations industrielles a été insuffisante et son corollaire, la formation des travailleurs, trop oubliée.

Dans ces conditions, il faut sans doute aller plus loin dans la gestion des restructurations et je voudrais vous faire part de deux réflexions sur ce sujet.

J'estime d'abord qu'une approche préventive et concertée des problèmes d'emploi est indispensable. Elle doit permettre une adaptation progressive et simultanée de l'appareil industriel et

des ressources humaines. Elle doit permettre de gagner le temps nécessaire à la bonne organisation des conversions internes et externes des personnels.

La création du centre de formation technologique des travailleurs de l'automobile qui doit encourager une gestion préventive des restructurations dans ce secteur d'activité pourra peut-être fournir une bonne illustration.

M. Emmanuel Hamel. Peut-être...

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. J'ai la conviction, en second lieu, que les opérations de restructuration des entreprises doivent s'accompagner d'un renforcement des branches au plan industriel : par un effort de modernisation dans le cadre du fonds industriel de modernisation ou des contrats de solidarité « productive » ; par le renforcement des relations interindustrielles et de la solidarité entre producteur et sous-traitants, les contrats emploi-formation-production pouvant faciliter ces rapprochements ; et surtout par le développement des formations internes comme moteur et corollaire de la modernisation de l'appareil de production, et il s'agit là de ma seconde préoccupation.

C'est pourquoi le Gouvernement vient de confier au commissariat général au Plan une mission sur les moyens de renforcer la formation professionnelle dans l'entreprise, en particulier la formation aux nouvelles technologies. Le commissariat devra, avec les partenaires intéressés, rechercher les blocages et les moyens d'incitation appropriés. Il proposera, notamment, un programme d'action sur dix ans pour former aux nouvelles technologies les ouvriers spécialisés — catégorie confrontée le plus directement à la transformation du contenu du travail — et leur ouvrir de nouvelles perspectives de vie professionnelle. Le Gouvernement attend dès le début de 1985 des propositions allant dans le sens d'un accroissement significatif de la politique de formation interne aux entreprises.

Enfin, la connaissance que vous avez de la réalité du pays et de sa diversité me permet d'insister sur l'importance qu'il faut accorder à l'approche locale, au niveau du bassin d'emploi par exemple, et à l'approche régionale de ces questions.

Les comités locaux de l'emploi, les comités d'expansion, les commissions paritaires de l'emploi doivent être des lieux de dialogue sur la mise en œuvre de solutions aux problèmes les plus urgents et de débat sur les perspectives. Je confirmerai aux commissaires de la République et aux directions du travail l'importance que j'attache à ce que l'administration apporte son concours et consulte le plus souvent possible ces instances.

Mesdames et messieurs les députés, la politique de la formation professionnelle constitue l'un des moyens privilégiés susceptibles de résoudre, à court et à long terme, les problèmes de l'emploi et de la conversion industrielle ; elle demeure cependant subordonnée à des objectifs bien plus larges, qui sont notamment de contribuer à la promotion des individus et des groupes sociaux et à une plus grande égalité des chances entre les membres de la collectivité nationale.

Cette vocation très ambitieuse explique que la politique de la formation professionnelle soit de nature interministérielle, et qu'elle concerne aussi bien les adultes déjà engagés dans la vie active que les jeunes qui cherchent à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le domaine de la formation des adultes, vos rapporteurs ont souligné l'importance d'un effort de coordination dans la mesure où interviennent aussi bien les partenaires sociaux, avec la mise en œuvre des congés individuels de formation et de l'obligation de négocier, que les régions dotées, par la décentralisation, d'une compétence de droit commun en matière d'apprentissage et de formation professionnelle, ou encore l'Etat, qui intervient directement dans certains secteurs d'activité professionnelle reconnus comme prioritaires : l'informatique, la bureautique-productive, l'agro-alimentaire, le bâtiment, le commerce extérieur, ou dans certaines zones prioritaires comme les pôles de conversion.

Pour financer ces actions l'Etat dispose du fonds de la formation professionnelle dont les crédits progresseront de 20 p. 100 en 1985.

Je voudrais dire clairement à M. Goulet que si je suis très favorable à la décentralisation, je ne puis le suivre quand il évoque l'idée de voir l'Etat se désengager totalement des domaines prioritaires, pour les raisons que je viens d'énoncer.

Puisque j'évoque ce problème de la décentralisation de la formation professionnelle, qui fut le premier domaine de compétence transféré, je voudrais saluer ici l'action de mon prédécesseur, M. Marcel Rigout, ministre de la formation professionnelle. En un an, la décentralisation de la formation professionnelle a été réalisée, les compétences du comité régional

de la formation professionnelle ont été modifiées, et un quart des personnels des délégations régionales non affectés au contrôle a été transféré aux conseils régionaux.

Il n'était pas aisé de conduire aussi rapidement un tel transfert de compétences et de moyens. Cela devait être souligné, comme l'a d'ailleurs fait M. Derosier en engageant un pari sur la qualification auquel je souscris totalement.

M. Gissinger a regretté que la dotation de décentralisation progresse aussi faiblement. Je lui indique qu'elle augmente d'une année sur l'autre en fonction d'une évolution fixée dans les termes mêmes de la loi de décentralisation et non selon la libre attribution des crédits de mon ministère.

Mme Missoffe a parlé d'une « fausse décentralisation ». Nul ne s'étonnera que je ne partage pas cet avis, si je puis partager, en revanche, son souci d'une plus large concertation entre l'Etat et la région avant la mise en œuvre de certaines dispositions.

Pour 1985, monsieur Hamel, vous souhaitez une modification des clefs de répartition de la dotation pour les régions. Une modification de cette nature sera présentée au comité des finances locales qui doit se réunir très prochainement sous la présidence de M. Fourcade.

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie de cette précision.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Pour contribuer également à une amélioration de la coordination entre l'Etat et les régions, amélioration qui trouve son cadre dans la signature de très nombreux contrats de Plan — plus de 71 contrats particuliers ont été signés entre mon ministère et les régions — je vous indique, monsieur Besson, que le décret relatif aux statistiques concernant les ressources et les dépenses des régions en matière de formation professionnelle interviendra dans les toutes prochaines semaines. Ce décret, que vous appelez à juste titre de vos vœux, devrait permettre de disposer, l'année prochaine, d'un état exact de l'effort de formation de l'Etat et des régions pour l'année 1985.

Enfin, la coordination est également nécessaire pour ce qui est des interventions de l'Etat, afin qu'il n'y ait plus d'aide de l'Etat au titre de la modernisation industrielle ou de l'aménagement du territoire qui ne fasse l'objet, en complément, d'un effort de formation des personnels concernés. Cela nécessite de fait, monsieur Frelaut, un suivi plus exact des aides apportées aux entreprises.

S'agissant de la formation des jeunes, je poursuivrai l'action entreprise depuis plusieurs années, ainsi que l'a souhaité M. Alain Richard.

La qualification initiale des jeunes conditionne leurs chances d'insertion professionnelle. Aussi la priorité demeure-t-elle la lutte contre l'échec scolaire et la rénovation du système éducatif afin d'éviter que trop de jeunes ne sortent de l'école sans avoir achevé un cycle complet de première formation qualifiante.

La formation par l'appareil scolaire doit donc rester l'objectif essentiel, et je rejoins en partie les observations présentées par M. le président Ducloné. C'est de la qualité de la formation initiale dont bénéficieront les jeunes que dépendront largement les capacités d'adaptation aux nouvelles technologies et aux mutations de l'emploi qu'ils occuperont ultérieurement.

L'enjeu est tel, vous le comprendrez monsieur Hamel, que je ne puis vous suivre lorsque vous suggérez le transfert de crédits du ministère de l'éducation nationale au bénéfice de mon ministère.

Les décisions récemment annoncées par le Gouvernement vont dans le sens d'une amélioration de la formation initiale des jeunes, notamment pour l'apprentissage, qui constitue, à mes yeux, une voie fondamentale de formation. Sa rénovation et son développement doivent être poursuivis. A cet égard, le Gouvernement va publier, dans les prochains jours, le décret qui permettra de conclure des contrats pour une année complémentaire d'apprentissage afin d'acquérir un C.A.P. connexe ou des mentions complémentaires à un C.A.P. déjà acquis.

M. Ducloné a souligné tout le profit que l'on pourrait tirer, en termes d'apprentissage ou de formation professionnelle concrète, des énormes moyens dont disposent les centres de formation liés à quelques grandes entreprises ou grands établissements nationaux. Il a cité Electricité de France.

M. Emmanuel Hamel. En particulier l'école de La Pérolère, dans le Rhône !

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. A cet égard, mon ministère réfléchit actuellement, en liaison avec le ministère du redéploiement industriel et, en particulier, avec le secrétariat d'Etat à l'énergie, aux moyens de faire bénéficier des jeunes — sans perspectives de recrutement, bien entendu — du potentiel disponible dans les centres de formation de ces entreprises.

Dans le domaine de l'artisanat, M. Gissinger et Mme Missoffe ont souhaité connaître ma position sur l'éventuel dépôt d'une proposition de loi relative à une réforme de l'apprentissage par l'un des groupes de l'Assemblée. Le Gouvernement n'est évidemment pas informé du contenu d'une proposition qui, à sa connaissance, n'a pas encore été déposée sur le bureau de l'Assemblée.

Sur le fond, le système actuel de la taxe d'apprentissage présente à la fois des avantages et des inconvénients. S'il favorise les relations directes entre les entreprises et les établissements de formation, il est exact qu'il aboutit aussi à des inégalités de financement entre les différents types d'établissements puisque la répartition de la taxe d'apprentissage se caractérise par une dispersion et un saupoudrage extrême des fonds collectés. Toutefois, dans un contexte économique qui donne à l'enseignement technique et à la formation professionnelle une importance toute particulière, et alors même que le Gouvernement cherche à mobiliser toutes les énergies en vue de la formation des jeunes, les problèmes concernant la taxe d'apprentissage ne peuvent être abordés qu'avec beaucoup de prudence et de pragmatisme.

A mes yeux, cela n'exclut pas, dans le cadre du maintien du système actuel, une plus grande vigilance afin d'éviter les abus que nous pouvons constater dans certains cas. En liaison avec le ministre de l'économie, des finances et du budget, des directives seront données à mes services et aux services fiscaux en vue d'utiliser tous les moyens que nous offre la voie réglementaire pour empêcher ces abus. D'autres initiatives peuvent d'ailleurs être imaginées, dans le domaine de l'apprentissage et de la taxe d'apprentissage, en liaison avec les partenaires sociaux.

Mais la réalité de l'insuffisance de la formation de nombreux jeunes impose la poursuite d'un effort particulier pour certains d'entre eux. Je ne désillerais pas des mesures que l'Assemblée connaît parfaitement. Elles se divisent en deux grandes catégories.

En premier lieu, le maintien et l'amélioration du système de formation existant sont indispensables. On sait toute l'importance des stages 16-18 ans et des stages 18-25 ans. Le nombre des stages 16-18 ans diminuera en 1985, mais cette diminution est le corollaire de l'effort que je viens de décrire en faveur du maintien en formation initiale du maximum de jeunes. En revanche, les places offertes dans les stages 18-25 ans seront accrues.

Je répondrai à M. Besson et à M. Goulet que la mise en œuvre de ces stages se fera de la manière la plus déconcentrée au niveau régional et, à compter de 1985, au niveau départemental. Toutes les instructions ont été données aux commissaires de la République, et c'est sous leur autorité, selon des dispositions que nous sommes en train de préparer, que nous essaierons de répondre le plus exactement possible aux besoins locaux, et donc à une nécessaire modulation des critères d'intervention en matière de stages 16-18 ans et 18-25 ans.

En second lieu, au-delà du maintien et de l'amélioration du système de formation existant, un effort en faveur de la formation des jeunes suppose aussi le développement de formules nouvelles.

J'insisterai sur l'accord sur la formation en alternance dans l'entreprise signé par les partenaires, et dont les modalités ont été retenues par le conseil des ministres du 26 septembre dernier. Il marque en effet une étape décisive puisque l'entreprise est reconnue en partie comme cadre d'accueil et de formation des jeunes. Je suis heureux de noter, monsieur Gissinger, que cela vous donne une satisfaction morale.

Ces nouvelles formations devraient permettre d'accueillir 300 000 jeunes supplémentaires.

En outre, malgré la similitude des objectifs, le Gouvernement a décidé de maintenir à titre provisoire, à la demande des partenaires sociaux, 100 000 contrats emploi-formation. Ce sont donc 400 000 jeunes qui pourront bénéficier de formations en alternance, naturellement suivies de très près par l'Etat.

Je suis bien entendu d'accord avec M. Coffineau sur la nécessité de trouver une harmonisation entre les trois formules de stages et de contrats qui forment un progrès vers l'emploi. Il n'est évidemment pas question que les 300 000 formations soient dispensées selon la formule la moins valorisante.

A propos des jumelages entre les écoles et les entreprises, vous avez fait état, monsieur Metzinger, d'une expérience au niveau de votre région. Je suis d'accord avec vous pour examiner, en liaison avec mon collègue de l'éducation nationale, l'insertion dans les protocoles de jumelage des initiatives déjà prises sur le terrain, et que vous avez évoquées.

J'ai constaté comme vous, monsieur Alain Richard, que le mouvement associatif, qui a été à l'origine de nombreuses initiatives dans le domaine de la formation, du recyclage et de la mise à niveau des jeunes, n'a pas toujours retrouvé sa place dans la mise en œuvre des stages et de l'ensemble des actions en faveur des jeunes. J'ai bien l'intention d'y veiller en 1985. J'envisage aussi de signer des contrats de développement avec un certain nombre de grandes associations nationales, de façon à les associer totalement à l'effort considérable qu'il nous faut entreprendre.

Voilà donc, mesdames et messieurs les députés, les objectifs ambitieux que nous poursuivons dans le domaine de la formation professionnelle et qui devraient pouvoir concerner plusieurs centaines de milliers de jeunes. Cet effort s'inscrit totalement dans l'objectif qui a été fixé par M. le Premier ministre : avant la fin de l'année 1985, il devra être proposé à tous les jeunes de moins de vingt et un ans soit un emploi, soit une formation, soit une activité conçue comme un travail d'utilité collective.

Plusieurs orateurs, dont MM. Gissinger et Alain Richard, ont souligné l'insuffisance dans laquelle nous nous trouvons pour ce qui concerne la connaissance du résultat de ces formations, voire du nombre même des jeunes concernés. Je partage leur sentiment, et je donnerai les directives pour que les services travaillent, d'ici à la fin de 1985, dans deux directions.

D'une part, le réseau d'accueil et de suivi des jeunes sera amélioré. Les centres d'information et d'orientation, les permanences d'accueil, d'information et d'orientation, les missions locales et l'A.N.P.E. articuleront encore plus étroitement leurs actions : il faut que le jeune puisse bénéficier à la fin de 1985 d'un suivi personnalisé.

D'autre part, après avoir fait connaître les résultats des analyses lancées par le centre d'études et de recherches sur les qualifications et par le centre national des arts et métiers sur les résultats des stages et contrats, un programme plus strict d'évaluation et de suivi du système de formation professionnelle sera établi.

Cette politique du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle nécessite des moyens en hommes, en matériels et en équipements.

Mon département n'a pas échappé aux contraintes fixées par le Gouvernement pour la préparation de la loi de finances. Il participe ainsi, à sa manière, à l'effort de redressement de nos finances publiques, condition de la reprise de la croissance sur des bases saines.

Là non plus je ne reviendrai pas sur le détail des crédits demandés, qui a fait l'objet d'un examen particulièrement approfondi de la part de vos rapporteurs. Je souhaite seulement éclairer quelques points concernant les services extérieurs du travail et de la formation professionnelle, l'A. N. P. E. et l'A. F. P. A.

Concernant les services extérieurs du travail, je veillerai à ce que la suppression de 98 emplois dans le cadre de la redistribution interministérielle des effectifs n'ait pas les conséquences que certains d'entre vous pourraient craindre sur la qualité du fonctionnement des services. Je souligne d'ailleurs que cette mesure fait suite à un effort sans précédent, qui a permis de créer près de 1 600 emplois nouveaux dans les services extérieurs depuis 1981. C'est cet effort qui me permet d'envisager pour 1985 une couverture complète du paya en inspecteurs du travail.

Pour ce qui concerne les moyens de l'administration de la formation professionnelle, je rappelle simplement que deux mesures importantes sont prévues au budget des services généraux du Premier ministre pour 1985. Il s'agit, en premier lieu, d'une mesure de transformation d'emplois destinée à permettre la titularisation de 339 agents non titulaires affectés au contrôle et au fonctionnement des instances de la formation professionnelle. Il s'agit, en second lieu, de l'inscription d'un crédit de 5 millions de francs qui permettra de rémunérer, dans chaque région, un emploi de délégué régional à la formation professionnelle.

S'agissant de l'Agence nationale pour l'emploi, les rapporteurs ont décrit, avec une grande précision, les moyens affectés à l'établissement pour 1985. Tout comme eux, je souhaite appeler votre attention sur la poursuite du développement des moyens informatiques de l'agence, qui se traduit par la transformation

de 34 emplois et l'ouverture d'un crédit supplémentaire de fonctionnement de 81,4 millions de francs. L'ensemble de ces mesures — vous avez bien voulu le reconnaître, monsieur Frelaut — correspond très exactement aux prévisions contenues dans le programme prioritaire d'exécution n° 6 « Agir pour l'emploi » du 9^e Plan, pour la mise en œuvre de l'informatique au sein de l'agence.

A propos de cet établissement, je souhaite également aborder deux problèmes qui font l'objet d'interrogations, voire de critiques, de la part de certains d'entre vous : celui des effectifs et celui du statut des agents.

S'agissant des effectifs, il est exact que, dans le cadre de la redistribution interministérielle des emplois, 116 emplois seront supprimés l'année prochaine, soit 1 p. 100 de l'effectif budgétaire total des emplois de l'agence. Toutefois, les économies résultant de ces suppressions ont pu être utilisées pour créer 34 emplois d'informaticien, d'où un solde net réel de 82 suppressions au total en 1985.

Par ailleurs, la nécessité de renforcer l'encadrement des services conduit à proposer la création de 79 emplois de chef d'agence locale, par transformation d'emplois de niveau moins élevé.

Dans ce cadre, tout sera mis en œuvre pour maintenir, en 1985, l'efficacité des interventions de l'agence, dont plusieurs d'entre vous ont confirmé l'amélioration au cours des dernières années.

Je rencontrerai le conseil d'administration de l'A.N.P.E. pour débattre avec lui la question, évoquée en particulier par Mme Frachon, de la poursuite des entretiens du quatrième et du troisième mois, de façon que les moyens disponibles permettent de poursuivre l'effort entrepris depuis quelques années dans ce sens.

Cette maison qu'est l'A.N.P.E. a grandi très vite — hélas à mesure de la progression du chômage — et ses missions se sont, au fur et à mesure des besoins, profondément transformées. D'un organisme trop souvent perçu comme chargé de comptabiliser le chômage, l'agence doit devenir progressivement, par les prestations qu'elle offre aux demandeurs d'emploi, un des instruments essentiels de conseil, d'orientation et de placement, au sein du service public de l'emploi.

Dans ce contexte se trouve posé, depuis 1981, le problème du statut des agents de l'A.N.P.E. Il est juste de souligner, comme l'on fait plusieurs d'entre vous, que ce dossier n'a guère avancé. Cette situation me préoccupe vivement. Il me paraît en effet primordial que le personnel de l'agence soit doté d'un nouveau statut.

Cela signifie, à mes yeux, un recrutement de qualité, un travail optimal des hommes grâce à une politique de formation dynamique, une meilleure adéquation des personnels aux conditions réelles d'exercice des missions et aux évolutions de l'environnement.

Il ne faut toutefois pas oublier que les personnels de l'A.N.P.E. ont le statut d'agent public. Ils ne peuvent à ce titre, conformément à la politique générale du Gouvernement, bénéficier de mesures strictement catégorielles.

Ce cadre étant fixé, je puis vous indiquer que j'ai aujourd'hui l'accord du Gouvernement pour engager, dès 1985, une première étape de la réforme fonctionnelle du statut des personnels de l'agence.

A propos des moyens de l'A.F.P.A., deux points me paraissent devoir être soulignés.

D'abord, l'organisme n'a pas été touché par l'opération de réduction, quasi générale, de 1 p. 100 des effectifs. Ce point très positif contribue à marquer la priorité donnée par le Gouvernement à la formation professionnelle et au rôle tout à fait éminent que joue l'A.F.P.A. Je tiens à mentionner l'effort important de modernisation conduit ces dernières années par l'organisme, tout en rappelant que ce sont près de 70 000 stagiaires qui ont été formés par l'A.F.P.A. en 1983.

Mais je suis, tout comme M. Berson, préoccupé par la baisse en volume des autorisations de programme, ramenées de 250 millions de francs en 1984 à 225 millions de francs pour 1985, ce qui va conduire l'organisme à ralentir quelque peu l'effort de maintenance de ses locaux et de son matériel, qu'il avait pu soutenir depuis trois années en raison d'une croissance particulièrement élevée de son budget d'investissement.

C'est la raison pour laquelle j'examine actuellement avec mon collègue de l'économie, des finances et du budget, les moyens de faire face, au cours de l'année 1985, aux besoins de l'A.F.P.A. pour la couverture des dépenses de maintenance de son dispositif de formation, sachant qu'il n'est pas possible de ralentir l'effort de modernisation qui fait l'objet, par ailleurs, d'une inscription dans les contrats de plan Etat-régions.

Puisque j'évoque les problèmes de l'A. F. P. A., j'indique à M. Hamel que j'ai examiné avec Mme le ministre chargé des droits de la femme la manière d'atteindre les objectifs qu'elle s'est fixés en matière de formation professionnelle des femmes. A cet égard, nous avons, en quelques années, dépassé le pourcentage de 7 p. 100 de présence féminine dans les stages de formation de l'A. F. P. A., pour aboutir à l'heure actuelle à un pourcentage proche de 20 p. 100 et qui devrait bientôt atteindre les 25 p. 100.

M. Emmanuel Hamel. Je vous remercie de cette précision.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Tels sont, mesdames, messieurs les députés, les principaux éléments du budget du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur lesquels je tenais à appeler votre attention, soit qu'ils contribuent à exprimer les principales lignes de la politique que j'entends conduire au nom du Gouvernement, soit qu'ils fournissent un certain nombre de réponses aux observations que vous avez pu présenter dans vos interventions.

Ma détermination d'œuvrer dans ce sens est totale et sans doute convient-il de faire plus et mieux dans le cadre de budgets qui participent pour partie à l'effort qui est demandé à l'ensemble des départements ministériels.

J'ai eu, depuis quelques mois, l'occasion de constater l'attachement à ces problèmes des personnels de mon ministère et des organismes associés à son action. Ils sont très soucieux de leur tâche et très conscients du rôle qui doit être le leur, en particulier auprès des partenaires sociaux.

Il convient de souligner ce rôle positif, non seulement de contrôle ou d'assistance en accompagnement de secteurs d'activités confrontés aux mutations et aux difficultés, mais surtout, de plus en plus, de préparation et d'accompagnement de ces bouleversements, pour peu qu'ils aient été envisagés suffisamment à l'avance et s'effectuent dans le contexte d'un réel dialogue social ou d'une véritable négociation collective. Dans ce cadre, l'action de mes services devient alors un facteur indispensable au développement économique.

C'est également dans cet esprit que j'entends répondre à ceux d'entre vous qui ont évoqué ce soir les problèmes de la pauvreté. Le rôle de mon ministère n'est pas principalement ou seulement de résoudre après coup des situations difficiles, mais d'abord de les prévenir. Pour ce faire, je crois avoir montré qu'une politique active, comme celle que j'entends mener dans les domaines du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, permet de faire face aux restructurations et à leurs conséquences sociales. En évitant ainsi les situations précaires, notamment celles résultant du chômage de longue durée, la pauvreté ne sera pas seulement secourue, mais aussi prévenue. C'est dans cette direction de l'insertion professionnelle des chômeurs de longue durée que j'évoquerai ces problèmes avec les organisations syndicales, sans nier qu'il existe pour un certain nombre de demandeurs d'emploi en fin de droits une véritable question d'insuffisance de ressources.

Qu'il s'agisse du travail, de l'emploi ou de la formation professionnelle, une constante apparaît indiscutablement : rien ne sera réellement fait avec une ampleur suffisante en matière de progrès de la démocratie dans le travail, de lutte contre ce fléau qu'est le chômage ou d'action positive pour la formation permanente, rien ne sera réellement possible si nous n'assistons pas, dans notre pays, à une véritable mobilisation de tous les acteurs politiques, économiques et sociaux en faveur de ce combat qui est à la fois celui de la dignité de l'homme au travail, de son progrès, et celui de l'avenir de la jeunesse. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Nous en arrivons aux questions.

Je rappelle que l'auteur de chaque question dispose de deux minutes au maximum.

Les groupes interviendront dans l'ordre suivant : groupe socialiste, groupe communiste.

Pour le groupe socialiste, la parole est à M. Kléber Hays.

M. Kléber Hays. Monsieur le ministre, il existe de nombreuses mesures financières relatives aux créations d'entreprises et d'emplois, aux investissements, à l'innovation, à l'exportation, à la formation. J'arrêterai là mon énumération bien que le problème soit plus complexe puisque les mécanismes sont différents suivant les secteurs, industrie, artisanat ou commerce, suivant les personnes, mesures spécifiques aux licenciés économiques par exemple, ou suivant les régions. Certains estiment que le nombre de ces mesures est compris entre 140 et 160.

Or, pour le chef d'entreprise ou le futur chef d'entreprise, pour le créateur d'emplois, pour tous ceux qui luttent contre le chômage, simplicité et rapidité sont des éléments importants.

Comment est-il possible de se retrouver dans un tel dédale ? A quel organisme doit-on s'adresser ? Bien souvent, le temps passé à constituer les dossiers est important et on s'aperçoit, quelquefois au bout de plusieurs mois, que la demande n'était pas recevable.

Je sais, monsieur le ministre, que ma question ne concerne pas que votre département ministériel ; elle intéresse aussi l'aménagement du territoire, le redéploiement industriel et le commerce extérieur, le commerce et l'artisanat, la recherche et bien d'autres ministères encore. Mais le dénominateur commun est l'emploi dont vous avez la charge.

C'est pourquoi je vous demande s'il ne serait pas souhaitable d'avoir un guide unique rassemblant toutes ces mesures avec une mise à jour constante.

En outre, ne serait-il pas possible d'y apporter quelques simplifications afin de gagner en rapidité et en efficacité ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, il existe en effet une multiplicité, un enchevêtrement de textes émanant de différents départements ministériels et qui tous doivent contribuer au développement des entreprises et donc de l'emploi.

Je ne sais s'il s'agit d'un phénomène de transmission de pensée ou de la suite donnée à l'une de vos interventions, il y a quelques mois, mais je puis vous indiquer que le service d'information et de diffusion du Premier ministre, en liaison avec mon ministère, avec ceux de l'économie et des finances, du redéploiement industriel et du commerce extérieur et de tous ceux qui sont concernés, va publier en novembre un guide de l'entreprise. Ce guide fera le point de toutes les mesures d'aides aux entreprises, qu'il s'agisse d'emploi, de formation, d'investissements, d'innovations ou d'exportations.

Je vais faire en outre procéder à une étude interministérielle de rationalisation des choix budgétaires sur les aides à l'emploi. Elle me permettra de formuler les mesures de simplification qui s'avéreront nécessaires à l'issue de cet examen.

M. Kléber Hays. Merci, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Portheault.

M. Jean-Claude Portheault. Monsieur le ministre, ainsi que le montrait le rapport de M. Bertrand Schwartz, des milliers de jeunes en situation d'échec scolaire se trouvent sans diplôme et sans emploi. Exclue du système éducatif, ils ont fait le dur apprentissage de la déqualification non seulement scolaire mais aussi professionnelle et encore plus personnelle. Les travaux qui leur sont proposés sont souvent déqualifiés et, partant, c'est l'ensemble du monde du travail qu'ils rejettent à force de s'en sentir exclus. Et pourtant leur « socialisation » passera par le travail.

L'expérience des entreprises intermédiaires cherche à apporter une réponse à cette insertion professionnelle et sociale des jeunes. Il s'agit d'entreprises fonctionnant dans le cadre du marché et employant, pour partie ou en totalité, des jeunes chômeurs sans qualification mais formés dans l'entreprise par des animateurs ; les stagiaires-salariés sont rémunérés sur le chiffre d'affaires réalisé.

Il s'agit cependant de valoriser moins la dimension qualitative du travail que la situation du travail. Il faut profiter de la situation dynamique de salarié dans l'entreprise pour en même temps relancer l'intérêt du jeune pour le travail et l'aider à élaborer un projet d'avenir. C'est moins l'acquisition de gestes professionnels qu'il faut développer que l'acquisition de repères dans l'entreprise — horaire, rythme de travail, salaire reçu, rapport au sein de l'équipe de travail — et l'engagement contractuel pour lequel le jeune adhère au projet « intermédiaire » et en accepte les contraintes quelle que soit la nature du travail qu'il accomplira.

L'entreprise intermédiaire aura donc un fonctionnement comparable à celui d'une entreprise traditionnelle afin de réaliser des produits ou d'effectuer des services comparables à ceux de toute entreprise et de permettre aux jeunes d'appréhender les multiples intérêts contenus dans le travail. Mais elle doit aussi être adaptée par ses rythmes et son volume de travail aux jeunes. Des contrats à durée déterminée et à temps partiel, mi-temps par exemple, permettent aux jeunes de retrouver progressivement, sur plusieurs mois, une densité de travail à laquelle ils n'étaient plus accoutumés, temps partiel qui confirme l'idée d'entreprise intermédiaire. Cette activité dans l'entreprise est un passage. De plus, le mi-temps disponible peut

permettre aux jeunes un temps de bilan qui pourra être utilisé pour la préparation de l'« après » entreprise intermédiaire : recherche de travail, formation complémentaire.

Aussi un personnel d'encadrement et d'accompagnement plus important que dans une entreprise classique est-il nécessaire.

Quelles aides, monsieur le ministre, peuvent être fournies à ces entreprises intermédiaires pour favoriser leur réussite et assurer leur autonomie ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, l'expérience des missions locales conduite par le professeur Schwartz a effectivement montré l'intérêt de développer des formules spécifiques destinées à des jeunes en difficulté pour lesquels les actions d'insertion professionnelles traditionnelles ne sont pas adaptées.

Vous avez d'ailleurs décrit ce que sont le régime, les modalités, le type de travail des entreprises intermédiaires.

Vous savez que l'objectif fixé pour 1985, est l'accueil de 10 000 jeunes en entreprises intermédiaires développées à partir des missions locales.

Trois conditions paraissent nécessaires pour répondre à votre question et ce sont précisément celles-là que nous allons tenter de développer le plus rapidement possible.

La première : simplifier et renforcer le dispositif actuel en regroupant, au plan local, les différents financements publics dans le cadre d'un document contractuel unique signé par l'Etat et les responsables de l'entreprise intermédiaire. Cette mesure permettra de mobiliser tant les porteurs de projets souvent liés au secteur associatif que de nouveaux financements publics. Elle conditionne l'octroi de concours bancaires qui sont aujourd'hui exclus par la précarité des montages.

Nous mettons donc fin à cette sorte de course poursuite des promoteurs d'entreprises intermédiaires auprès de nombreux organismes pour obtenir différentes aides. Nous essaierons de faire en sorte qu'il n'y ait plus qu'une forme d'engagement contractuel regroupant l'ensemble des aides.

Deuxième condition : nous veillerons à ce que les entreprises intermédiaires puissent bénéficier des aides de droit commun à la création d'emplois, non seulement à des emplois d'initiative locale, mais aussi à une assistance technique spécifique, en particulier pour les études de faisabilité et pour le système d'aide à la gestion.

Enfin, troisième condition : il faut exclure tout risque de concurrence déloyale en permettant à toute entreprise artisanale ou non de conclure une convention d'insertion pour un ensemble de postes de travail destinés au même public en difficulté.

Voilà les quelques précisions que je tenais à vous apporter, monsieur Porthault, pour bien vous prouver la détermination du Gouvernement de favoriser l'expérience des entreprises intermédiaires.

Je profite de la question que vous m'avez posée pour souligner l'action menée par le professeur Bertrand Schwartz, et, au-delà, les initiatives qu'elle a suscitées. Je n'ai pas pu le faire dans mon exposé général parce qu'il n'est pas possible de tout dire en un temps limité.

Tirant l'expérience de tout ce qu'a mis en place le professeur Schwartz, le temps est venu d'examiner quelles règles plus précises nous pouvons arrêter en faveur du développement tant des entreprises intermédiaires que des associations de main-d'œuvre et de formation qui sont une autre formule pour aider à l'insertion, dans les milieux de travail, des jeunes le plus en difficulté, pour que ces initiatives, qui ont prouvé leurs résultats dans plusieurs secteurs en difficulté, bénéficient à l'ensemble du territoire national. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Germon.

M. Claude Germon. Monsieur le ministre, ma question rejoint un peu la précédente. Elle est inspirée directement par les hommes de terrain que sont les animateurs de P.A.I.O. dans une ville où le nombre d'emplois croît de 3 p. 100 par an et où le nombre de chômeurs a diminué de 30 p. 100 depuis trois ans.

L'intérêt des mesures d'insertion professionnelle et sociale prises par le Gouvernement en faveur des jeunes n'est pas à démontrer et chacun a pu constater tout le bénéfice qui a pu être tiré de la mise en application de ces dispositions.

Une réflexion portée sur le bilan de deux années de fonctionnement de ce dispositif conduit cependant à l'observation suivante : il existe un vide entre la phase d'insertion sociale

et professionnelle des jeunes et leur intégration effective dans la vie active. L'articulation insertion-emploi reste souvent délicate dans le contexte actuel et de nombreux exemples d'échec d'entrée dans la vie professionnelle sont, hélas ! à déplorer.

La mise en place d'une phase transitoire permettant de faire en sorte que les jeunes stagiaires de la formation professionnelle ne soient pas placés directement en situation de salariés à part entière du monde du travail semble indispensable.

Des expériences de ce type sont actuellement menées de manière individuelle et sans aucune aide par certains organismes ; je pense notamment aux services de l'éducation surveillée. Des emplois ont été ainsi créés à partir de supports associatifs, le plus souvent, qui permettent de donner au jeune le statut de salarié — facteur important dans la négociation d'un emploi définitif — et de le faire bénéficier, pendant cette période intermédiaire, d'un soutien pédagogique, élément indispensable pour nombre de jeunes lorsqu'ils font leurs premiers pas dans le monde du travail.

Ces expériences, il est vrai encore trop peu nombreuses, ont fait la preuve de leur efficacité. A l'heure où le Gouvernement de la gauche fait la preuve de sa détermination à prendre à bras-le-corps le problème de l'emploi des jeunes, il nous apparaît important que la législation favorise l'extension maximale de ce type de démarches allant ainsi dans le sens d'un renforcement indiscutable du dispositif actuel.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, il est vrai aujourd'hui, malgré les efforts des uns et des autres — vous en avez rappelé plusieurs — que des délais plus ou moins prolongés séparent la formation dans ses diverses variantes, et l'emploi. Sur ce point, deux types de réponses peuvent être apportés.

En premier lieu, il convient d'intégrer dans la phase d'insertion sociale et professionnelle des mécanismes qui réduisent ou font disparaître de tels délais. Répondant à l'orateur qui vous a précédé, j'ai eu l'occasion de dire que c'était exactement l'objectif des diverses formules qui découlent des missions locales. J'ai parlé, d'une part, des entreprises intermédiaires dont la vocation est de remettre les jeunes dans le cadre d'une entreprise normale ; d'autre part, des associations de main-d'œuvre et de formation dont l'objet même est de faire alterner sans aucun temps mort périodes de travail et périodes de formation.

En second lieu, des organismes peuvent aider, vous l'avez souligné, les jeunes à s'insérer définitivement en fonction de la formation qu'ils ont reçue. C'est la mission que plusieurs textes ont assignée sous des formes diverses aux agences locales pour l'emploi, aux missions locales, aux permanences d'accueil information, orientation, dont j'ai indiqué tout à l'heure quel sera le rôle en 1985, que l'envisage de développer considérablement en liaison avec plusieurs milieux associatifs.

Au-delà de cette amélioration, il convient de garder, en perspective pour la fin de l'année 1985, la mise en place d'un suivi personnalisé pour chaque jeune en formation ou en activité, de telle sorte que les difficultés que vous avez évoquées et qui sont réelles puissent progressivement disparaître. Je ne sais si, pour atteindre cet objectif à la fin de l'année 1985, un dispositif législatif ou réglementaire sera nécessaire. Il doit être bien entendu que nous prendrons les mesures indispensables car il est impératif d'établir des liaisons permanentes de suivi entre le jeune qui sort de l'établissement scolaire, de la formation initiale, et les adultes qui l'aideront, qui l'accompagneront pendant l'année, les deux années, les trois années de sa phase d'insertion sociale et professionnelle.

Je profite de votre question, monsieur Germon, pour insister sur l'appui et le soutien qu'apportent au ministère de la formation professionnelle les formateurs, les enseignants et le ministère de l'éducation nationale. Je tenais à le dire parce que l'on imagine mal l'immense tâche, l'entière disponibilité et l'attention permanente que suppose le suivi des jeunes, en particulier de ceux qui sont le plus en difficulté. Au moment où le Gouvernement appelle à une mobilisation générale les collectivités locales, les établissements publics, les associations et bien sûr l'éducation nationale, je voulais remercier ceux qui en sont les principaux acteurs de la tâche qu'ils mènent depuis des années et qu'ils poursuivent. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Alaïze.

M. Jean-Marie Alaïze. Monsieur le ministre, dans la situation difficile, que nous connaissons, d'adaptation de l'emploi aux offres souvent fluctuantes des employeurs, la recherche de ce que l'on appelle « une plus grande flexibilité » des conditions d'embauche

et de gestion des emplois offerts s'impose. Qu'il s'agisse de travail saisonnier, avec la volonté de limiter l'appel à la main-d'œuvre immigrée, ou du travail à temps partiel ou à durée limitée, ne pourrait-on, sous certaines conditions de moyens adaptés et de personnels formés, confier aux A.N.P.E. le soin de gérer ces situations plutôt que d'en laisser la quasi-exclusivité aux sociétés de travail temporaire ou intérimaire ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, l'agence nationale pour l'emploi a enregistré en 1983 62 000 offres d'emploi à temps partiel et 345 000 offres d'emploi à durée déterminée ou à caractère saisonnier.

S'agissant du travail saisonnier, l'A.N.P.E. intervient tant dans le secteur agricole que dans celui du tourisme. Dans ce domaine, ses modalités d'intervention sont multiples. A titre d'exemple, je vous indique que des agences spécialisées dépendant de l'A.N.P.E. pour la durée de la saison sont mises en place sur la façade Atlantique et dans la région Rhône-Alpes.

M. Emmanuel Hamel. Où exactement ?

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Je vous ferai parvenir des précisions sur les lieux exacts, monsieur Hamel. Je demanderai dès demain au directeur général de l'A.N.P.E. de répondre.

Dans le domaine agricole, des expériences de coopération sont menées également à ce sujet en association avec les professionnels du secteur. A titre d'illustration, dans la Drôme et dans le Lot-et-Garonne, l'A.N.P.E. coopère avec des associations tripartites spécialisées dont l'objet est de mieux organiser le recrutement de main-d'œuvre saisonnière et de faire appel aux demandeurs d'emploi. Au vu de ces expériences, j'ai d'ailleurs demandé à l'A.N.P.E. de mettre en place un dispositif permettant, en liaison avec les partenaires concernés, une meilleure organisation du travail saisonnier dans tous les départements où cette forme de travail est importante.

S'agissant du travail intérimaire, je tiens à rappeler que le statut de l'A.N.P.E. ne lui permet pas d'être un employeur au sens de la réglementation applicable au travail temporaire en France.

En revanche, l'A.N.P.E. réalise des placements sur des contrats de travail à durée déterminée. J'ai demandé à mes services d'étudier les modalités selon lesquelles l'A.N.P.E. pourrait prendre une part active dans l'organisation du travail temporaire.

Je profite de l'occasion que vous me donnez pour répondre à une observation de M. Coffineau sur la liaison entre les nouvelles conditions d'emploi et les activités de l'A.N.P.E., c'est-à-dire sur le contrôle public de ces nouvelles conditions d'emploi. C'est une des orientations de travail sur lesquelles nous présenterons des propositions dans les prochaines semaines.

M. le président. La parole est à M. Wacheux.

M. Marcel Wacheux. Monsieur le ministre, à l'occasion de la discussion de ce budget, je souhaite évoquer la situation des personnes handicapées mais reconnues aptes à exercer un emploi.

Elle est bien connue, d'abord des élus qui les reçoivent régulièrement dans leurs permanences.

Cette catégorie de travailleurs, dont la proportion ne cesse de croître par rapport à la population active, se caractérise par un pourcentage très élevé de demandeurs d'emploi.

Avec un taux d'invalidité reconnu inférieur à 80 p. 100 par les Cotorep, ces personnes ne peuvent bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés. Elles sont donc orientées vers les agences pour l'emploi bénéficiant d'une priorité théorique à l'embauche, que ce soit sur des postes de travail normaux ou en milieu protégé.

D'autres sont dirigées vers les emplois réservés, mais ceux-ci, comme chacun le sait, se libèrent très lentement. D'ailleurs, le recrutement pour ces emplois est réalisé par voie de concours, ce qui exclut une bonne partie des postulants. En effet, les statistiques attestent qu'une proportion importante des travailleurs handicapés ne dispose que d'un très faible niveau de formation.

En période de croissance économique, ces personnes s'insèrent assez aisément dans la vie active, occupant le plus souvent des emplois qui ne nécessitent que peu ou pas de qualification.

De plus en plus, elles se trouvent maintenant exclues du marché du travail, en raison du contexte économique difficile, mais aussi de l'élévation du niveau des postes de travail offerts et de l'introduction des nouvelles techniques de production.

Au même titre que les demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans, les travailleurs handicapés sont donc particulièrement défavorisés par rapport au monde du travail.

Il en va parfois de même pour des victimes d'accidents du travail qui ne peuvent continuer à exercer le même emploi.

Certes, des mesures pour favoriser leur intégration ont été prises. Cependant, ces dispositions ne produiront leurs effets que sur une longue période et ne peuvent donc dans l'immédiat résoudre l'ampleur des problèmes des travailleurs handicapés, problèmes surtout financiers.

Ne bénéficiant pas des indemnités de l'Assedic, parce que n'ayant jamais ou ayant trop peu travaillé, ne percevant pas de prestations au titre de leur handicap, ces personnes restent démunies, souvent très endettées, sans espoir immédiat d'une modification de leur situation.

J'ai eu connaissance d'un cas bien précis : l'intéressé a été reconnu par la Cotorep travailleur handicapé catégorie A. Son taux d'invalidité, estimé inférieur à 80 p. 100, ne lui permet pas de bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés. En revanche, les employeurs le considèrent comme trop handicapé pour satisfaire aux exigences d'un poste de travail normal.

L'agence locale pour l'emploi l'a inscrit mais ne dispose, et risque de ne jamais disposer, d'offre pouvant lui convenir.

Monsieur le ministre, que faire pour que ces personnes trouvent un emploi et disposent au moins de ressources leur permettant de vivre ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. La loi du 30 juin 1975, monsieur le député, a prévu dans son article 35-II que les travailleurs handicapés dont l'invalidité est inférieure à 80 p. 100, peuvent percevoir l'allocation d'adulte handicapé si la Cotorep reconnaît que, compte tenu de leur handicap, ils sont dans l'impossibilité de se procurer un emploi.

Cette disposition touche actuellement 20 p. 100 des 500 000 bénéficiaires de l'allocation d'adulte handicapé. Par ailleurs, pour assurer le placement des travailleurs handicapés et, en particulier, de ceux qui ne peuvent bénéficier de cette mesure, un certain nombre de dispositions ont été prises et en particulier l'élargissement du contrat emploi-formation à tous les handicapés, quel que soit leur âge, la création d'un contrat individuel d'adaptation financé par le fonds national de l'emploi, la déconcentration de la décision des aides financières à l'aménagement des postes de travail et au surcoût d'encadrement, ainsi que les subventions d'installation aux handicapés exerçant une profession indépendante et dont le taux a été récemment relevé de 50 p. 100.

Je m'étonne qu'aucune de ces mesures ne puisse répondre tout à fait au cas de figure que vous avez évoqué et je demanderai d'ailleurs au service de la direction départementale du travail de regarder ce cas très précisément pour voir en quoi il échappe aux dispositions qui ont été prises.

Cet ensemble de mesures ne saurait, bien entendu, à lui seul, suffire à régler l'ensemble du difficile problème de l'emploi des handicapés. Des efforts considérables sont déjà réalisés et mon ministère accorde la priorité à l'insertion sociale et professionnelle des handicapés. J'ai tenu, dans le discours que j'ai prononcé tout à l'heure, à souligner spécialement que je poursuivrai en 1985 la politique d'insertion professionnelle des handicapés qui a été engagée, avec tant de force, dans les années précédentes. Je penne en particulier avec vous qu'il faut améliorer très nettement les dispositions prises en faveur de la formation professionnelle des handicapés afin de permettre à ceux-ci d'exercer des emplois au voisinage ou au contact direct des technologies nouvelles. J'ai évoqué les expériences qui sont menées dans certains ministères et dans certaines grandes entreprises. Je veillerai à ce que mon ministère puisse, par une très bonne information, favoriser au maximum l'extension de ces expériences.

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

La parole est à M. Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. En 1985, les départements d'outre-mer seront alignés sur le système métropolitain en ce qui concerne l'indemnisation du chômage. Ce changement se traduit par une réduction de 45 millions de francs de crédits destinés aux chantiers de développement.

Mais les conditions imposées pour bénéficier de l'allocation d'insertion et de solidarité dans ces départements ou le taux d'échec scolaire est élevé, où les stages qualifiants sont rares, limitent considérablement le nombre de bénéficiaires du régime d'assurance chômage et écartent notamment des gens âgés de plus de vingt-cinq ans, qui avaient une possibilité d'être employés sur les chantiers de développement.

Monsieur le ministre, il est juste de constater qu'il y a eu une gestion partisane et discriminatoire des crédits attribués à ces chantiers, qui étaient employés par certains élus pour se constituer une clientèle électorale ou qui étaient utilisés sous l'ancien régime à des fins personnelles par certains hauts fonctionnaires. Mais il ne faut tout de même pas oublier qu'en Guadeloupe, en 1983, un millier de personnes ont bénéficié des chantiers de développement et ne peuvent pas être couvertes par le régime de solidarité. Quatorze employés de la direction départementale de l'agriculture en bénéficient aussi, car le ministère de l'agriculture n'a jamais pu créer les postes nécessaires. Eux aussi seront mis en chômage.

Il faut encore savoir que dans le cadre des contrats de plan Etat-région, il est mis en place une filière forêt-bois pour diminuer de 30 p. 100 l'importation de bois payés en dollars. Or le déboisement dans cette opération repose sur les chantiers de développement. Il y a donc un risque de compromettre l'avenir de cette filière.

N'est-il pas possible de maintenir encore les crédits des chantiers de développement au moins à leur niveau de 1984 ?

Par ailleurs, le Gouvernement a décidé d'appliquer le programme de T. U. C. dans les territoires et départements d'outre-mer. C'est très bien. Cependant, il ne faut pas que cela constitue une compensation de la réduction des crédits des chantiers de développement. S'il en était ainsi, l'enveloppe financière des T. U. C. attribuée aux territoires et départements d'outre-mer devrait être alors majorée des 45 millions de francs précédemment destinés aux chantiers de développement et qui ont été supprimés.

Monsieur le ministre, quelles sont vos intentions à ce sujet ? Comment pensez-vous appliquer la procédure des T. U. C. dans les départements d'outre-mer ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, vous posez une question importante dans la mesure où elle interpelle la totalité des responsables des départements d'outre-mer. J'ai déjà eu l'occasion de donner quelques indications lors de la séance de questions qui a eu lieu à l'Assemblée nationale la semaine dernière.

M. Frelaut a fort justement souligné dans son rapport qu'après une période transitoire qui a pris fin le 31 décembre 1983, les départements d'outre-mer se trouvent désormais alignés s'agissant du régime d'indemnisation du chômage sur le régime métropolitain. Mais il est vrai que, en raison des conditions requises pour pouvoir bénéficier des revenus de remplacement prévus par le régime mis en œuvre sur le territoire métropolitain, une partie des demandeurs d'emplois, plus faible qu'en métropole, bénéficie dans les départements d'outre-mer des allocations de chômage.

C'est la raison pour laquelle l'Etat finance encore localement des chantiers de développement. Le projet de loi de finances qui vous est soumis comporte une sensible diminution des crédits de ces chantiers dans les départements d'outre-mer. Le motif en est que les travaux d'utilité collective, dont le Gouvernement a décidé la création en septembre, seront applicables à ces mêmes départements.

La similitude d'objectif entre les chantiers de développement et les travaux d'utilité collective a conduit effectivement à diminuer en partie l'ampleur des premiers. Il reste que, malgré cette similitude, les populations concernées ne sont pas exactement les mêmes. C'est pourquoi, d'une part, un crédit de 14,5 millions de francs subsiste pour les chantiers de développement en 1985, d'autre part, et surtout, le décret du 16 octobre dernier relatif aux travaux d'utilité collective a prévu qu'un texte particulier aménagerait les dispositions applicables en métropole à ces travaux de telle sorte que la spécificité des problèmes locaux de l'emploi dans les départements d'outre-mer soit prise en compte.

Je me suis engagé la semaine dernière, répondant à une question de l'un de vos collègues à l'Assemblée nationale, à ce que la mise au point de ce décret d'application pour les travaux d'utilité collective dans les départements d'outre-mer soit faite en concertation, bien entendu, avec les responsables de l'administration sur place mais aussi en concertation avec les élus

afin que les dispositifs retenus pour les travaux d'utilité collective correspondent au maximum à ce qui peut être fait en partie en substitution des chantiers de développement qui voient effectivement leur dotation budgétaire diminuer.

Par ailleurs, je tirerai un premier bilan de l'application des travaux d'utilité collective dans les départements d'outre-mer après trois mois de mise en œuvre sur le terrain et je suis tout disposé, s'il apparaissait au terme de ces trois mois qu'il n'y a pas une exacte adaptation des travaux d'utilité collective aux besoins, à revoir éventuellement un certain nombre de conditions d'application.

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre, trois ans après la loi de nationalisation, le bilan des entreprises nationales au regard de l'emploi est, pour le moins, contrasté.

Des emplois ont été créés à la S. N. C. F., à la R. A. T. P., à E. D. F. ou à la S. N. E. C. M. A. Dans d'autres secteurs, des emplois ont été supprimés ou de sombres perspectives sont évoquées. Ainsi, dans la sidérurgie, 14 000 suppressions d'emploi. A la C. G. E. 8 000, à Saint-Gobain 7 500 et des dizaines de mille dans le secteur bancaire. L'Etat serait-il entré dans les entreprises nationalisées et la démocratie serait-elle restée à la porte ? Les choix d'une gestion sociale, moderne et efficace ne s'imposeraient-ils pas contre les choix de gestion capitaliste ? Le C. N. P. F. tiendrait-il toujours les leviers de commande ? Il semble que l'on ait chez Renault renoncé à la pratique mise en œuvre chez Taibot et Citroën, selon laquelle on ne pouvait pas moderniser sans licencier. Il est vrai que la lutte des travailleurs de la Régie a mis en avant la nécessité de rompre avec la gestion du passé et de gérer autrement pour que leur entreprise soit à l'avant-garde du progrès économique et social.

La réduction du temps de travail sans perte de salaire, 10 p. 100 du temps de travail consacrés à la formation, la mise en œuvre véritable de la démocratisation, l'intervention des travailleurs concernés, sont autant de bons moyens pour faire jouer au secteur public son rôle pilote en matière de modernisation et de création d'emplois, notamment par les transferts de technologie et par la sous-traitance au profit des petites et moyennes entreprises du tissu économique environnant, et pour favoriser la reconquête du marché intérieur.

En tout état de cause, monsieur le ministre, vous n'ignorez pas le gâchis qui résulte des sous-effectifs — je pense notamment à l'automobile — de la sous-qualification, de la sous-formation, et combien certaines formes d'organisation du travail qui demeurent en vigueur ou certaines insuffisances salariales peuvent être « démotivantes ».

Comment le Gouvernement entend-il faire jouer aux entreprises nationalisées ce rôle pilote, à l'avant-garde du progrès économique et social et donc à l'avant-garde de la défense de l'emploi ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, j'ai eu l'occasion, dans le cadre de mon intervention, de vous dire quel était mon sentiment sur le traitement des restructurations et de vous préciser, en particulier, quel était le rôle que j'entendais jouer en matière de mise en œuvre de la politique sociale des entreprises du secteur public et nationalisé.

Vous le savez, les entreprises nationalisées, comme d'autres entreprises françaises, sont engagées, pour un certain nombre d'entre elles, dans des opérations de restructuration qui peuvent les amener à envisager la suppression de certains postes de travail.

Cette restructuration est sans doute souvent nécessaire. Il y a de la compétitivité et donc de la survie de ces entreprises. Il y a aussi de l'avenir de l'industrie française, auquel le secteur nationalisé participe fortement.

Je n'ignore pas le risque de disparition de certains postes de travail, mais je considère, en revanche, que les entreprises nationalisées doivent être exemplaires — et je vous rejoins sur ce point — dans la gestion de ces restructurations, dans l'élaboration et la mise en œuvre de plans sociaux qui les accompagnent.

A cet égard, j'observe que la plupart des entreprises nationalisées se sont désormais dotées de sociétés de conversion qui leur permettent de préparer la reconversion de leurs salariés et des sites les plus atteints par les restructurations. L'action de ces sociétés de conversion est multiple : aide à la création et à l'implantation d'entreprises, organisation du reclassement des salariés, pilotage d'actions de formation, etc.

De manière plus générale, je considère que les plans sociaux des entreprises nationalisées ne doivent pas se limiter à des mesures de préretraité mais doivent mettre l'accent sur les dispositions propres à favoriser le développement de l'emploi et l'animation du tissu économique du secteur concerné.

J'insiste enfin — et je l'ai évoquée longuement dans mon intervention générale — sur la nécessité du développement de l'effort de formation des entreprises, et vous venez vous-même de l'indiquer. Il est clair que les entreprises nationalisées doivent donner l'exemple en faisant plus et mieux pour préparer leurs salariés à d'éventuelles reconversions internes du fait de la modernisation. C'est un des axes de réflexion du groupe de travail du commissariat général au Plan. J'ai déjà annoncé qu'il rendrait ses conclusions à la fin de l'année.

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Roland Renard. Monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur la décentralisation en matière de formation professionnelle.

La décentralisation devrait permettre de corriger, au plus près des régions, les inégalités profondes dont sont victimes les différentes branches professionnelles.

Toutefois, son efficacité est affaiblie par l'absence d'une véritable concertation entre tous les intéressés au niveau de la région. Elle est, par ailleurs, remise en cause par le manque d'harmonisation entre les politiques régionales pour éviter que les inégalités ne s'accroissent.

Enfin, l'insuffisance des moyens accordés au titre de la dotation de décentralisation risque de ne pas permettre aux régions d'engager une politique de formation professionnelle efficace.

Quant aux crédits réservés à l'A. F. P. A., on peut craindre qu'ils ne lui permettent pas d'honorer les contrats Etat-régions qui viennent d'être signés. Si tel était le cas, les chances de développement d'une formation professionnelle régionale de qualité seraient réduites.

Aussi, je vous demande, monsieur le ministre, de bien vouloir m'indiquer quelles mesures vous comptez prendre pour donner une réelle efficacité à la décentralisation en matière de formation professionnelle.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, comme vous, j'attache énormément de prix à la mise en œuvre de la décentralisation en matière de formation professionnelle. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de l'indiquer en répondant à un certain nombre d'intervenants qui me paraissent avoir une opinion beaucoup plus sceptique, voire négative sur l'intérêt de la formation professionnelle.

Les conseils régionaux ont confirmé cet intérêt pour la formation professionnelle puisque, en deux ans, les budgets décentralisés se sont accrus de 27 p. 100 dans ce secteur.

La mise en œuvre de la loi du 7 janvier 1983, dont j'ai déjà souligné la qualité d'application sur le terrain en moins d'un an, a permis de compenser dans une large mesure les inégalités interrégionales.

Des régions traditionnellement défavorisées ont vu leurs ressources très substantiellement majorées. C'est le cas, par exemple, de la Picardie, du Centre, de la Franche-Comté, de Champagne-Ardenne et des départements d'outre-mer.

La réforme des comités régionaux de la formation professionnelle offre un cadre approprié au souci, que vous exprimez, d'une concertation entre les élus régionaux, les représentants de l'Etat et les partenaires sociaux. Innovation dans le domaine des dispositifs publics français, ces comités régionaux de la formation professionnelle sont, en vertu du décret qui les organise, présidés alternativement soit par le commissaire de la République de région, soit par le président du conseil régional et ce en fonction de l'ordre du jour inscrit au comité régional de la formation professionnelle. Si cet ordre du jour concerne des questions qui sont de la compétence de la région, c'est le président du conseil régional ; s'il s'agit de questions qui sont de la compétence de l'Etat, c'est le commissaire de la République.

Je trouve donc qu'il y a là le cadre nécessaire à cette concertation que vous appelez de vos vœux, mais je rejoins un peu votre préoccupation après avoir rencontré, il y a deux mois, les présidents de conseils régionaux.

A l'invitation du Premier ministre, ils s'étaient réunis à l'hôtel Matignon pour évoquer le problème de la décentralisation de la formation professionnelle. Ils ont été plusieurs à témoigner du manque de perception qu'ils avaient de l'action

réelle des comités régionaux de la formation professionnelle. Donc, si le cadre existe, l'usage qui en est fait à l'heure actuelle ne me paraît pas tout à fait conforme à ce qu'on peut souhaiter.

J'ai demandé à la délégation à la formation professionnelle de veiller, en liaison avec les commissaires de la République de région, à ce que des progrès soient faits, ne serait-ce que dans la sélection des questions mises à l'ordre du jour. Evitons trop de questions traditionnellement administratives et faisons bénéficier plutôt cette instance, qui réunit les partenaires régionaux et les partenaires économiques et sociaux, d'une réflexion sur les besoins en termes d'emplois et en termes de prospective de la formation professionnelle. Je crois que cela ne pourra qu'enrichir la concertation et aller dans le sens de votre suggestion.

S'agissant de la coordination entre l'Etat et les régions, je vous indique, mais vous le savez, qu'elle s'exerce dans le cadre des contrats de plan. Ces contrats prévoient l'intervention du fonds de la formation professionnelle dans vingt régions métropolitaines. Le montant des opérations conjointes s'élève à ce titre à plus de 150 millions de francs.

L'intervention de l'A. F. P. A., que vous avez bien voulu rappeler, est prévue par dix-neuf contrats de plan particuliers pour dix-neuf régions. C'est là un acte fondamental pour le devenir de cet organisme et pour le développement de la formation professionnelle des adultes.

Enfin, sur un plan institutionnel, je vous indique que le comité national de coordination entre l'Etat, les régions et les partenaires sociaux en matière de formation professionnelle, qui est prévu par la loi, se mettra en place avant la fin de l'année. Nous sommes en train de procéder aux opérations de désignation par les différentes parties prenantes des membres de ce comité national.

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Des dizaines de milliers de familles connaissent les pires difficultés pour vivre. Le chômage en est le plus souvent la cause.

Alors que plus d'un million de chômeurs ne perçoivent aucune indemnisation, la nouvelle convention Unedic imposée par le C. N. P. F. se traduit par une baisse des prestations pour les chômeurs indemnisés ainsi que par une limitation des durées d'indemnisation.

Une récente étude de l'Unedic constate une hausse considérable des sorties d'allocations de fin de droits. Entre le 1^{er} octobre 1982 et le 30 septembre 1983, ce sont 1,5 million de chômeurs qui ont été sortis du système d'indemnisation, soit 13,5 p. 100 de plus qu'au cours de la période précédente. Or, la plus forte proportion de sorties concerne les allocataires en fin de droits. On enregistre une hausse de 55 p. 100, et ce phénomène est amplifié par l'application du décret de novembre 1982.

Aujourd'hui cette tendance s'est renforcée. Avec le nouveau système d'indemnisation, moins favorable aux chômeurs, les commissions des Assedic rejettent de plus en plus de dossiers de demande d'allocation de secours exceptionnels ou de prolongement de fin de droits. Sans doute anticipent-elles sur les difficultés prévisibles du régime en 1985 en cherchant à limiter les dépenses. C'est grave, et il faut au plus vite remédier à cette situation.

On rejette ainsi dans la misère des gens qui n'ont souvent plus aucun espoir de retrouver du travail, pour qui l'allocation de 40 francs par jour constitue souvent la seule ressource.

Le Gouvernement a annoncé des mesures pour ces catégories de travailleurs en chômage prolongé, notamment ceux qui n'ont pas atteint cinquante-sept ans et demi. Ces personnes font appel de plus en plus aux bureaux d'aide sociale des communes, qui ne peuvent plus répondre à toutes les demandes.

Monsieur le ministre, qui va financer ces nouvelles mesures, et comment ?

De plus, croyez-vous que 40 francs par jour suffiront à améliorer le sort de ces personnes, et de leurs familles, qui se voient privées, pendant des années, d'un droit essentiel, celui d'avoir un travail ? Ne pensez-vous pas qu'il faille mettre en œuvre des mesures d'une autre ampleur ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Monsieur le député, votre question me donne l'occasion de revenir sur un sujet qui a été abordé par plusieurs intervenants mais que je n'ai traité, trop rapidement, que dans la conclusion de mon discours : c'est celui de la pauvreté, que l'on lie parfois au phénomène de fin de droits.

Vous n'êtes pas allé jusqu'à parler de « nouvelle pauvreté », mais, si vous l'aviez fait, je vous aurais répondu que ce problème n'était nouveau que pour ceux qui ne l'ont pas reconnu précédemment, ce qui n'est pas, je l'admets, votre cas.

En août 1984, 895 000 demandeurs d'emploi ne bénéficiaient effectivement d'aucune indemnisation. C'est un phénomène massif et grave qui est plus lié à la crise de l'emploi, à l'augmentation du chômage et à l'allongement de sa durée qu'à une baisse de la protection des chômeurs.

Je note que, de tout temps, la proportion des chômeurs non indemnisés a été importante, oscillant autour de 40 p. 100, et dépassant même ce taux certaines années, en 1979 par exemple, ce qui est trop ignoré à l'heure actuelle. Ce qui fait la gravité du problème, aujourd'hui, c'est l'accroissement du nombre de demandeurs d'emploi et l'allongement de la durée du chômage.

S'il est vrai que les réformes successives du système d'indemnisation en France ont conduit à rapprocher notre système de ceux en vigueur dans les autres pays européens, il faut noter que la durée maximale d'indemnisation reste plus longue en France du fait des régimes de prolongation et que les taux d'indemnisation sont en moyenne en France toujours supérieurs à ceux pratiqués à l'étranger. A cet égard, je tiens à rappeler que le taux de l'allocation de base servie par le régime d'assurance est plus élevé que dans le passé, puisque le taux de cette allocation ne saurait être inférieur à 60 p. 100 du salaire antérieur.

Enfin, le nouveau système d'indemnisation apporte des solutions particulières pour les chômeurs les plus âgés. L'allocation de fin de droits et l'allocation de solidarité sont doublées pour les chômeurs de plus de cinquante-cinq ans qui justifient de vingt années de référence de travail antérieur. L'allocation de solidarité est majorée de 50 p. 100 pour les chômeurs de plus de cinquante ans qui justifient de dix années d'activité salariée. Les personnes en cours d'indemnisation peuvent, à cinquante-sept ans et demi, voir prolonger automatiquement leur allocation jusqu'à soixante ans.

Par ailleurs, les femmes seules chargées de famille bénéficient du versement d'une allocation d'insertion doublée.

Surtout, il faut rappeler que le régime mis en place en avril 1984, à la suite du dispositif dont je vous ai rappelé l'histoire, apporte une réponse à l'allongement des durées du chômage puisqu'il permet aux chômeurs ayant épuisé la durée maximale d'indemnisation au titre du régime d'assurance de bénéficier, sans limitation de durée, de l'allocation de solidarité à la seule condition qu'ils justifient de cinq années d'activité dans les dix dernières années.

Ces améliorations — et je ne m'inscrirai pas en faux contre certaines de vos observations — ne règlent pas, j'en suis conscient, tous les problèmes, et certaines situations particulières méritent sans doute un examen attentif. Le Gouvernement vient d'ailleurs de décider de rouvrir au profit des demandeurs d'emploi de plus de cinquante ans ayant épuisé leur durée réglementaire d'indemnisation dans le régime applicable avant le 1^{er} avril 1984 la possibilité d'une prise en charge par le régime de solidarité.

Il convient d'engager une réflexion sur les modifications à apporter au régime actuel et surtout d'avoir une meilleure connaissance de la situation précise de certains chômeurs et de savoir pour quelles raisons ils ne bénéficient d'aucune indemnisation.

Ce travail est en cours entre mes services, l'A. N. P. E. et l'Unedic, et j'aurai l'occasion d'en donner communication dès qu'il sera terminé. Ses conclusions permettront sans doute, en cernant mieux le problème, d'étudier les réponses à apporter concrètement pour certaines catégories. Elles seront bien entendu examinées en étroite concertation avec les partenaires sociaux, et nous aurons l'occasion d'en reparler dans le cadre de cette assemblée.

M. le président. La parole est à Mme Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le ministre, en adoptant la loi du 4 août 1982 relative aux libertés des travailleurs dans l'entreprise, le Parlement a voulu instaurer dans les entreprises un vaste débat dans lequel tous auraient les mêmes droits, qu'ils soient ouvriers, employés, techniciens, agents de maîtrise, ingénieurs ou cadres.

Cette démarche, profondément démocratique et novatrice dans la société française, se heurte dans sa mise en œuvre aux résistances et à l'obstruction du patronat. Cette hostilité patronale réactionnaire n'est pas pour nous étonner.

Dans nombre d'entreprises, le débat n'a pas eu lieu ou bien a eu lieu dans des conditions telles que la volonté du législateur a été détournée.

Dans d'autres entreprises, un accord a été imposé par le patronat aux salariés et à leurs organisations syndicales.

Or la volonté du législateur, notre volonté, a été nette. Il s'agit de donner à chaque salarié un droit à l'expression directe et collective sur le contenu et l'organisation de son travail, ainsi que sur la définition et la mise en œuvre d'actions destinées à améliorer les conditions de travail dans l'entreprise.

Aujourd'hui, les délais fixés par la loi imposent aux employeurs l'obligation de transmettre aux inspections du travail une analyse des résultats obtenus en la matière dans les entreprises, ainsi que l'avis des délégués syndicaux et du comité d'entreprise ou, à défaut, des délégués du personnel.

Monsieur le ministre, sur la base des informations qui vous parviennent, quel bilan tirez-vous de ces accords ?

Si les informations ne remontent pas, quelles dispositions comptez-vous mettre en œuvre ?

Enfin, déposerez-vous avant le 30 juin 1985 un rapport devant le Parlement sur l'application des articles L. 461-1 à L. 461-3 du code du travail, et, sur la base de ses conclusions, nous soumettrez-vous, avant le 31 décembre 1985, un projet de loi définissant les modalités d'exercice du droit d'expression des salariés prévu par la loi du 4 août 1982 ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Madame le député, si M. le président m'y autorisait et si vos collègues en étaient d'accord, je reprendrais bien la première partie de mon exposé de tout à l'heure.

J'ai eu le sentiment, dans cette première partie, que j'ai voulu volontairement relativement longue par rapport aux parties sur l'emploi et la formation professionnelle, d'avoir démontré combien je faisais de la mise en œuvre des dispositions législatives nouvelles, en particulier des dispositions de la loi du 4 août 1982, l'une des toutes premières priorités de l'activité de mon ministère et de la politique du travail qu'il doit mener. Je confirme donc les réponses que j'ai apportées.

Oui, un rapport sur l'évolution des droits nouveaux des travailleurs dans l'entreprise sera remis, avant la fin du mois de juin 1985, aux assemblées parlementaires. Ce rapport sera établi sur la base de recensements d'analyses auxquels procèdent d'ores et déjà mes services en essayant d'étudier le plus grand nombre de cas possible. Ce rapport sera conforté par l'initiative que j'ai évoquée tout à l'heure. J'enviaage, en effet, qu'aux niveaux départemental et régional des rapports quasiment analogues soient établis au plus près du terrain, dans l'environnement quotidien des entreprises, pour suivre l'évolution des droits nouveaux des travailleurs et pour que les responsables politiques, économiques et sociaux des départements et des régions soient parfaitement informés et associés à la mise en œuvre de ces droits nouveaux que je considère, avec l'Assemblée, comme un élément essentiel au progrès de la démocratie dans ce pays.

Vous voyez donc, madame le député, que je partage entièrement vos préoccupations.

Il est trop tôt pour dire s'il y aura ou non un nouveau texte législatif. Le rapport sera déposé avant le 30 juin 1985. En fonction des observations qui y figureront, des décisions que souleveront vos commissions et votre assemblée, et des dispositions que prendra le Gouvernement, nous verrons bien si de nouveaux textes législatifs ou réglementaires sont utiles pour développer les droits nouveaux des travailleurs et permettre leur réelle application.

Et puisque nous en arrivons au terme du débat, je souhaite, mesdames et messieurs les députés, vous remercier de votre attention. La mise en œuvre de ces diverses dispositions dans le domaine dont on m'a confié la responsabilité — travail, emploi et formation professionnelle — ne pourra être réalisée que s'il y a une mobilisation générale dans le pays, au premier rang de laquelle doivent se trouver les élus nationaux et les responsables des collectivités locales. Pour ce qui est de la volonté du ministre, de l'engagement et de la motivation de ses services, j'ai déjà eu l'occasion de vous en assurer. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. Nous en avons terminé avec les questions.

III. — Travail, emploi.

M. le président. J'appelle les crédits inscrits à la ligne « Affaires sociales et solidarité nationale, travail, santé, empl. — III. Travail, empl. »

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III. 196 350 059 francs.

« Titre IV. — 1 059 872 380 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme : 170 610 000 francs.

« Crédits de paiement : 131 580 000 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le titre III.

M. Roland Renard. Le groupe communiste s'abstient sur ce titre ainsi que sur les titres suivants.
(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix la réduction de crédits du titre IV.

(La réduction de crédits est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI.

(Les autorisations de programme et les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Les crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, qui sont inclus dans les crédits inscrits à la ligne « Services du Premier ministre - I. Services généraux », seront mis aux voix lors de l'examen des crédits du secrétariat d'Etat chargé de la communication.

Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIÉ
PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, modifié par le Sénat, relatif au développement et à la protection de la montagne.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2396, distribué et renvoyé à la commission spéciale.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT SUR L'INSTALLATION EN FRANCE
DE MEDECINS ORIGINAIRES DES AUTRES ETATS MEMBRES
DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre, en application de l'article 14 de la loi n° 76-1288 du 31 décembre 1976 modifiant certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice des professions médicales, un rapport relatif à l'installation en France de médecins originaires des autres Etats membres de la Communauté économique européenne.

Le rapport sera distribué.

— 4 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1985, n° 2347 (rapport n° 2365 de M. Christian Pierret, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan).

Urbanisme, logement et transports : urbanisme et logement.

Annexe n° 39 — M. Jean Anciant, rapporteur spécial ; avis n° 2370, tome XVI, de Mme Odile Sicard, au nom de la commission de la production et des échanges.

Urbanisme, logement et transports : transports, articles 50 et 71 et budget annexe de la navigation aérienne.

Section commune des transports :

Annexe n° 40. — M. François d'Aubert, rapporteur spécial.

Transports intérieurs :

Annexe n° 41. — M. Alain Chénard, rapporteur spécial ; avis n° 2370, tome XVII, de M. Jean Bernard, au nom de la commission de la production et des échanges.

Aviation civile et météorologie :

Annexe n° 42. — M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial ; avis n° 2370, tome XVIII, de M. Claude Labbé, au nom de la commission de la production et des échanges.

Budget annexe de la navigation aérienne :

Annexe n° 50. — M. Robert-André Vivien, rapporteur spécial.

Urbanisme, logement et transports : mer.

Annexe n° 43. — M. Albert Denvers, rapporteur spécial ; avis n° 2367, tome X, de M. François Léotard, au nom de la commission des affaires étrangères ; avis n° 2370, tome XIX, de M. André Duroméa, au nom de la commission de la production et des échanges.

A seize heures, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mardi 30 octobre 1984, à une heure vingt.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Parlement (élections législatives).

704. — 30 octobre 1984. — M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre de l'Intérieur et de la décentralisation sur le projet de réforme électorale, qui semble constituer pour le Gouvernement l'un de ses objectifs prioritaires pour l'année 1985. Depuis des mois déjà, tant à l'intérieur de la majorité qu'au sein de l'opposition, cette éventualité alimente les spéculations les plus diverses ainsi que les prises de position les plus contradictoires. Le débat est donc, à ce sujet, fortement engagé, et cela dans une atmosphère déjà viciée. Si le Gouvernement, par son silence, laisse prise aux passions, il est à craindre que ce projet ne soit le détonateur d'une nouvelle « guerre » telle que celle qu'avait déclenchée dans le pays le projet Savary. Il serait aussi vain que prématuré de demander à connaître aujourd'hui le contenu du projet. En revanche, il serait particulièrement opportun d'indiquer à l'opinion publique, dès à présent, quelles sont les intentions du Gouvernement en la matière et quels sont les principes qui guident son analyse et sa démarche. Il lui demande, en conséquence : 1° le Gouvernement est-il fermement décidé à modifier le mode de scrutin actuellement en vigueur et, si oui, pour quelles raisons ; 2° l'introduction du système proportionnel, qu'il soit mixte ou non, lui paraît-il compatible avec le respect de l'un des principaux acquis de la V^e République, à savoir, la stabilité et l'efficacité de l'action gouvernementale ; 3° dans le cas où serait retenu un système combinant le scrutin majoritaire et la représentation proportionnelle, comment sera-t-il évité que des petits partis prennent une importance exorbitante au regard de leur poids réel, dès lors qu'ils auront la possibilité au Parlement de jouer le rôle de parti charnière ou d'arbitre ; 4° quelles garanties seront offertes à l'opposition pour que la réforme, si elle se fait, ne soit pas perçue comme une manœuvre politique ; 5° sur quelle base se fera l'éventuel redécoupage des circonscriptions et quels seront les critères objectifs retenus pour la création de circonscriptions nouvelles.

Politique extérieure (Algérie).

707. — 30 octobre 1984. — M. Jean-Louis Masson attire l'attention de M. le Premier ministre sur le caractère provocant des articles publiés par le journal *El Moudjahid*. Ce journal contient, en effet, des propos systématiquement agressifs contre la France et susceptibles d'inciter des lecteurs non avertis à des actions violentes. Compte tenu de sa diffusion parmi les travailleurs algériens immigrés en France, il en résulte donc un risque évident pour la sûreté de l'Etat et la sécurité publique en France. Le numéro du jeudi 5 juillet 1984 indiquait, par exemple : « C'est fini. Nous avons écrasé les enfants de Charlemagne. C'est fini. C'est la fuite. La débandade... Ils ont tous un crime à se reprocher. Ils n'ont pas la conscience tranquille... Vous nous avez appris « La Marseillaise ». Vous avez voulu faire de nous des produits made in Charlemagne ou made in Massu. C'est fini. On vous a brisé. On vous a écrasé. Comme au Viet-Nam. Comme à Cuoa. Comme en Angola. Ramassez votre alphabet tricolore. Ramassez vos billes. Bugeaud, c'est fini.

Lacoste, c'est fini. Soustelle, c'est fini. Ce fut un cauchemar. Ce fut un holocauste... C'est la fuite. Vous avez droit à deux valises seulement par personne. Pas de meuble. Pas de cabas. Pas de sac. Pas de voiture. Pas de tracteur. Rien que deux valises seulement. Les bateaux sont pleins à ras bord, tout est complet... » Compte tenu des éléments ci-dessus évoqués et de ce que de nombreux autres articles appellent purement et simplement à l'agression contre les intérêts de la France et contre les Français en général, il souhaiterait qu'il lui indique s'il ne lui semble pas judicieux de prendre toutes les mesures prévues par la législation pour interdire l'importation du journal *El Moudjahid* en France. Il lui rappelle à ce sujet que, sous la III^e République, afin d'éviter que la propagande allemande ne soit diffusée en France, une loi conférait au Gouvernement la possibilité d'interdire l'importation des écrits en français imprimés à l'étranger. Le journal *El Moudjahid* contient incontestablement des appels au meurtre, au racisme et à l'agression contre les intérêts de la France et il souhaiterait donc qu'il lui indique s'il ne lui semble pas judicieux d'appliquer en l'espèce les dispositions les plus restrictives de la loi.

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances du lundi 29 octobre 1984.

1^{re} séance : page 5313 ; 2^e séance : page 5329 ; 3^e séance : page 5357.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15. Téléphone } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39 TELEX 301176 F DIRJO-PARIS
Codes.	Titres.	France.	France.	
Assemblée nationale :				
Débats :				
03	Compte rendu.....	100	513	} Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions	100	613	
Documents :				
07	Série ordinaire	559	1 232	} Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
27	Série budgétaire	170	265	
Sénat :				
06	Compte rendu.....	92	320	} Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
35	Questions	92	320	
09	Documents	559	1 183	

Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
— 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ;
— 27 : projets de lois de finances.

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 2,40 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

